

Rapport Annuel 2016



Gagnons l'avenir, ensemble
www.biat.com.tn



Rapport
Annuel 2016

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	4
MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	6
PROFIL DE LA BANQUE	11
1- ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER ...	13
2- ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE	21
3- GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS	43
4- ACTIONNARIAT.....	59
5- GOUVERNANCE.....	63
6- L'ACTION BIAT EN BOURSE	97
7- AFFECTATION DES RESULTATS	101
8- CONTRÔLE DES COMPTES.....	105
9- BILAN SOCIAL	109
10- ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE	117
11- METIERS DE LA BANQUE	127
12- RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	133
13- ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2016.....	139
14- ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2016	239
15- RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ..	271
16- RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	277

Le mot du Président



Ismail Mabrouk
Président du Conseil d'Administration

A force de détermination et malgré un contexte économique difficile, la BIAT a réussi à augmenter ses parts de marché et à renforcer son positionnement sur les principaux indicateurs d'activité de l'année 2016. En atteste la progression du PNB de 11,5 % à 593,6 MD confirmant notre position de leader sur le marché.

L'exercice 2016 s'est également illustré par une nette progression des dépôts avec une part de marché de 16% soit une évolution de 12,2% par rapport à 2015 et le dépassement de seuil des 9000 MD à savoir 9078 MD.

En matière de crédits bruts, la BIAT s'est hissée au premier rang grâce à une évolution de 15,7% et une part de marché de 12,3%.

Le mérite revient de toute évidence au soutien de l'ensemble des actionnaires, à la confiance de nos clients et au savoir-faire et professionnalisme de tous les collaborateurs que je remercie pour leur engagement et leur mobilisation.

Ces performances sont également la résultante d'une vision stratégique claire et de plans de transformation définis par la direction générale et implantés sur l'ensemble des métiers de la banque et ses filiales financières.

Le mot du Président

Ainsi, le Pôle Conseil Financier a été renforcé afin d'apporter un appui et un accompagnement aux entreprises clientes dans leurs projets de développement et de restructuration.

Le réseau de correspondants bancaires a été également consolidé par la signature de conventions de partenariat avec la BSIC et la Bank Of Africa pour accompagner le développement de la clientèle de la banque sur le continent africain.

Aussi, le développement du réseau commercial d'Assurances BIAT a permis la consolidation du groupe BIAT avec l'ouverture de 15 nouvelles agences et le développement de l'assurance vie.

Au-delà de ces performances, la BIAT, consciente de son rôle en tant que leader du système bancaire tunisien poursuit son engagement pour le développement économique du pays à travers un financement important des entreprises et un soutien aux actions de promotion de l'investissement à l'instar de sa participation à la conférence internationale de l'investissement « Tunisia 2020 ». Un apport d'innovation sur la place financière a également vu le jour avec le lancement du premier indice obligataire sur le marché financier tunisien en collaboration avec le Groupe BMCE « Tunisian Bond Index ».

Le dispositif de communication quant à lui a été renforcé par la refonte du site web de la banque, une meilleure présence sur les réseaux sociaux et une proximité envers nos clients et nos partenaires à travers l'organisation de plusieurs évènements commerciaux et institutionnels.

Par ailleurs, la BIAT, pleinement engagée dans la responsabilité sociétale, poursuit son soutien à la jeunesse tunisienne sur le plan de l'éducation, la culture et l'entrepreneuriat. La Fondation BIAT a entrepris plusieurs initiatives structurantes pour la promotion de l'entrepreneuriat tels que les Cercles de l'Entrepreneuriat et les ateliers SPARCK et le concours Bloommasters. Plusieurs projets dans le domaine de l'éducation ont été consolidés au cours de l'année 2016 tels que « Un Cartable, Un Avenir », les journées en l'honneur des boursiers et le coaching des jeunes.

Banque de référence en Tunisie, la BIAT entend maintenir son statut d'acteur financier solide et responsable et s'engage dans la mise en œuvre d'une nouvelle vision stratégique basée sur une gouvernance claire et transparente et une bonne compréhension des besoins de la clientèle à travers une offre de produits et services adaptée à leurs besoins et à leurs aspirations.

Ismail Mabrouk

Le mot du Directeur Général



Mohamed Agrebi
Directeur Général

En 2016, la croissance mondiale s'est située aux alentours de 3% contre 3,2% une année auparavant. L'économie tunisienne, pour sa part, a réalisé un taux de croissance de 1%, affectée par une mauvaise saison agricole avec le recul notamment de la production oléicole.

Dans ce contexte particulièrement difficile, le système bancaire a connu des problèmes de liquidité avec un recours de refinancement qui s'est aggravé passant de 5 123MD en 2015 à 6 478MD en 2016.

Pour sa part, la BIAT a vu ses dépôts et ses crédits bruts progresser respectivement de 12,2% et 15,7% pour se situer à 9 078MD et 8 113MD, franchissant pour la première fois les barres de 9 000MD et 8 000MD et atteignant des parts de marché de :

- 16% pour les dépôts, en amélioration de 0,5 point par rapport à 2015 ;
- 12,3% pour les crédits, en amélioration de 0,7 point par rapport à 2015.

Le mot du Directeur Général

La BIAT est aujourd’hui le premier acteur sur le marché aussi bien pour les dépôts que pour les crédits. Il en est de même pour le total bilan qui s’établit à 11 335MD, avec une progression de 15,25%.

Les engagements par signature clientèle dépassent le cap de 1 600MD à 1 640MD, en hausse de 21,7%.

Cette forte production a permis de générer un PNB de 593,6MD, en hausse de 11,5%. La hausse du PNB a été enregistrée malgré la baisse du TMM de 46 pb qui a affecté l’évolution de la marge en Intérêts qui n’a évolué que de 4% à 295MD. Les charges en intérêts ont évolué de 14,6% à 218,6MD à un rythme supérieur aux dépôts puisque la baisse du TMM n’a pas été impactée en totalité sur le coût de nos ressources, avec une épargne qui a continué à être rémunérée au même taux (3,5%) et que nos DAT se renouvellent aux nouvelles conditions du marché, au fur et à mesure de leurs dates d’échéance.

Les commissions ont évolué de 19,5MD à 14,9% pour s’établir à 150,5MD. Quant-aux revenus non bancaires, ils s’établissent à 148,1MD, en progression de 25,6%.

Le résultat net de la banque dépasse le cap de 190MD, en hausse de 25,4% par rapport à l’exercice écoulé, en dépit de la contribution exceptionnelle de 7,5% qui a impacté l’impôt de 18,5MD.

Nos indicateurs sont au vert avec :

- Des commissions représentant 25,4% du PNB, en amélioration de 1 point et couvrant désormais 76% des frais de personnel ;
- Un coefficient d’exploitation de 50,1% ;
- Un taux de CDL de 5,8% en amélioration quasiment d’un point ;
- Un ratio de solvabilité de 10,40% ;
- Un taux de couverture de 66,2%.

Notre banque respecte l’ensemble des ratios réglementaires, ratio de liquidité et ratios de division des risques et dégage, aujourd’hui, une situation financière saine, avec des performances se situant au niveau des meilleurs standards internationaux.

Le mot du Directeur Général

Ces résultats sont le fruit d’une vision stratégique globale fondée notamment autour :

- D’une approche industrielle notamment avec la mutualisation des back-office ;
- D’une approche commerciale, avec l’extension du réseau, comptant aujourd’hui 200 agences sur l’ensemble du territoire, et une conquête clientèle agressive sur l’ensemble de nos marchés ;
- D’une approche de gestion stratégique des ressources humaines avec un personnel motivé et cultivant une culture d’appartenance.

La BIAT compte aujourd’hui près de 750 000 clients, une conquête clientèle représentant près de 100 000 nouveaux clients, 600 000 cartes bancaires en circulation, une marque connue et reconnue pour son dynamisme et son engagement dans la société, une signature qui fait parler d’elle et qui ne laisse personne indifférent.

Nos ambitions demeurent grandes et nous mettrons tout en œuvre pour consolider nos résultats et nos fondamentaux et confirmer notre positionnement de banque solide, engagée au service de nos clients et de l’économie tunisienne.

Mohamed Agrebi



I - Profil de la banque

Au bout de quarante années d'existence, la BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie -, lancée en 1976, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec près de 2400 collaborateurs en 2016, la BIAT compte plus de 750000 clients et un réseau de correspondants internationaux de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 200 agences réparties sur l'ensemble du pays. Elle dispose également d'une représentation à Tripoli -Libye et, depuis plus d'une année, d'une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à sa clientèle de particuliers, tunisiens résidents à l'étranger, professionnels, petites, moyennes, grandes entreprises et institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe bancaire diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.

1

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE,
BANCAIRE ET FINANCIER



- Au niveau international

Dans son rapport sur les perspectives économiques dans le monde, paru au mois de janvier 2017, le Fonds Monétaire International (FMI) estime que la croissance économique mondiale devrait s'établir à 3,1% en 2016 comparable à celle enregistrée en 2015 (3,2%).

Dans les pays avancés, il est attendu que le taux de croissance atteigne 1,6% en 2016 contre 2,1% en 2015. Cette décélération s'explique essentiellement par une activité plus faible que prévu aux Etats-Unis et à l'accroissement des incertitudes liées à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit).

S'agissant du groupe des pays émergents et en développement, qui représente presque 75% de la croissance économique mondiale, il devrait voir sa croissance évoluer cette année au même rythme que l'année dernière, soit à 4,1%, après cinq années consécutives de ralentissement quoique avec des perspectives inégales entre les pays.

S'agissant de la situation de l'emploi, elle a connu une amélioration au cours de l'année 2016 dans les principaux pays industrialisés. En effet, dans la Zone Euro, le taux de chômage s'est situé à 9,8% contre 10,5% un an plus tôt. Aux Etats-Unis, ce taux a enregistré un repli de l'ordre de 0,3 point de pourcentage pour s'établir à 4,6% en 2015 contre 6,9% en 2015.

De son côté, l'indice des prix internationaux des produits de base du Fonds Monétaire International s'est replié, sur l'ensemble de l'année 2016, de 10,2% par rapport à l'année dernière, en relation principalement avec la contraction de l'indice des prix de l'énergie (-15,6%) et, à un degré moindre, de celui des métaux (-5,5%).

En relation avec ce repli des prix mondiaux des produits de base, les taux d'inflation demeurent dans les principaux pays industrialisés à des niveaux faibles malgré un raffermissement observé au courant du dernier trimestre de l'année. Aux Etats Unis et dans la Zone Euro en particulier, le taux d'inflation s'est situé respectivement à 1,3% et 0,2%, pour l'ensemble de l'année 2016, contre 0,5% et un taux nul une année auparavant.

Il est à rappeler que le FMI estime un taux d'inflation de l'ordre de 0,7% en 2016 pour l'ensemble des pays développés contre un taux de 0,3% enregistré au cours de l'année 2015.

Sur les marchés des changes internationaux, l'année 2016 a été marquée par l'appréciation du dollar américain vis-à-vis des principales devises. Ainsi le taux de change de l'euro a atteint à fin décembre 2016 1,0464 dollar contre 1,0924 dollar à fin décembre 2015.

- Au niveau national

Le taux de croissance économique s'est maintenu pratiquement au même niveau que celui enregistré une année auparavant, soit 1% contre 1,1% en 2015. Ce niveau modéré de la croissance s'explique, surtout, par une mauvaise saison agricole, notamment pour l'huile d'olive, ainsi que par le repli de la production énergétique.

En revanche, une reprise a été observée dans certains secteurs manufacturiers, dont principalement le secteur des industries mécaniques et électriques et les industries chimiques, ainsi que dans les services marchands qui ont bénéficié d'une certaine relance de l'activité touristique et du transport.

Parallèlement, le taux de chômage a enregistré une légère hausse passant de 15,4% à 15,5%, d'une année à l'autre. Le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a également progressé atteignant 31,6% contre 31,2% en 2015.

L'inflation s'est établie pour sa part sur toute l'année 2016 à 3,7%, en moyenne, contre 4,9% une année auparavant. Cette détente est essentiellement due à la décélération qui a marqué les prix des produits alimentaires (2,6% contre 5,2% en 2015) et des produits manufacturés (3,6% contre 4,8%).

Au niveau du marché de changes, le dinar a enregistré en 2016 une dépréciation de 13,1% vis-à-vis du dollar américain, de 8,7% vis-à-vis de l'euro et de 14,9% vis-à-vis du yen japonais. La dépréciation de la valeur du dinar reflète la poursuite des pressions sur les équilibres extérieurs ainsi que l'évolution de la parité euro/dollar sur le marché des changes international, clôturant l'année avec une baisse de 3,7%.

Chiffres clés	2014	2015	2016
Croissance du PIB (à prix constants)	1,7%	1,1%	1,0%
Taux d'inflation (en %)	4,9%	4,9%	3,7%
Epargne nationale (en % du RNDB)	14,2%	11,2%	10,5%
Déficit courant (en % du PIB)	8,9%	8,8%	8,9%
Déficit du Budget (en % du PIB)	5,1%	4,8%	4,8%
Croissance des exportations de biens (en %)	2,5%	-2,8%	+3,1%
Croissance des importations de biens (en %)	6,4%	-5,7%	+5,3%
Services de la dette / Recettes courantes (en %)	7,1%	8,4%	8,4%
Recettes touristiques (en MD)	3 626	2 415	2 323
Croissance	12,6%	-33,4%	-3,8%
Total investissement (en MD)	16 435	16 823	17 753
Croissance	-0,2%	2,4%	5,5%
Taux d'investissement (en % du PIB)	20,3%	19,9%	19,6%
Concours à l'économie (en MD)	62 210	66 093	72 547
Croissance	9,4%	6,2%	9,8%
Masse monétaire M3 (en MD)	58 801	61 899	66 888
Croissance	7,8%	5,3%	8,1%

Source BCT

Le système bancaire

L'évolution de l'activité du système bancaire s'est caractérisée au cours de l'année 2016 par une accélération du rythme d'évolution aussi bien des dépôts que des crédits.

Le déficit de liquidité, qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au cours des trois dernières années, s'est accentué en 2016.

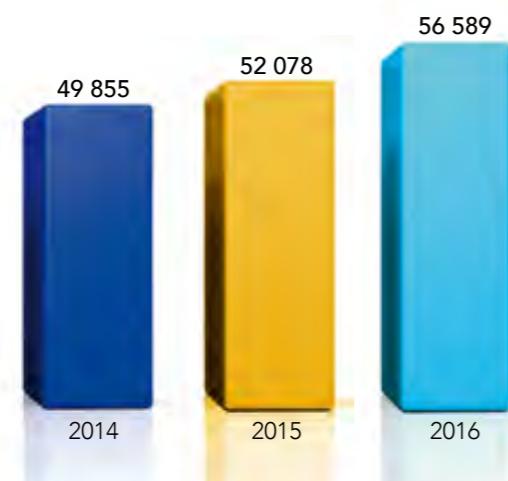
- **Les dépôts de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle du système bancaire se sont établis à 56 589MD au 31 décembre 2016, enregistrant une progression de 8,7% supérieure à celle enregistrée une année auparavant (+4,5%).

Cette progression a été tirée par les dépôts à vue et les dépôts d'épargne avec des augmentations respectives de 10,1% et 10,3% alors que les dépôts à terme n'ont augmenté que de 4,7%.

Les parts des dépôts faiblement rémunérés et de l'épargne dans le total des dépôts, ont été consolidées respectivement de 0,5 point et 0,4 point par rapport à l'année 2015 au détriment des dépôts à terme (-1,2 point).

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

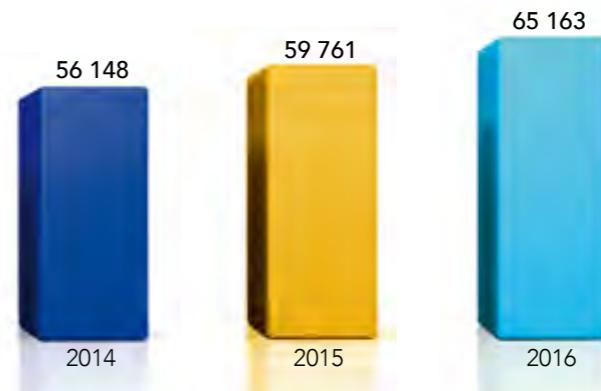


- **Les crédits à la clientèle**

Les crédits à la clientèle au niveau du système bancaire ont totalisé, au terme de l'année 2016, 65 163MD, enregistrant une accélération du rythme de progression comparativement à l'année dernière (+9,0% contre +6,4%), portant la marque, principalement, de l'affermissement du portefeuille-escompte (+10,3% contre +4,4%).

L'augmentation des crédits accordés, au cours de l'année 2016, a profité principalement, au secteur des services et aux particuliers suivis des secteurs de l'industrie et de l'agriculture et pêche.

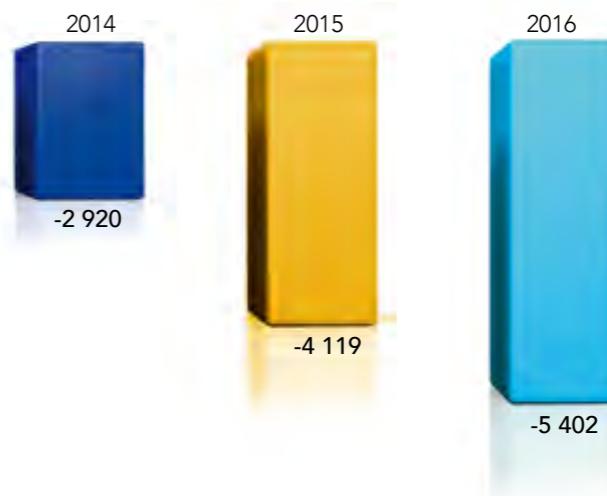
Evolution des crédits de la clientèle (en MD)



- **Le marché monétaire**

Le déficit de liquidité qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au cours des trois dernières années s'est accentué en 2016 et s'est soldé en fin d'année par un recours net au marché monétaire de 5402MD, supérieur à celui observé au terme de l'exercice écoulé (4 119MD).

Situation nette au Marché monétaire
En termes de soldes (en MD)



Taux du marché

Tout le long de l'année 2016, le taux moyen du marché monétaire (TMM) a faiblement varié, demeurant ainsi proche du taux directeur (4,25%). En effet, le taux le plus haut de l'année a été de 4,33% et a été atteint au mois d'octobre, en relation avec le déficit important de liquidité constaté sur le marché pendant ledit mois.

Pour toute l'année 2016, ce taux se situe à 4,25%, en baisse de 46 points de base par rapport à l'année 2015 (4,71%). Ce repli s'explique par la décision de la BCT de baisser son taux directeur de 50 points de base à 4,25% au terme du mois d'octobre de la même année.

Concernant le taux de rémunération de l'épargne (TRE), il est resté inchangé à 3,5% et ce, depuis le mois de juillet 2014.

Marché boursier

L'activité boursière a été caractérisée en 2016 par la faiblesse des échanges avec un volume qui s'est inscrit en baisse de 24% en liaison notamment avec l'essoufflement de l'épargne et l'attrait des investisseurs pour les rendements obligataires. La moyenne quotidienne de transactions s'est ainsi élevée à 6,9MD contre 8,6MD en 2015.

Le bilan de l'indice Tunindex a été toutefois positif puisqu'il a clôturé l'année 2016 en hausse de 8,9% à 5.488,8 points contre un rendement négatif de 0,9% en 2015.

Parallèlement, la plupart des indices sectoriels se sont inscrits en hausse, au cours de l'année 2016. En effet dix indices ont réalisé des rendements positifs à des taux variant entre 0,2% (Distribution) et 42,4% (Produits ménagers et de soin personnel) alors que les autres indices ont affiché des rendements négatifs variant entre -0,9% (Services aux consommateurs) et -7% (Assurances). L'indice TUNBANK a, pour sa part, réalisé une performance annuelle de 11,3%.

Suite à la tendance haussière du marché, la capitalisation boursière s'est inscrite en hausse de 3,6% pour se situer à 19.300MD à fin décembre 2016, soit 21,1% du PIB contre 18.623MD ou 20,3% du PIB à fin 2015.



2

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE



2.1 Vision et Stratégie de la Banque

La BIAT a défini, dans le cadre du Plan Horizon, une vision :



Cette vision est articulée dans le cadre d'une nouvelle stratégie commerciale, visant à mettre le client au centre des préoccupations de la banque, à travers une segmentation plus affinée et une offre de produits et de services ainsi qu'un modèle de prise en charge adapté à chaque segment marché.

Par ailleurs, la stratégie de la banque accordera toujours une priorité majeure aux actions relatives à la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) à travers plusieurs projets dédiés et à travers un soutien continu aux actions de la Fondation BIAT.

2.2 Faits marquants de la Banque

Projets structurants

- Poursuite de la migration technologique des services centraux dans le cadre de la refonte de son système d'information;
- Poursuite de la mise en œuvre du projet efficacité opérationnelle permettant de capter des gains de productivité et de mutualiser les back offices.

Proximité et Expertise

- Consolidation de l'activité du pôle « Conseil Financier » dédié à la prise en charge, le conseil et l'accompagnement des entreprises nécessitant des restructurations financières combinées éventuellement à des transformations opérationnelles;
- Création d'un Pôle spécifique PME dédié à la prise en charge des clients PME et ce dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité commerciale à travers la spécialisation ;
- Développement du réseau de correspondants bancaires et signature de conventions de partenariat avec la BSIC et la Bank Of Africa pour accompagner le développement de la clientèle de la banque sur le continent africain ;
- Exportation, via sa filiale « BIAT Consulting » de l'expertise et du savoir-faire du groupe BIAT sur le continent africain ;

Offre

- Lancement de nouveaux produits : « Classe Platinum », « Classe Elite », « Classe Elite Pro Santé », « Classe Platinum Pro Santé », « Accord SAFIR Pro Santé », « Carte Tounessna Internationale TRE », « Pack Tounessna International TRE », « Carte Univers », « Assurance voyage » ;
- Le réaménagement de la carte de crédit revolving « TEMPO » pour offrir un plafond de ligne de crédit plus élevé afin de mieux satisfaire les besoins ponctuels de nos clients ;
- Concernant la banque à distance, lancement du bouquet de services « E-banking business » qui permet à la clientèle entreprises et professionnels de mieux piloter ses comptes à distance.

Communication

- Lancement d'un nouveau site institutionnel plus proche du public de la banque, plus interactif et plus dynamique ;
- Lancement de la page Linkedin ;

2.2 Faits marquants de la Banque

Recouvrement

- Renforcement de la filière recouvrement.

Renforcement du contrôle

- Réorganisation du système de contrôle interne en prenant en compte les bonnes pratiques internationales ;
- Définition d'un plan d'action permettant de renforcer les lignes de défense du Système d'Information.

Banque engagée et responsable

- Soutien à la conférence internationale sur l'investissement « Tunisia 2020 » qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2016, à Tunis ;
- Financement des grands projets tels que la technologie mobile 4G, la centrale électrique à Bouchamma et du « Programme Prosol » pour la promotion des énergies renouvelables ;
- Lancement, en partenariat avec la BMCE Bank Of Africa d'un nouvel indice obligataire ;
- Sponsoring d'évènements sportifs et culturels et soutien aux associations et à la société civile notamment dans les régions ;
- Soutien continu aux actions de la Fondation BIAT pour la jeunesse notamment dans les axes Entreprenariat et Education.

Trophées

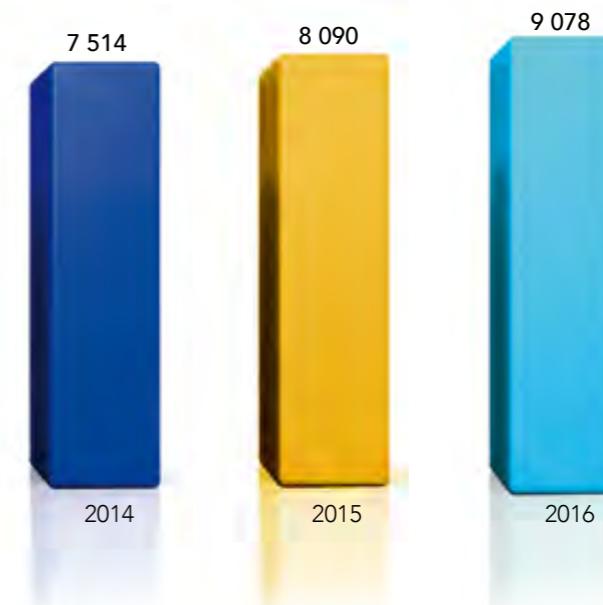
- BIAT doublement primée « meilleure banque en Tunisie » par EMEA Finance et Global Finance. A travers ces prix, EMEA Finance et Global Finance reconnaissent la performance de la BIAT et soulignent son développement soutenu, son dynamisme et sa solidité financière.

2.3 Activités de la Banque en 2016

2.3.1 Les dépôts de la clientèle

Au terme de l'année 2016, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 12,2% à 9 078MD.

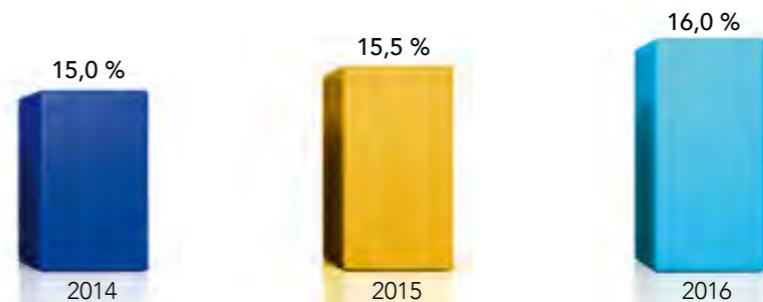
Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)



Cette tendance résulte notamment de l'accroissement de 14,5% à 4518MD des dépôts à vue et de la hausse de 10,5% à 2179MD des dépôts d'épargne.

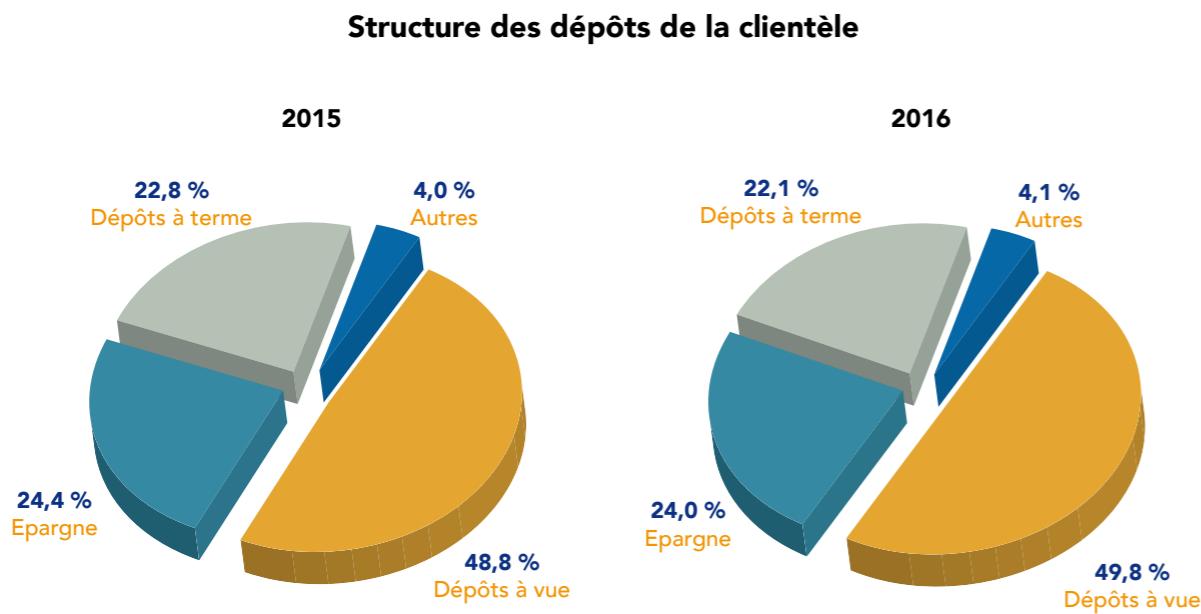
La BIAT consolide ainsi sa position de leader sur le marché avec une part de 16% en 2016.

Evolution de la part de marché des dépôts de la clientèle (en MD)



2.3 Activités de la Banque en 2016

La structure des dépôts de la banque demeure parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts non ou faiblement rémunérés, représente 53,9% du total des dépôts. La banque se place en première position pour cette catégorie de dépôts avec une part de marché de 21,4%.



2.3.2 Les crédits à la clientèle

Les crédits bruts à la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2016, à 8 113MD, marquant une hausse de 15,7% par rapport à fin décembre 2015.

Leur part de marché a été portée de 11,6% à fin décembre 2015 à 12,3% à fin décembre 2016, soit une consolidation de 0,7 point.

L'augmentation des crédits à la clientèle s'explique essentiellement par la hausse :

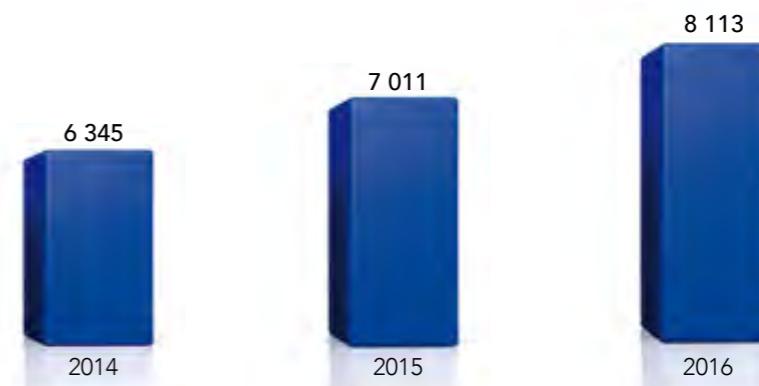
- des crédits commerciaux et industriels de 14,8% à 4005MD;
- des crédits immobiliers acquéreurs de 24,7% à 2286MD ;
- et des comptes débiteurs de 11,1% à 738MD.

En dépit d'un contexte de montée des risques au niveau du secteur bancaire ces dernières années, les provisions sur crédits à la clientèle n'augmentent que de 1,7% à 435MD.

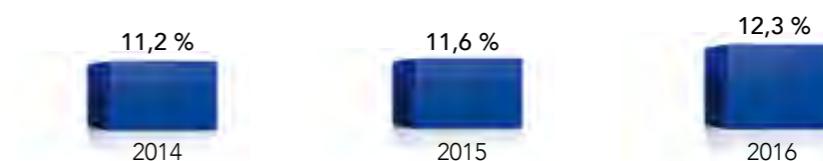
Les crédits nets se situent ainsi à 7678MD, en augmentation de 16,6%.

2.3 Activités de la Banque en 2016

Evolution des crédits bruts à la clientèle (en MD)

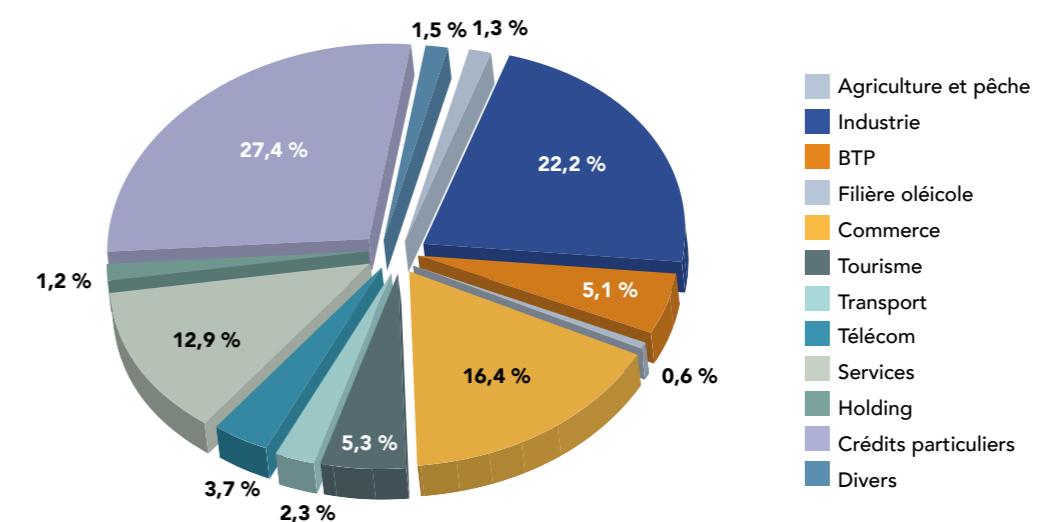


Evolution de la part des marchés des crédits à la clientèle (en MD)



La répartition par secteur des crédits est dominée par les crédits aux particuliers avec 27,4%, l'industrie avec 22,2%, le commerce avec 16,4% et les services avec 12,9%.

Structure des crédits par secteur en 2016



2.3 Activités de la Banque en 2016

2.3.3 Les engagements par signature

Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle augmente de 21,7% à 1.640MD au terme de l'année 2016.

Evolution des engagements par signature (en MD)



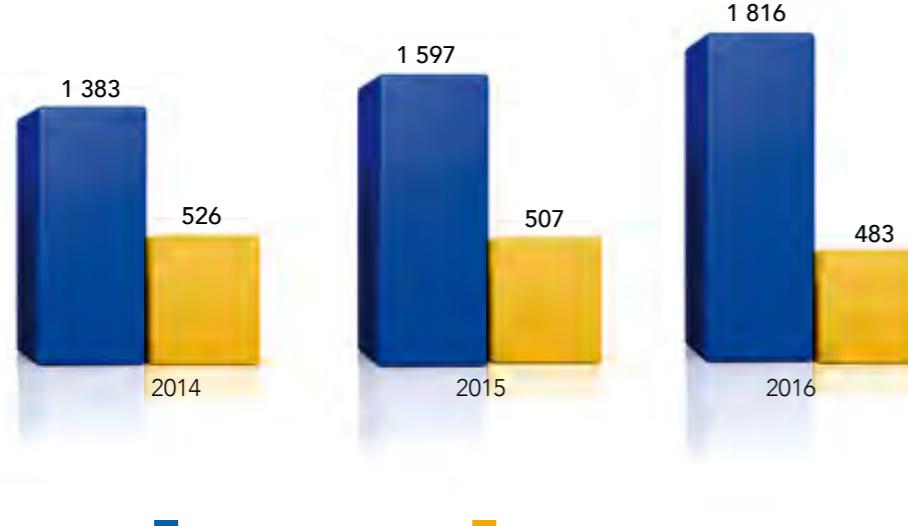
2.3.4 Le portefeuille-titres de l'Etat

La participation de la banque dans le financement du Budget de l'Etat se situe, au cours de l'année 2016 à 1816MD, enregistrant ainsi une augmentation de 13,7% par rapport à fin décembre 2015.

La partie cédée à la clientèle recule de 4,8% à 483MD.

La part de marché de la banque dans le total portefeuille de l'Etat se situe à 15,9%, en baisse de 1,4 point par rapport à 2015.

Evolution du portefeuille titres de l'Etat (en MD)



2.3 Activités de la Banque en 2016

2.3.6 La conquête clients

Le fonds de commerce de la banque se développe en 2016 avec la conquête de près de 86 mille nouveaux clients, ce qui porte le nombre de clients à près de 754 mille clients.

2.3.7 La Monétique

Le nombre de cartes émises atteint 573 982 unités à fin 2016, en augmentation de 18,6% par rapport au niveau enregistré à fin 2015.

La part de marché de la BIAT dans le système bancaire se situe à 18%.

Evolution du nombre de cartes



Le nombre d'affiliés est porté pour sa part de 2466 en 2015 à 2901 en 2016, situant la part de marché de la banque à 20%.

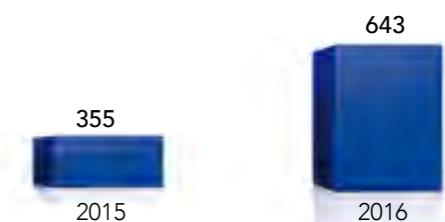
Evolution du nombre d'affiliés



2.3.8 Le marché monétaire

La banque a clôturé l'année 2016 avec un recours net au marché monétaire de 643MD, supérieur à celui enregistré au terme de l'exercice 2015 (355MD).

**Recours au marché monétaire
En termes de soldes de fin d'année (en MD)**



Pour financer son déficit de liquidité, la banque a également recouru aux Swaps de change pour un volume de 694MD nettement plus important que le volume enregistré une année auparavant (207MD).

**Recours aux Swaps de change
En termes de soldes de fin d'année (en MD)**



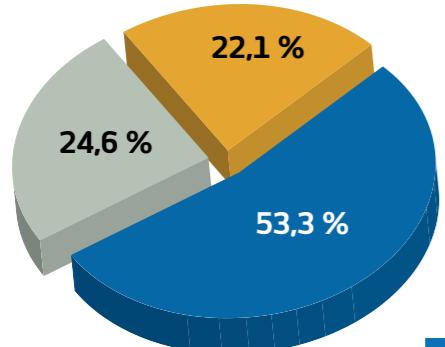
2.4 Résultats de la Banque en 2016

• Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2016, le Produit Net Bancaire totalise 593,6MD, s'inscrivant en hausse de 11,5%.

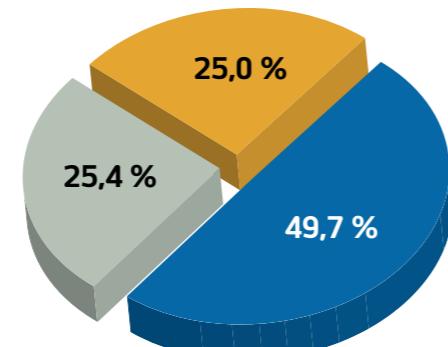
Les progressions de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de 4,0%, 14,9% et 25,6%.

La structure du PNB est ventilée comme suit :



2015

- Marge en intérêts
- Marge sur commissions
- Autres revenus

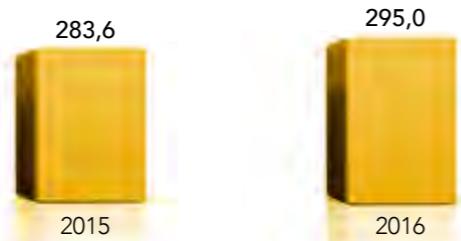


2016

- Marge en intérêts

Représentant 49,7% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 295,0MD, en accroissement de 4,0%.

Evolution de la marge nette en intérêts (en MD)



2.4 Résultats de la Banque en 2016

- Marge sur commissions

La marge sur commissions s'améliore de 14,9% pour s'établir à 150,5MD.

Evolution de la marge nette sur commissions (en MD)

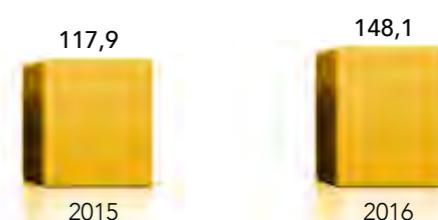


La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 25,4% au 31 décembre 2016.

- Autres Revenus

Les autres revenus augmentent de 25,6% à 148,1MD. Cette augmentation est tirée par l'accroissement des revenus des Bons du Trésor de 42,2% à 76,0MD.

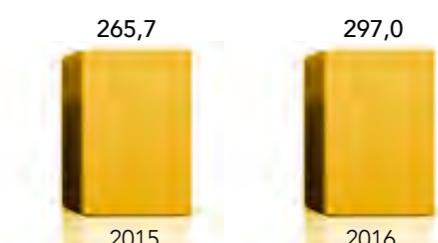
Evolution des autres revenus (en MD)



• Frais d'exploitation

Au terme de l'année 2016, les frais d'exploitation enregistrent une évolution de 11,8% s'établissant à 297 MD. Cette évolution est notamment en liaison avec l'augmentation de 12,4% des frais de personnel qui représentent 66,3% des frais d'exploitation.

Evolution des frais d'exploitation (en MD)



Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi pratiquement au même niveau que celui enregistré une année auparavant aux alentours de 50%.

2.4 Résultats de la Banque en 2016

- Résultat d'exploitation

Le Résultat d'exploitation enregistre un accroissement de 28,2% à 270,7MD. Cette amélioration est tirée par la baisse de la charge de risque de 57,6% à 27,3MD.

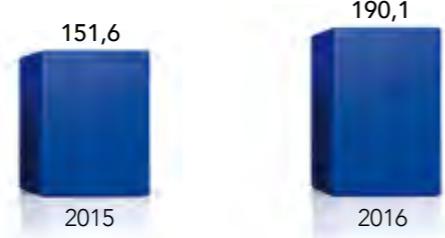
Evolution du résultat d'exploitation (en MD)



- Résultat net

Au final, le Résultat Net ressort à 190,1MD, à l'issue de l'année 2016, en augmentation de 25,4% par rapport à l'exercice écoulé (151,6MD).

Evolution du résultat net (en MD)



- Capitaux propres

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2016 s'établissent à 893,8MD contre 771,2MD en 2015, soit une progression de 15,9%.

Evolution des Capitaux Propres (en MD)



- Total Bilan

A fin décembre 2016, le total bilan totalise 11 335MD contre 9 835MD en 2015, soit un accroissement de 15,3%.

Evolution du total Bilan (en MD)



2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

2.5.1 Dépôts et Crédits Clientèle

- Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 9.078MD à fin 2016, en augmentation moyenne de 9,4% au cours des cinq dernières années.
- Les Crédits bruts à la Clientèle s'établissent à 8.113MD au 31 décembre 2016, en accroissement moyen de 9,8% au cours de la même période.

Evolution des dépôts et crédits clientèle (en MD)

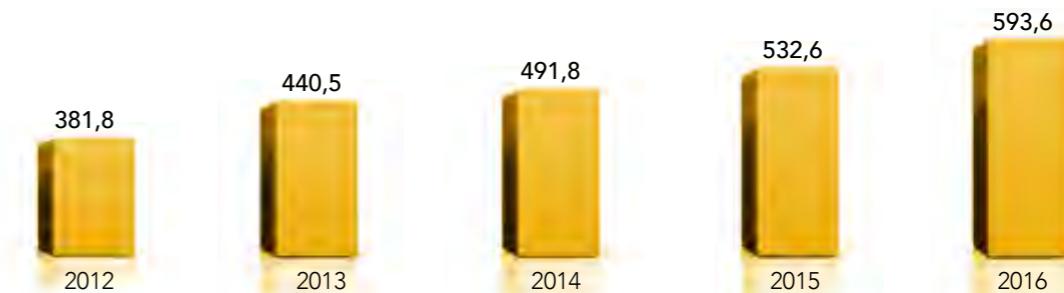


■ Dépôts Clientèle ■ Crédits Bruts

2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 11,7% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 593,6MD à fin 2016.

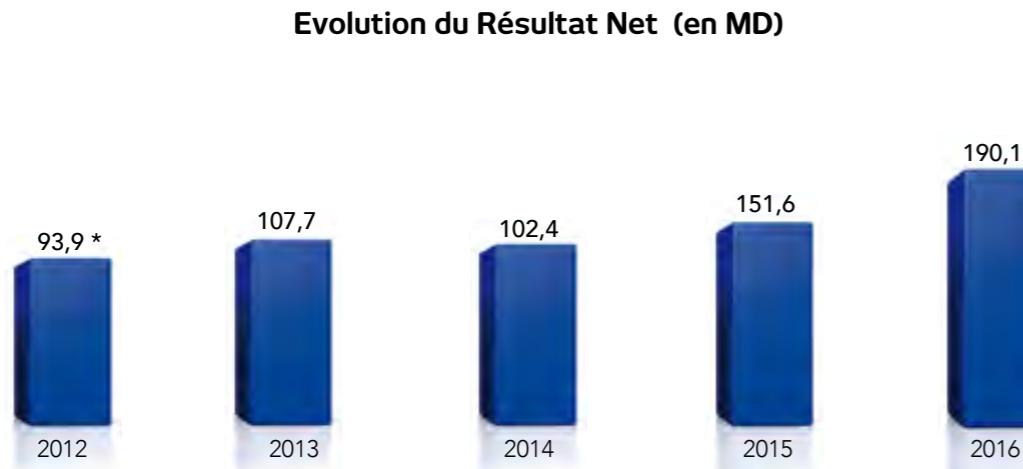
Evolution du Produit Net Bancaire (en MD)



2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

2.5.3 Résultat Net

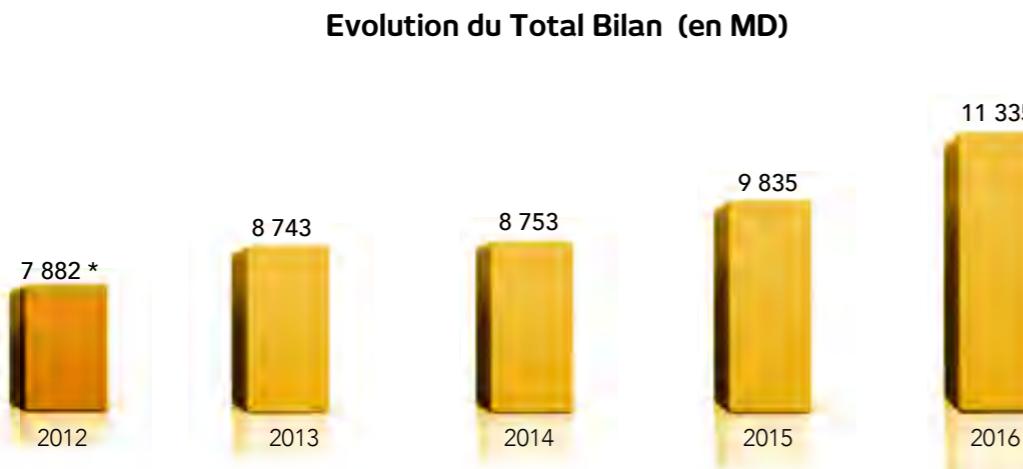
Le Résultat Net passe de 93,9MD en 2012 à 190,1MD en 2016, soit une croissance annuelle moyenne de 19,3% au cours des cinq dernières années.



* Chiffre retraité pour les besoins de la comparabilité

2.5.4 Total Bilan

Le total du Bilan s'inscrit en hausse moyenne de 9,5% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 11.335MD à fin décembre 2016.



* Chiffre retraité pour les besoins de la comparabilité

2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

2.5.5 Ratios

La majorité des ratios de la banque se sont améliorés en 2016.

Ratios de structure

	2012	2013	2014	2015	2016
(Dépôts/ Crédits bruts)	113,7%	117,9%	118,4%	115,4%	111,9%

Ratios de rentabilité

	2012	2013	2014	2015	2016
PNB / Total Actif	4,82%*	5,04%	5,62%	5,41%	5,24%
Résultat net / PNB	24,6%*	24,4%	20,8%	28,5%	32,0%
Résultat net / FP (ROE)	17,2%*	17,6%	15,3%	19,7%	21,3%
Résultat net / Total Actif (ROA)	1,19%*	1,23%	1,17%	1,54%	1,68%

(*) Chiffre retraité pour les besoins de la comparabilité

Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépôts / employé	2 444	2 703	2 952	3 289	3 788
Crédits bruts / employé	2 150	2 292	2 493	2 850	3 386
PNB / employé	147	168	192	216	248

2.5

Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

Ratios réglementaires

Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital	170,0	170,0	170,0	170,0	170,0
Réserves	314,4	367,2	397,3	406,6	462,2
Bénéfice de l'année	94,7	107,7	102,4	151,6	190,1
Autres capitaux propres et résultats reportés	1,1	-34,8	0,6	43,0	71,4
Capitaux propres	580,2	610,1	670,3	771,2	893,8 ⁽¹⁾

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Actif net pondéré (en MD)	5 611,7	6 124,4	6 508,0	7 254,9	9 450,6
Total capitaux propres nets de base (en MD)	525,3	555,5	609,7	691,8	815,3 ⁽²⁾
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	9,36%	9,07%	9,37%	9,54%	8,63%
Fonds propres complémentaires (en MD)	39,2	29,9	82,9	94,0	168,0
Total fonds propres nets	564,5	585,3	692,6	785,8	983,3
Ratio de couverture des risques Global	10,06%	9,56%	10,64%	10,83%	10,40% ⁽³⁾

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

(3) ratio réglementaire de 10%

2.5

Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

2012	2013	2014	2015	2016
2,8 FPN	2,8 FPN	2,4 FPN	2,5 FPN	2,2 FPN

Norme 1: b- Les risques individuels dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

2012	2013	2014	2015	2016
1,1 FPN	0,9 FPN	0,8 FPN	0,6 FPN	0,7 FPN

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

2012	2013	2014	2015	2016
0 client				

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 1 fois les FPN de la Banque.

2012	2013	2014	2015	2016
1,1 FPN	0,9 FPN	0,8 FPN	0,8 FPN	0,7 FPN

Ratio de liquidité

Ratio LCR	2015	2016
135,2%	135,2%	150,735%

2.5

Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

	2012	2013	2014	2015	2016
Risque Brut	6 515,8	7 116,8	7 426,8	8 342,6	9 719,8
CDL	551,1	602,2	551,7	556,0	562,3
Taux de CDL	8,5%	8,5%	7,4%	6,7%	5,8%
Taux de couverture des CDL*	65,0%	74,3%	70,8%	68,8%	66,2%

(*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

2.5.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Dans son rapport en date du 30 novembre 2016, Moody's maintient le rating de la BIAT tout en changeant les perspectives de la banque de stables à négatives, et ce en liaison avec le changement des perspectives de la note souveraine en négatives suite à l'aggravation du déficit budgétaire et l'augmentation de la dette extérieure.

Ainsi le rating de la BIAT se présente comme suit :

Dépôts en devises	B1/NP
Dépôts en monnaie locale	Ba3/NP
Evaluation de la solidité intrinsèque	b2
Evaluation de la solidité intrinsèque rajustée	b2
Evaluation du risque de contrepartie	Ba3(cr)/NP(cr)
Perspective	Négative

2.6 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir

Sur le plan économique, le taux de croissance devrait se situer à 2,5% en 2017, impulsé par le regain de confiance suscité par la réussite de la conférence «Tunisia 2020» en novembre dernier et par l'adoption de textes de loi essentiels liés au secteur privé.

Dans ce contexte, la BIAT vise à poursuivre sa démarche équilibrée visant à soutenir sa clientèle et contribuer au financement du Budget de l'Etat, tout en améliorant sa mobilisation de dépôts afin d'éviter les tensions au niveau de sa liquidité.

Les efforts seront axés en 2017 sur la consolidation du positionnement de leadership de la banque et ce à travers la concrétisation de projets et de pistes de progrès qui visent notamment l'amélioration de la qualité de services, la maîtrise des risques et l'optimisation.

Parallèlement, la BIAT poursuivra la consécration de sa dimension citoyenne à travers notamment l'intégration de la responsabilité sociale et environnementale dans l'évaluation de sa performance.

Le scénario de développement de la banque retenu pour l'année 2017 est orienté vers une évolution des ressources à un rythme supérieur à celui des emplois, tout en accordant la priorité à la collecte des dépôts à vue et de l'épargne.

Durant l'année 2017, le PNB évoluerait à un rythme plus rapide que les frais d'exploitation de manière à améliorer le coefficient d'exploitation.

Comme en 2016, la génération du résultat net devrait permettre d'améliorer la majorité des ratios de la banque.

2.7 Activités Recherche et développement

Avancement du projet Refonte du Système d'information

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la refonte du SI de la banque avec la mise en place sur T24 des derniers produits de l'international, la sortie des effets hors plateforme Téménos et le lancement du projet de refonte du Système Comptable.

Elle a été marquée aussi par la mise en place des projets de l'efficacité opérationnelle et d'optimisation des process tels que le projet de centralisation du traitement des chèques au niveau du Back Office, la désactivation automatique des cartes et l'allégement du processus Crédit en agence.

Développement de projets organisationnels

Dans le but de garantir à notre institution les meilleures conditions d'une évolution conforme aux objectifs fixés pour les années à venir et de favoriser une meilleure synergie entre les différentes structures de la banque, plusieurs actions d'ordre organisationnel ont été engagées dont notamment :

- La création d'un Pôle spécifique pour la PME et ce dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité commerciale à travers la spécialisation
- Réorganisation du système de contrôle interne en prenant en compte les bonnes pratiques internationales.



3

GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS



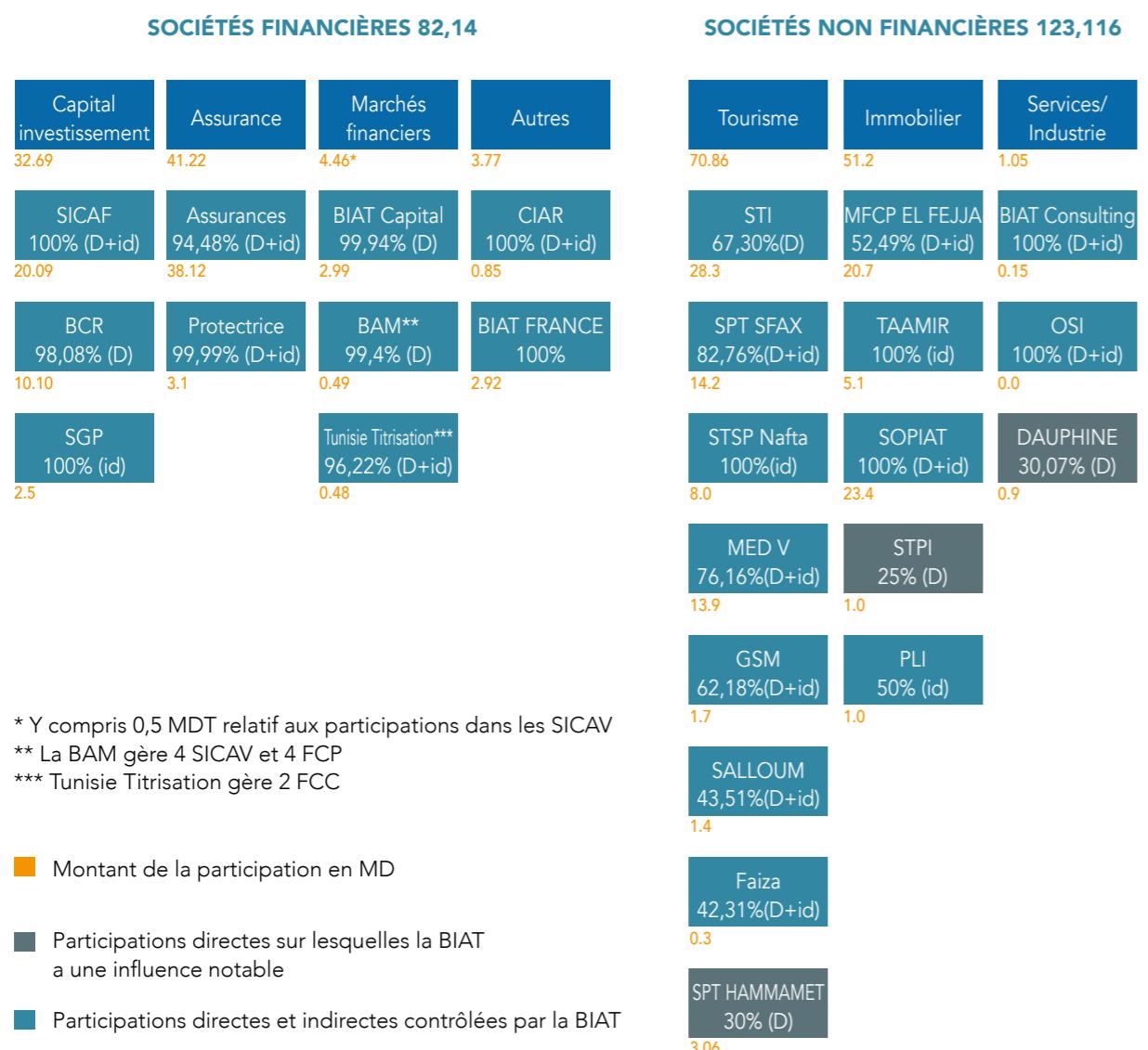
3.1 Groupe BIAT

Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

GROUPE BIAT AU 31 / 12 / 2016



3.1 Groupe BIAT

3.1.1 Métiers de l'Assurance

Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreïni. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie et a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations, grâce notamment à la dynamisation des activités et au développement commercial. Son capital s'élève actuellement à 22MD détenu par la BIAT à hauteur de 92,2%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2016, Assurances BIAT a connu une croissance significative de 61% de son chiffre d'affaires Vie, et ce grâce à l'intensification de la bancassurance.

La compagnie a connu une croissance de son chiffre d'affaires de 22% en 2016 à 96MD.

Assurances BIAT a ouvert 15 agences en début 2017, traduisant ainsi une volonté de renforcement de son approche commerciale.

Société Protectrice Assurances

Protectrice Assurances, premier courtier indépendant en assurances sur le marché tunisien, est entrée en activité en 1986. Son capital s'élève à 1,8 MD détenu directement à 46% par la BIAT.

La société a réussi à se démarquer des autres courtiers par la qualité de ses services et de ses conseils aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. La société exerce dans diverses branches d'activité Vie et Non Vie.

A fin 2016, son chiffre d'affaires s'est soldé à 6,1MD.

3.1.2 Métiers du Capital Investissement

BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2016 à 10,2 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 115MD au 31 décembre 2016.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers, au financement en capital et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes opérant dans tous les secteurs d'activités et sur l'ensemble du territoire tunisien.

Les investissements cumulés au 31 Décembre 2016 s'élèvent à 91 MD soit 73% du montant total des fonds gérés et du capital de BIAT Capital Risque.

L'année 2016 a été marquée par :

- La réduction du capital de BIAT CAPITAL RISQUE de 2.092 MD, soit la troisième réduction de capital depuis 2012 ; le capital est passé de 26.150 MD en 2012 à 10.198 MD en 2016.
- Un volume libéré de Fonds Gérés Groupe BIAT de 46.7MD
- Un volume d'investissement de l'ordre de 26 MD
- Un résultat net de 0.930 MD.

SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 20 MD dont principalement des participations dans SGP, société TAAMIR et SOPIAT. Son capital social s'élève au 31/12/2016 à 19 MD.

L'année 2016 a été caractérisée par un résultat net de 1.2 MD.

Société Générale de Placement « SGP »

La société est entrée en exploitation en septembre 1992. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 2.5 MD et une enveloppe de placement d'environ 0.4 MD. Son capital social s'élève au 31/12/2016 à 2.5 MD et il est détenu en direct à hauteur de 99.9% par SICAF BIAT.

L'année 2016 a été caractérisée par un résultat net qui s'élève à 0.2 MD.

3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

BIAT Asset Management

La BIAT ASSET MANAGEMENT gère une gamme d'OPCVM (SICAV et FCP) investis sur les principaux marchés d'actions et d'obligations pour le compte d'investisseurs privés et professionnels.

Tout à l'image de la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT s'est attelée à garantir aux investisseurs une gestion d'actifs de qualité dans l'objectif d'assurer les meilleurs rendements à ses clients.

La BIAT ASSET MANAGEMENT est l'une des plus importantes sociétés de gestion d'actifs en termes de capitaux gérés avec 500,0 millions de dinars d'encours gérés.

Dans le cadre des orientations stratégiques du groupe BIAT visant la séparation du métier de l'intermédiation en bourse de celui de la gestion d'actifs, la BIAT ASSET MANAGEMENT a repris à compter du 12.08.2014 de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse – la gestion des FCP, en l'occurrence FCP BIAT – PRUDENCE, FCP BIAT – EQUILIBRE & FCP BIAT – CROISSANCE, originellement gérés par cette dernière.

La BIAT ASSET MANAGEMENT gère une gamme variée d'OPCVM permettant à ses clients de choisir le placement qui leur convient le mieux. L'offre comprend deux OPCVM obligataires, cinq OPCVM mixtes et un OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions (CEA).

OPCVM Obligataires

- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Elle détient une part de marché de de 8,8%, avec un actif géré de 846MDT à fin 2016.
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 177 MD à fin 2016, soit une part de marché de 4,5%.

OPCVM Mixtes

- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche - actions se situe entre 30% à 60%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,7 MD à fin 2016.
- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 3,3 MD au terme de l'année 2016.
- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2016, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 11 MD à fin 2016.

Par ailleurs, BIAT Asset Management a initié courant 2016 une procédure de liquidation par anticipation des trois fonds « FCP BIAT – PRUDENCE », « FCP BIAT – EQUILIBRE » et « FCP BIAT – CROISSANCE ».

OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 14 MD à fin 2016.

BIAT Capital

- Fondée en 1995, dans le cadre de la loi 94-117 relative à la réforme du marché financier, «BIAT CAPITAL» est l'intermédiaire en bourse du groupe BIAT. BIAT CAPITAL a pour objet le commerce et la gestion des valeurs mobilières ou toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. Au 31/12/2015, le capital social de BIAT CAPITAL est de 3 MD détenu à 100% par la BIAT.
- Depuis l'année 2015, BIATCapital accompagne les pôles commerciaux de la BIAT afin d'offrir aux clients de la banque une large panoplie de produits du marché financier.
- Sur l'année 2016, le volume des transactions traitées par BIATCapital s'est élevé à 475 MD soit une part de marché de 8,6%.

Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0.420MD.

Elle gère les deux fonds communs de créances suivants :

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO 1 »

Constitué en 2006, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD.

Au 31/12/2016, le capital restant dû s'élève à 2.9 MD

Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO 2 »

Constitué en 2007, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD.

Au 31/12/2016, le capital restant dû s'élève à 5.5MD

3.1.4 Métiers du Recouvrement

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances pour son propre compte ou au profit des tiers. Elle a été créée en Décembre 2000. Son capital social actuel est de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT. L'année 2016 a été marquée par l'amélioration des indicateurs d'activité et de performance de la CIAR à travers l'affermissement de l'activité pour compte propre et l'accroissement de l'activité de la sous-traitance pour le compte de la BIAT.

Le chiffre d'affaires de la CIAR se situe aux alentours de 5 MD et le bénéfice net a plus que doublé pour dépasser les 1 MD.

3.1.5 Métiers du Tourisme

Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

La société détient des parts significatives dans deux filiales du groupe à savoir la Société de Promotion Touristique Mohamed V et la Société Touristique Sahara Palace.

Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. A fin 2016, son capital social s'élève à 31.4 MD.

La société est propriétaire des hôtels Ibis et Novotel sur l'Avenue Mohamed V à Tunis, qui sont gérés, depuis leur ouverture en février 2012, par le Groupe ACCOR.

Depuis son entrée en exploitation, et malgré les difficultés conjoncturelles qu'a connu la Tunisie, et plus particulièrement le tourisme tunisien, les hôtels gérés par le Groupe ACCOR, ont résisté et continué à enregistrer des performances satisfaisantes en termes d'occupation, de revenus et de RBE. La résistance des hôtels aux difficultés conjoncturelles s'explique notamment par leur positionnement dans le tourisme d'affaires et les efforts continus de l'équipe en place pour maintenir une bonne qualité de service.

Au 31/12/2016, la SPT Mohamed V a enregistré un chiffre d'affaires de 16MD HT.

Dans le cadre de son développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR, la Société a avancé au cours de 2016 sur un deuxième projet de Novotel aux Berges du Lac, d'une capacité de 125 clés et dont l'ouverture est prévue pour fin 2019.

Société de Promotion Touristique Sfax

La création de la SPT Sfax en 2014 résulte d'une opportunité de développement d'un hôtel 3* d'une capacité d'environ 187 clés à Sfax sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. C'est dans le cadre du développement du partenariat avec le Groupe ACCOR, et en réponse à une demande de financement en capital par des privés détenant un terrain à Sfax que la SPT Sfax a été créée avec un capital de 17.4 MD. Les travaux de construction ont été entamés fin 2014 et devraient être finalisés à fin 2017 pour une ouverture début 2018 sous l'enseigne Ibis. Les investissements réalisés à fin 2016 ont atteint environ 13.3 MD et le bénéfice a été de 0.2 kD résultant des revenus de placement du capital.

Société Touristique Sahara Palace Nafta

Crée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle est propriétaire de l'hôtel SAHARA PALACE à Nafta, rachetée en 2006 par la STI dans le cadre du programme national de privatisation, et non exploitée depuis.

L'hôtel est situé à 2 km du centre-ville de Nefta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et seulement 30 km de la frontière tuniso-algérienne.

Les recherches de partenariat ou de cessions continuent malgré le contexte conjoncturel difficile.

Société Golf Sousse Monastir

La société GSM a été créée en 1990. Elle exploite un parcours de golf «Palm Links», situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares.

Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère, a vu son activité impacté négativement par le contexte particulier par lequel passe le secteur du tourisme tunisien.

Le capital actuel de la société est de 6.5 MD. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 0.1 MD en 2016.

Société de Promotion Touristique Salloum

Crée en 1990, avec un capital social de 4 MD, la société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de

Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'AFT.

Compte tenu des problèmes structurels du tourisme aggravés par les difficultés conjoncturelles depuis 2011, les instances gouvernementales ont décidé de revoir la politique d'investissement global, sans pour autant se pencher sur le cas des nouvelles zones à l'étude dont Salloum.

Ainsi, la Société demeure en attente de prise de décision, notamment sur la vocation de la zone, pour pouvoir reprendre les études.

Société FAIZA

Crée en 1993, avec un capital de 1.3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

Depuis 2015, la BIAT a initié la régularisation de la situation juridique de la société

Société de Promotion Touristique Hammamet

Crée en 2016, avec un capital social de 10.2 MD, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales.

3.1.6 Métiers de l'immobilier

Société du Pôle de Compétitivité de Monastir Elfejja

Crée en octobre 2006, son capital social s'élève à 40 MD au 31/12/2016, suite à une augmentation de capital réalisée fin 2016 devant lui permettre de financer un plan de développement ambitieux. La société « Mfcpole » a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba);
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation);
- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000. Son capital à fin 2016 a atteint 26 MD suite à une augmentation de capital réalisée fin 2016 dans le cadre de son développement en réponse aux besoins en immobilier du Groupe BIAT.

Cette augmentation a servi à l'acquisition de terrains auprès de la filiale « mfcpole » à El Fejja pour y construire des espaces d'archivage et de dépôt à louer au Groupe BIAT, et à l'acquisition et l'aménagement d'agences devant répondre à une clientèle de plus en plus exigeante.

Société TAAMIR

Entrée en exploitation en 1988, avec un capital au 31/12/2016 de 5 MD, la société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'administration, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis et la gestion d'immeubles.

Palm Links Immobilière

Palm Links Immobilière est une société anonyme de promotion immobilière créée en 1999 avec un capital social de 2MD. Elle a été créée à l'initiative de la société Golf Sousse Monastir et de ses actionnaires afin de valoriser une partie du terrain via une activité de promotion immobilière. En Avril 2003, le capital social a été réduit de 1,8 MD par la restitution d'apports des actionnaires, ramenant ainsi le capital social à 0.2 MD. La société Palm Links Immobilière, ayant achevé l'aménagement et la commercialisation de tous les lots, sera liquidée dès le règlement de certains obstacles administratifs.

Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels « STPI »

Crée en 2006, la société a pour objet la promotion immobilière et notamment l'aménagement de zones industrielles. Au 31/12/2016, son capital social est de 4 MD. La BIAT en détient 25% .

3.1.7 Autres Métiers

Organisation et services informatiques « OSI »

Entrée en exploitation en 1987, la société est spécialisée dans la commercialisation de biens et services ayant trait à l'organisation, à la gestion et au traitement de l'information. Son capital actuel de 0,02MD.

Institut Tunis Dauphine « ITD »

Crée en 2009 avec un capital de 3 MD, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

BIAT Consulting

BIAT Consulting a été créée au premier semestre 2014 avec un capital social de 0,5MD, détenue à 100% par le groupe BIAT. Sa principale mission est la mise en place de partenariats avec des banques et institutions financières à l'international à travers la conduite :

- i/de missions stratégiques, d'organisation et de transformation,
- ii/de projets de mise en place de système d'information
- iii/ de programmes de formation.

3.1 Groupe BIAT

Pour sa troisième année d'exploitation, BIAT Consulting enregistre un chiffre d'affaire d'environ 1 million de dinars grâce à sa présence dans plusieurs pays: Tchad, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Togo, Burkina Faso et Bénin.

En 2017, BIAT Consulting compte consolider son positionnement dans les zones d'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest et prospecter la zone MENA et notamment le marché algérien.

BIAT France

Crée le 24 novembre 2014, la filiale « BIAT France – Agent de Paiement » est une société Anonyme par Actions Simplifiées (SAS) de droit français, détenue à 100% par la BIAT. A fin 2016, son capital social est de 1,2 M€.

BIAT France met à la disposition des clients résidents en France et particulièrement ceux de nationalité tunisienne - TRE, une offre de services de transfert d'argent vers la Tunisie, rapide, sécurisée et à des coûts très compétitifs. Elle constitue une interface avancée de la BIAT permettant d'accompagner la clientèle TRE dans la concrétisation de leurs projets en Tunisie (investissement immobilier ou autres).

3.2 Résultats du groupe BIAT

Les principales données consolidées du groupe indiquent que le total bilan se situe à 11.956MD au 31/12/2016, en augmentation de 13,7% par rapport à fin 2015.

Le Produit Net Bancaire s'inscrit en hausse de 14,1% à 661,9MD au 31 décembre 2016.

Le résultat net consolidé enregistre pour sa part une augmentation de 31,3% pour se situer à 192,7MD à fin 2016.

Le résultat social du groupe s'analyse entre 2016 et 2015 comme suit :

Société	Résultat social 2016	Résultat social 2015	Variation
BIAT	190 142	151 579	38 563
BIAT CAPITAL	-141	-369	228
BIAT ASSET MANAGEMENT	396	385	11
BIAT CAPITAL RISQUE	930	485	445
CIAR	1 231	549	682
SICAF	1 217	646	571
SOPIAT	14	-9	23
SALLOUM	-55	-123	68
OSI	-14	-11	-3
PROTECTRICE	1 050	1 175	-125
ASSURANCE BIAT	4 321	4 428	-107
FAIZA	-3	-3	0
OPPRTUNITY	11	13	-2
TRESOR	12 967	15 503	-2 536
PROSPERITY	90	38	52
SGP	191	29	162
TAAMIR	232	164	68
GSM	-1 023	-348	-675
PALM LINKS	-2	27	-29
STI	-3 137	-2 154	-983
TUNISIE TITRISATION	-237	-206	-31
ELFEJJA	3 732	1 691	2 041
PATRIMOINE	6 900	4 561	2 339

3.2

Résultats du groupe BIAT

FCC1	-382	134	-516
STPI	-199	-13	-186
FCP	424	90	334
FCC2	-113	-283	170
STSP	-1 162	-562	-600
SPTMV	2 700	1 746	954
ITD	41	-14	55
Prudence	-	69	-
BCO	148	-1	149
SPTSFAK	223	454	-231
BFR	-237	-467	230
PERFORMANCE	-33	-	-
Total Consolidé	220 222	179 203	41 019

3.3 Evolution du portefeuille participations

Au 31/12/2016 la valeur comptable des souscriptions (participations directes et fonds gérés) s'élève à 379 MD, soit une augmentation de 22% par rapport à l'année 2015.

Evolution des participations (en MD)



4

ACTIONNARIAT



4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

4.1.1 Structure du capital au 31/12/2016

Actionnaires	Nombre d'actions	Part en %
A/ Actionnaires étrangers	1 324 462	7,79%
INTESA SANPAOLO S.p.A	1 157 787	6,81%
AUTRES	166 675	0,98%
B/ Actionnaires tunisiens	15 675 538	92,21%
PERSONNES MORALES	11 482 309	67,54%
PERSONNES PHYSIQUES	4 193 229	24,67%
TOTAL	17 000 000	100%

4.1.2 Répartition des droits de vote

Les 17.000.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.000.000 de droits de vote.

Selon l'article 39 des statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation, sauf exception légale.

4.1.3 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2016 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

- ATTIJARI INTERMEDIATION a cédé 15 000 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- GAT a acquis 15 000 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- GAT a cédé 15 000 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- ATTIJARI INTERMEDIATION a acquis 15 000 actions BIAT ou 0,09% du capital;
- HBG HOLDING a cédé 9 129 actions BIAT ou 0,05% du capital;
- FCP VALEUR INSTITUTIONNEL a acquis 9 129 actions BIAT ou 0,05% du capital;
- STRAMICA a cédé 6 000 actions BIAT ou 0,04% du capital;
- MAGHREB FINANCIERE HOLDING a acquis 6 000 actions BIAT ou 0,04% du capital;
- ASSURANCE MULTIRISQUES ITTIHAD a cédé 4 479 actions BIAT ou 0,03% du capital.
- ATTIJARI INTERMEDIATION a acquis 4 479 actions BIAT ou 0,03% du capital.

Selon l'article 35 des statuts :

1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représen-

4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

tées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3/ Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.



GOUVERNANCE



5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016

(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.1 Code de gouvernance *

5.1.1.1 Les principes fondamentaux de gouvernance de la BIAT

La gouvernance de la BIAT se réfère à des principes qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle et de gestion des risques, et qui garantissent les équilibres fondamentaux de la banque, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Ces principes sont :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'organisation en Comités.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La responsabilité (le rendu de compte au niveau de la gestion).
- La transparence des informations comptables et financières.

5.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la banque. Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités.

Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

5.1.1.3 La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mai 2007 a décidé d'opter pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général.

(*) Les dispositions du Code de gouvernance seront modifiées dès l'apparition de la circulaire dédiée à la gouvernance telle que prévue au niveau de l'article 40 de la loi 2016-48

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016

(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil ⁽¹⁾.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque ⁽²⁾.

5.1.1.4 L'indépendance du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration assure son fonctionnement et organise ses travaux en toute indépendance tout en évitant les conflits d'intérêt, la confusion des pouvoirs et des rôles, la complaisance, la passivité et les connivences dans les intérêts propres au détriment de l'intérêt social de la banque. Aucune influence externe ou interne ne s'exerce sur les décisions du Conseil d'administration qui sont souveraines et collégiales. L'indépendance s'entend également par la compétence et la diligence qui impactent sur la qualité des travaux, des décisions et des résolutions du Conseil.

5.1.1.5 Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, la mission et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les droits et les obligations de chaque membre du Conseil. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

La Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil sont sélectionnés pour leur qualification, leur expertise et leur maîtrise des spécificités de la gestion et du développement des activités stratégiques, financières, et opérationnelles de la banque et leur capacité d'analyse.

Le Conseil comporte au moins deux membres indépendants et au plus un membre dirigeant.

Le Conseil comporte également un membre représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques détenant une part strictement inférieure à cinq pour cent du capital.

(1) Pour en savoir plus sur les pouvoirs du Président, se référer au règlement intérieur du Conseil d'Administration ci-après.

(2) Pour en savoir plus sur les pouvoirs du Directeur Général, se référer au règlement intérieur du Conseil d'Administration ci-après.

Les autres membres sont des membres externes représentant les actionnaires et n'ayant pas de fonctions managériales ou salariales dans la banque.

Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les actionnaires détenant une part strictement inférieure à cinq pour cent du capital ne peut être renouvelé plus de deux fois.

Le membre indépendant

Le membre indépendant est un membre du Conseil d'Administration libre de tout conflit d'intérêts qui contribue par son indépendance d'esprit et ses compétences, à améliorer la qualité du contrôle exercé par le Conseil et à contribuer à concevoir les politiques stratégiques les plus performantes pour la banque tout en s'assurant de leur bonne conduite. La qualification de membre indépendant est revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du rapport annuel.

Est qualifié de membre indépendant au sein du Conseil de la banque toute personne :

- N'ayant pas de liens avec ledit établissement au sens de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit et du code de prestation des services financiers aux non résidents ;
- Ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de la banque ;
- N'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la banque ;
- N'ayant pas fait partie des salariés de la banque ;
- N'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit Conseil ;
- N'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement.

Les missions du Conseil d'Administration

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit principalement une quadruple mission:

- il définit la stratégie de la banque ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la banque dans le cadre de cette stratégie et choisit le mode d'organisation (dissociation ou cumul des fonctions de Président et de Directeur Général) ;
- il contrôle la gestion et s'assure de la solidité financière de la banque;

- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Dans ce cadre et sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Conseil a les pouvoirs tels que définis par les statuts.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la banque l'exige notamment en cas de survenance d'évènements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité.

Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par télegramme.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 10 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est adressé aux membres du Conseil dans les trente jours de la tenue de ladite réunion. Le procès-verbal définitif est transmis avec la convocation à la réunion suivante et approuvé lors de cette réunion.

Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un membre du Conseil, soit par toute personne même non actionnaire ou non membre du Conseil que désigne le Conseil.

Les prérogatives et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la banque.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment de sa fonction de Président.

Le Président a pour mission de convoquer les réunions du Conseil, de présider ses réunions, il propose l'ordre du jour, veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil et préside les réunions des Assemblées Générales. Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office.

Le Président du Conseil peut inviter des membres de la direction de la banque, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes étrangères à la banque ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Président s'assure que le nombre, les missions, la composition, ainsi que le fonctionnement des Comités spécialisés requis par la réglementation en vigueur sont en permanence adaptés aux besoins de la banque et aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les rôles et les pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la banque. Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées des Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées des Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

Le Directeur Général a pour missions principales :

- 1/ la mise en œuvre des politiques et orientations stratégiques de la banque,
- 2/ la mise en œuvre du budget annuel de la banque, tels qu'approuvés préalablement par le Conseil d'Administration.

Il met également en place le système de contrôle interne et de maîtrise des risques arrêtés par le Conseil.

Le Conseil d'Administration délègue également au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoints.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration ratifie l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Adjoints.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Généraux Adjoints.

Les obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil sont dues à la banque dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier.

Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de la banque au dessus de leurs intérêts propres ;
- Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles ;
- Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts ;
- Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt ;

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

- S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer ;
- Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts ;
- Ne pas utiliser les actifs de la banque pour un usage personnel.

Tous les membres du Conseil doivent également :

- Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale ;
- S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil ;
- S'assurer que la banque agit en conformité avec toutes les lois applicables ;
- Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil ;
- Se former en matière de finance, de fiscalité, de droit, de risque et en général à tout ce qui touche le métier de banquier ;
- S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

L'accès à l'information des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président, du Directeur Général ou de tout autre organe créé par le Conseil d'Administration, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

La banque assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant trait notamment aux opérations bancaires et financières, à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Principes généraux

Les Comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Les Comités doivent, à ce titre :

- analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions ;

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

- rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées ;
- informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de l'établissement ;
- soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités. Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les Comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des Comités. En cas de vacance d'un poste dans un Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de tout Comité doit obéir aux règles suivantes :

- un membre du Conseil ne peut siéger dans plus d'un Comité ;
- l'existence d'au moins trois membres et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil.

La composition de chaque Comité tient compte des qualifications des membres qui y siègent en rapport avec les attributions dudit Comité.

La Direction Générale est tenue de transmettre aux comités tout document ou information qu'ils jugent utile et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Il doit leur communiquer en particulier :

- les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes;
- les rapports des agences de notation.

Tout Comité se réunit sur convocation de son Président six fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité peut également faire appel à tout autre responsable interne dont la présence est jugée utile.

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Tout Comité doit élaborer une charte, approuvée par le Conseil, définissant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de l'établissement.

Le Comité Exécutif de Crédit (voir la charte du Comité Exécutif de Crédit).

Le Comité des Risques (voir la charte du Comité des Risques).

Le Comité Permanent d'Audit Interne (voir la charte du Comité Permanent d'Audit Interne).

L'évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil procède chaque année à sa propre évaluation en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Cette évaluation doit :

- Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- Apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

5.1.1.6 Nomination et Rémunérations

La nomination des membres du Conseil d'Administration

La nomination des membres du Conseil suit un processus bien structuré. La sélection des membres du Conseil se fait par un Comité ad-hoc désigné par le Conseil d'administration composé d'au moins trois membres du Conseil dont un au moins est indépendant. Ce Comité soumet une première liste répondant à des critères de compétences, de diligence, de représentativité pour les membres du Conseil-actionnaires et d'indépendance pour les membres indépendants. Cette liste est soumise au Conseil d'administration pour une première appréciation et validation, et ensuite à l'Assemblée Générale pour une approbation et une validation définitive.

La Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil reçoivent, à titre de jetons de présence, une allocation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration s'assure de la pertinence du niveau des jetons de présence et décide du mode de répartition de cette rémunération sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut accorder aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ou pour encourager leur participation à des Comités du Conseil. Il fixe dans ce cas lesdites rémunérations et leurs modalités sur la base d'un rapport établi par les membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux membres du Conseil ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de la Direction Générale

Le Conseil décide de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjoints sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet. Un des membres doit être indépendant.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjoints ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

La rémunération des membres de l'encadrement supérieur

Le Conseil décide de la rémunération des membres de l'encadrement supérieur de la banque sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet. Un des membres doit être indépendant. Le rapport doit se référer à des comparatifs et à des ratios pertinents, afin de bien apprécier le bien-fondé de chaque évaluation.

5.1.1.7 L'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires est l'instance suprême et souveraine de gouvernance de la banque. Les actionnaires participent au déroulé de l'Assemblée et à ses travaux suivant des conditions propices à l'exercice de leurs rôles. Ainsi, les documents comptables et finan-

ciens sont fournis aux actionnaires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. Le jour de l'Assemblée, les actionnaires sont libres de s'exprimer et de poser leurs questions au Conseil d'Administration et au management de la banque. Des comptes rendus sont fournis et les rapports du Conseil et des Comités spécialisés sont exposés. Les actionnaires se font représenter au Conseil d'Administration par le biais d'élection de ses membres. Le Conseil répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée Générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités essentielles : il convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée, nomme le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et les responsables de l'encadrement supérieur, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée et rend compte de son activité dans son rapport à l'Assemblée.

5.1.1.8 La politique de communication

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière de la banque.

Le Conseil met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur la banque ;
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable ;
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement ;
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires ;
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de la banque, en particulier le Directeur Général et le responsable du département financier et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

5.1.1.9 Annexes :

- La charte du membre du Conseil d'Administration

Art.1- Administration et intérêt social

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social de la banque.

Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations.

Art.3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

Art.4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la banque.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Art.5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la banque. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Art.6- Loyauté et bonne foi

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la banque et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Art.7- Professionnalisme et implication

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

1. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la banque, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.
2. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence. Il s'efforce de participer à au moins un des Comités spécialisés du Conseil.
3. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.
4. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.
5. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à la banque les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

Art.8- Professionnalisme et efficacité

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

1. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil d'Administration.
2. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil d'Administration, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans la banque les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.
3. Il s'assure que les positions adoptées par le membre du Conseil d'Administration font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Art.9 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

- **La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts**

Conformément à l'article 7 de la Circulaire B.C.T n° 2011-06, la BIAT a formalisé sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le présent document vise à définir les règles qui doivent permettre aux membres du Conseil d'Administration de la BIAT d'éviter, dans la mesure du possible, de se trouver dans des situations de conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts définit les procédures par lesquelles la BIAT :

- identifie les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- met en place un dispositif de déclaration et d'approbation à suivre par les membres du Conseil, avant qu'ils ne se livrent à des activités susceptibles de créer des conflits avec les intérêts de la BIAT ou ceux des clients, des fournisseurs ou de tout autre intervenant.

1- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un membre du Conseil détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son devoir d'objectivité dans l'exercice de sa fonction.

On entend par «intérêt privé» un intérêt étranger à celui de la BIAT, qu'il soit direct, c'est-à-dire un intérêt personnel du membre du Conseil lui-même, ou indirect et qui concerne des parents, des amis, des partenaires commerciaux ou des sociétés dans lesquelles le membre du Conseil occupe une fonction.

L'intérêt privé peut, de ce fait, affecter le discernement du membre du Conseil qui n'est plus, ainsi, exclusivement centré sur l'intérêt social de la BIAT.

L'intérêt privé peut être matériel, comme par exemple l'obtention d'un gain au détriment de la BIAT, ou immatériel comme par exemple l'approbation d'une transaction qui avantage un tiers.

Le risque de conflit d'intérêt concerne tous les membres du Conseil, y compris les membres indépendants.

Un membre du Conseil peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts qui soit :

- potentielle, lorsqu'un changement de situation, soit du membre du Conseil ou de son environnement, soit de la banque elle même, pourrait, à l'avenir, créer une situation de conflit ;

- apparente, lorsque la situation de conflit apparaît, aux yeux de tiers bien informés, comme susceptible d'influer sur l'exercice des fonctions du membre du Conseil ;
- réelle, lorsque l'exercice des droits et pouvoirs du membre du Conseil a été ou va être, à l'évidence, influencé par l'existence d'intérêts privés, en contradiction avec l'intérêt social de la BIAT.

De façons générales, toutes les situations susceptibles de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement d'un membre du Conseil, est également couverte par la présente définition.

Dispositif de déclaration et d'approbation

Périodicité des déclarations :

Chacun des membres du Conseil d'Administration de la BIAT, doit, lors de son entrée en fonctions et, annuellement par la suite, communiquer par écrit au Conseil d'Administration la liste des intérêts qu'il détient dans des personnes morales susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tout au long de son mandat, et dans le cadre de son devoir de loyauté, tel que définit dans le Code de Gouvernance de la BIAT, le membre du Conseil qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, potentielle, apparente ou réelle, en informe le Conseil d'Administration.

Gestion des situations de conflit d'intérêts :

Le Conseil d'Administration examine la situation du membre du Conseil concerné, procède aux vérifications nécessaires, y compris le recours à une expertise, afin d'apprécier l'existence ou non de situation de conflit d'intérêts et décide des mesures à même de sauvegarder les intérêts de la BIAT.

Lorsque le Conseil estime que le membre du Conseil concerné est en situation de conflit d'intérêts, il l'invite à s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les dossiers concernés.

Toute décision du Conseil relative à la question des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs membres du Conseil de la BIAT, est consignée dans les procès-verbaux du Conseil ; ces procès-verbaux indiquent, le cas échéant, l'abstention de vote d'un ou de plusieurs membres du Conseil ou mentionnent le fait que le Conseil se soit prononcé sur l'absence ou l'approbation de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa propre évaluation conformément à l'article 5 de la Circulaire B.C.T n°2011-06, le Conseil peut demander annuellement, à deux de ses membres d'examiner les conditions dans lesquelles la gestion des situations de conflit d'intérêts a été traitée au sein du

Conseil, et de proposer des recommandations, y compris la révision ou la mise à jour du présent document.

▪ La Politique de communication financière

L'obligation de communication financière

Cette obligation concerne les informations périodiques, les informations occasionnelles ainsi que les informations privilégiées.

- 1) les informations périodiques portent sur la publication du rapport annuel, des résultats annuels et semestriels, et des indicateurs trimestriels et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- 2) les informations occasionnelles sont celles, qui, dans le cas où elles étaient rendues publiques, pourraient avoir une influence sensible sur le cours de l'action de la BIAT.
- 3) les informations privilégiées concernent des projets ou des investissements, qui, si elles étaient portées à la connaissance de la concurrence, verraient leur valeur affectée et nuiraient ainsi à la position concurrentielle de la banque.

La BIAT, dans ce cadre précis, communique des informations d'ordre général, en précisant toutefois que certaines informations n'ont pas été publiées, ainsi que les motifs de cette décision.

Les principes de la communication financière

La politique de communication financière de la BIAT a pour objectif d'assurer la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et homogènes par rapport aux précédentes publications.

Dans ce cadre, la BIAT :

- 1) s'assure que l'information est accessible à tous au même moment ;
- 2) publie des informations exactes, précises et sincères ;
- 3) s'assure de la diffusion effective et intégrale des informations à caractère réglementaire dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

5.1.2 Charte du Comité Permanent d'audit Interne

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20

Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité Permanent d'Audit Interne (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte.

5.1.2.1 Composition

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil, en raison notamment de leurs qualifications dans les domaines financiers, comptables et de contrôle ; leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité sont rééligibles ; en cas de vacance d'un poste au Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

Le Comité est présidé par un membre du Conseil ayant la qualité d'administrateur indépendant, au sens de l'article 13 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2011-06 du 20 Mai 2011, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2014, le Comité est composé comme suit :

- Président :
 - Mr. Tahar SIOUD, Administrateur Indépendant
- Membres :
 - Mr. Jean MESSINESI : Administrateur,
 - Mr. Guido OTTOLENGHI : Représentant d'Intesa Sanpaolo

Les membres du Comité ne peuvent siéger dans un autre Comité du Conseil tel que prévu par l'article 19 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie précitée.

Les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres du Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles tout membre de la Direction Générale, les Commissaires aux Comptes ainsi que tout responsable d'une structure interne de la Banque ou d'une filiale du groupe BIAT dont la présence est jugée utile.

5.1.2.2 Attributions

Le Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; dans ce cadre, il est appelé à :

- veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et s'assurer de la clarté des informations fournies ;
- analyser les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et s'assurer de la mise en place des mesures correctives ;
- examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Banque ainsi que le rapport annuel avant qu'ils ne soient soumis au Conseil ;
- proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur leurs programmes de travail et les résultats de leurs contrôles ;
- examiner tout évènement ou toute opération susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque, à son activité ou à sa réputation et portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes ;
- revoir tout relevé de la banque avant sa soumission aux autorités de supervision.
- contrôler et coordonner les activités des structures du Contrôle Général, ainsi que les autres organes chargés des missions de contrôle ;
- veiller à ce que les structures du Contrôle Général soient dotées de moyens humains et logistiques leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs missions ;
- donner un avis au Conseil sur la désignation du responsable du Contrôle Général et de ses collaborateurs, ainsi que sur leur promotion et leur rémunération ;

Le Comité peut, au cas où des circonstances particulières l'exigent, proposer au Conseil de faire diligenter par la Direction Générale des missions ou des enquêtes.

Le Président du Comité présente lors des séances du Conseil, la synthèse des travaux du Comité ainsi que les recommandations qu'il formule.

Le Comité soumet au Conseil, annuellement, son rapport d'activité.

5.1.2.3 Règles de fonctionnement

Fréquence

Le Comité se réunit six fois au moins par an sur convocation de son Président et chaque fois qu'il le juge utile.

Quorum

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal de réunion, qui est transmis à tous les membres du Conseil lors de sa prochaine réunion.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Contrôle Général. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO Banque de :

- préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- Assurer la collecte et la centralisation de tout document préparé pour les besoins du Comité ;
- élaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

5.1.2.4 Relations avec la Direction Générale et les autres structures de la banque

Pour les besoins de l'exercice de ses missions, la Direction Générale met à la disposition du Comité tout document ou information utiles. Dans ce cadre, les différentes structures de la banque communiquent au Secrétariat du Comité, notamment les documents suivants :

- les rapports des missions de contrôle ainsi que le suivi des recommandations ;
- la documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ;
- les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ;
- les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil pour approbation ;
- les notifications des résultats des contrôles sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- les rapports des contrôles effectués par les autorités publiques compétentes et les Commissaires aux Comptes ;

- les rapports des agences de notation ;
- les rapports mentionnés aux articles 52 et 53 de la circulaire BCT n°2006-19 relative au contrôle interne.

5.1.3 Charte du Comité Exécutif de Crédit

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité exécutif de crédit (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

5.1.3.1 Composition

Membres

Le Comité exécutif de crédit est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité et en particulier les membres non administrateurs, doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans le crédit ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la gestion du crédit. A ce titre, il est chargé de :

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assurée par la Direction PMO Banque.

5.1.3.2 Attributions

Le Comité exécutif de crédit a pour mission d'examiner l'activité de financement de la banque.

A ce titre, il donne son avis au conseil sur certaines catégories de crédit, dont notamment :

- Les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le conseil
- Les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le comité des risques et approuvés par le conseil
- Les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales
- Les crédits accordés aux clients classés chez la banque ou chez d'autres établissements de crédit, au sens de la circulaire BCT n°91-24
- Les créances classées auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire BCT n° 91-24
- Les abandons et les pertes dépassant la limite fixée par le conseil.

Il peut présenter des recommandations pour la révision de la politique de financement de la banque concernant particulièrement :

- La répartition des crédits par nature, par région et par secteur économique ;
- Les limites maximales de concentration des risques par bénéficiaire.

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité exécutif de crédit sont autorisés à assister aux réunions du Comité exécutif de crédit. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à toute ou une partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Il est interdit aux membres du conseil non dirigeants de prendre part aux décisions soumises au comité exécutif de crédit, dans le cas où leur présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignés les avis sur les crédits examinés. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le membre PMO Banque en charge du suivi de la mise en place des décisions prise par le Comité adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur l'activité de crédit de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Le membre PMO Banque présente au début de chaque réunion un rapport sur l'état d'avancement des décisions prises lors des précédentes réunions

Évaluation

Le Comité exécutif de crédit revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

5.1.3.3 Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

- o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
- o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
- o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
- o Les rapports des agences de notation
- o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale.

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1.4 Charte du Comité des Risques

Conformément aux dispositions des articles 23 et 27 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité des risques (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

5.1.4.1 Composition

Membres

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques bancaires ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

Les membres de la direction générale ne peuvent pas être membres du Comité des risques.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil et doit être obligatoirement un administra-

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

teur indépendant (au sens de l'article 13 de la circulaire BCT 2011-06 du 20 Mai 2011), jouissant d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la surveillance du risque. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction PMO Banque de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction PMO Banque.

5.1.4.2 Attributions

Le Comité des risques a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Dans ce cadre, il est appelé à :

- Concevoir et mettre à jour la stratégie de gestion de tous les risques encourus par la banque y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel, en prenant en considération l'appétit du risque du conseil, la situation financière de la banque et sa capacité à gérer et contrôler les risques dans le cadre de cette stratégie
- Fixer les limites d'exposition et les plafonds opérationnels pour tous les risques. Pour le risque de crédit, il s'agit des limites par contrepartie, groupe, classe de risque, secteur d'activité, région ou nature de crédit
- Approuver les systèmes de mesure et de surveillance des risques, les outils et les normes d'appréciation des risques ainsi que les délégations de pouvoir en matière de prise de risques

- Contrôler le respect par la direction générale de la stratégie de gestion des risques arrêtée par le Conseil
- Analyser l'exposition de la banque à tous les risques qu'elle encourt y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel et contrôler le respect des limites d'exposition
- Evaluer la politique de provisionnement et s'assurer de l'adéquation permanente des fonds propres
- Etudier les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- Examiner les scénarios de stress testing et en analyser les résultats
- Approuver les plans de continuité d'activité
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable du département risques et sur sa rémunération
- Veiller à ce que la fonction risques et les autres entités concernées soient dotés des moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mission
- Proposer au conseil des méthodologies d'intégration de la composante risque dans les critères de performance
- Assurer le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division et la couverture des risques et au suivi des engagements.

5.1.4.3 Règles de fonctionnement

Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité des risques sont autorisés à assister aux réunions du Comité des risques. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à tout ou partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignées entre autre les recommandations d'actions correctrices pour améliorer la maîtrise des risques de la banque. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur la gouvernance des risques au sein de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Évaluation

Le Comité des risques revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

5.1.4.4 Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
 - Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
 - Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
 - Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
 - Les rapports de performance sociale et environnementale
 - Les rapports des agences de notation
 - Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016
(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.5 Composition du Conseil d'Administration et fréquence de ses réunions

5.1.5.1 Composition du Conseil d'Administration actuel

Le Conseil d'Administration de la BIAT est composé au 23 mai 2017 de neuf membres.

Nom	Date d'expiration du mandat	Dernier poste important occupé dans la BIAT	Fonction principale occupée
Ismaïl MABROUK Président	AGO qui va statuer sur les comptes de l'exercice 2016		Président du Conseil d'Administration de la BIAT
Tahar SIOUD Membre indépendant	//		Ex - vice-Gouverneur de la BCT et ex-SEAE(*)
Karim MILAD	//		Président Directeur Général de TTS
Mohsen HACHICHA	//		Président du groupe HACHICHA
Hichem DRISS	//		Président Directeur Général de la chaîne Marhaba
Guido OTTOLENGHI Représentant d'Intesa Sanpaolo SpA	//		PDG d'une société de service en Italie
Jean MESSINESI Membre indépendant	//		Ex-directeur de banque HSBC – France
Mohamed Afif CHELBI Membre indépendant	AGO qui va statuer sur les comptes de l'exercice 2016		Ex-ministre de l'industrie et de la technologie
Mehdi SETHOM Membre indépendant	AGO qui va statuer sur les comptes de l'exercice 2016		Analyste financier auprès de « Mediterranean corporate finance »

(*) : Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Le secrétariat du conseil est assuré par Madame Lamia ZEGHAL, cadre de la Banque.

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016
(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.5.1 Fréquence des réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016

En 2016, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions.

	Réunion du 16 mars 2016	Réunion du 20 avril 2016	Réunion du 06 octobre 2016	Réunion du 14 déc. 2015
Nombre de présences	9	10	8	9

5.1.6 Composition du Comité Permanent d'Audit Interne au 23 mai 2017 et fréquence de ses réunions en 2016

5.1.6.1 Composition

- M. Tahar SIOUD : Président
- M. Jean MESSINESI
- M. Guido OTTOLENGHI

5.1.6.2 Fréquence des réunions

En 2016, le Comité Permanent d'Audit Interne s'est réuni six fois :

	Réunion du 10/02/2016	Réunion du 15/03/2016	Réunion du 19/04/2016	Réunion du 25/08/2016	Réunion du 21/09/2016	Réunion du 13/12/2016
Nombre de présences	3	3	3	3	3	3

5.1.7 Composition du Comité Exécutif de Crédit au 23 mai 2017 et fréquence de ses réunions en 2016

5.1.7.1 Composition

- M. Mohamed AGREBI : Président
- M. Mohsen HACHICHA
- M. Mehdi SETHOM

5.1.7.1 Fréquence des réunions

Le Comité Exécutif de Crédit a tenu six réunions en 2016 :

	Réunion du 23/02/2016	Réunion du 19/04/2016	Réunion du 26/05/2016	Réunion du 05/10/2016	Réunion du 09/11/2016	Réunion du 13/12/2016
Nombre de présences	4	4	4	2	3	3

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016
(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.8 Composition du Comité des Risques au 23 mai 2017 et fréquence de ses réunions en 2016

5.1.8.1 Composition

- M. Mohamed Afif CHELBI : Président
- M. Karim MILAD
- M. Hichem DRISS

5.1.7.1 Fréquence des réunions

Le Comité des Risques, dont les membres ont été désignés par le Conseil d'Administration du 23 mai 2014, a tenu six réunions en 2016 :

	Réunion du 15/02/2016	Réunion du 07/04/2016	Réunion du 06/09/2016	Réunion du 03/11/2016	Réunion du 20/12/2016	Réunion du 15/02/2016
Nombre de présences	3	3	3	3	3	3

5.1.9 Organisation de l'établissement et ses lignes de métiers

La BIAT est organisée en :

- Direction Générale Banque de détail ;
- Direction Générale Ressources ;
- Pôle Stratégie et Banque de Financement et d'Investissement.

Le réseau d'agences est structuré en 14 zones, lesquelles sont regroupées en 4 directions régionales.

5.1.10 Composition détaillée des fonds propres

	2012	2013	2014	2015	2016
Actif net pondéré (en MD)	5 611,7	6 124,4	6 508,0	7 254,9	9 450,6
Total capitaux propres nets de base (en MD)	525,3	555,5	609,7	691,8	815,3 ⁽¹⁾
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	9,36%	9,07%	9,37%	9,54%	8,63%
Fonds propres complémentaires (en MD)	39,2	29,9	82,9	94,0	168,0
Total fonds propres nets	564,5	585,3	692,6	785,8	983,3
Ratio de couverture des risques Global	10,06%	9,56%	10,64%	10,83%	10,40% ⁽²⁾

(1) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

(2) ratio réglementaire de 10%

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016
(en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

5.1.11 Structure de l'actionnariat et droits de vote au 31/12/2016

Actionnaires	Nombre d'actions	Part en %
A/ Actionnaires étrangers	1 324 462	7,79%
INTESA SANPAOLO S.p.A	1 157 787	6,81%
Autres	166 675	0,98%
B/ Actionnaires tunisiens	15675538	92,21%
HOLDING MAGHREB FINANCE	3 469 647	20,41%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	2 314 748	13,62%
MENINX HOLDING	1 367 982	8,05%
T.T.S FINANCIERE	661 118	3,89%
KAMOUN HABIB	590 290	3,47%
IFICO S.A	510 358	3,00%
INOPLAST FINANCIERE HOLDING	510 085	3,00%
MILAD KARIM	420 909	2,48%
T.T.S	390 964	2,30%
FAKHFAKH HEND Epouse BEL FEKIH	271 919	1,60%
G.A.T	270 544	1,59%
FAKHFAKH KHALED	241 840	1,42%
HACHICHA MOHSEN	236 575	1,39%
SPIDIT SICAF	202 773	1,19%
MILAD DORRA	186 431	1,10%
MILAD MERIEM	183 062	1,08%
AUTRES	3846293	22,62%
TOTAL	17 000 000	100,00%

Les 17.000.000 actions représentant le capital de la banque comportent 17.000.000 droits de vote.

5.1.12 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2016 à un montant brut de 785 KDT y compris les charges patronales de 164 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 18 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

5.1

Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2016 (en application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014 et s'est élevée, au titre de l'exercice 2016, à un montant brut de 661 KDT y compris les charges patronales de 139 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014 et s'est élevée, au titre de l'année 2016, à un montant brut de 666 KDT y compris les charges patronales de 139 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2016, à un montant brut de 600 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2016, de 141 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en TND) :

	Directeur Général		DGA des Ressources		DGA Banque de Détail		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/ 2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/ 2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/ 2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/ 2016
Avantages à court terme (*)	819 898	257 537	660 546	6 663	654 911	9 547	741 000	621 000
Avantages postérieurs à l'emploi	6 193	-	4 226	-	8 804	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	826 091	257 537	664 772	6 663	663 715	9 547	741 000	621 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

5.2 Direction Générale

5.2.1 Directeur Général

Suivant procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013, Monsieur Mohamed AGREBI a été nommé en tant que Directeur Général de la Banque et ce à partir de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuerait sur les comptes de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 23 mai 2014 à l'issue de ladite Assemblée, a entériné cette nomination pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

5.2.2 Directeur Général Adjoint

Suivant procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2014, Monsieur Hechmi LAKRICHE a été nommé en tant que Directeur Général Adjoint chargé de la Banque de détail.

5.3. Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2016 a nommé le cabinet FINOR et le cabinet F.M.B.Z – KPMG Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

L'ACTION BIAT EN BOURSE



6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2016



Le cours de l'action BIAT suit une tendance haussière depuis le début de l'année 2016 et se situe à 89,750 dinars au 31 décembre 2016, enregistrant ainsi un rendement positif de 22,73% au titre de l'exercice 2016 contre un rendement de 8,86% pour l'indice Tunindex et de 11,3% pour le Tunbank.

Une performance qui lui a valu de se hisser en tête des capitalisations bancaires de la place, avec une capitalisation de 1 525,750 MD contre 1 298.630 MD au 31/12/2015, soit une hausse de 17%.

Le nombre de titres BIAT échangés pour toute l'année 2016 s'est établi à 478 848 contre 368 243 en amélioration de 30%.

Actionnaires	2015	2016
Capital social		
* En nombre d'actions	17 000 000	17 000 000
* En millions de dinars	170,0	170,0
Cours plus haut/ plus bas (en dinars)	86,000 / 70,500	92,710 / 75,000
Cours de clôture (en dinars)	76,390	89,750
Bénéfice comptable par action (en dinars)	8,9	11,2
P.E.R	8,6	8,0
Dividende par action (en dinars)	4,000	4,000
Capitalisation boursière (en MD)	1 298,63	1 525,75

6.2 Actions de communications financières effectuées

Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2016 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

De même, plusieurs séances one to one ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.

Une rencontre a été également organisée avec les associations des petits porteurs.



7

AFFECTATION DES RESULTATS



7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.



7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

	Autres réserves												
	Capital Social	Prime d'émission	Ré-serves légales	Ré-serves ordinaires	Fonds social	Ré-serves pour plus values sur cession de titres de participations	Ré-serves pour réinvestissement exonérés	Autres capitaux propres	Ré-sultats reportés	Ré-sultats reportés après Modifi-cations comp-tables	Résultat de la période	Total	
Capitaux Propres au 31/12/2014 avant affectation	170 000	141 760	17 000	66 038	74 563	1 690	96 263	3	609	609	102 376	670 302	
Affectation AGO du 01/06/2015					10 238		28 749		42 989	42 989	-81 976	-	
Dividendes	-30 000								-600	-600	-20 400	-51 000	
Transfert des Réserves				1 690			-1 690						
Capitaux Propres au 31/12/2014 après affectation du Résultat	170 000	111 760	17 000	67 728	84 801		125 012	3	42 998	42 998		619 302	
Capitaux Propres au 31/12/2015 avant affectation	170 000	111 760	17 000	67 728	85 144		125 012	3	42 998	42 998	151 579	771 224	
Affectation AGO du 27/05/2016					15 158		39 998		28 423	28 423	-83 579		
Dividendes											-68 000	-68 000	
Transfert des Réserves			27 022			-27 022							
Capitaux Propres au 31/12/2015 après affectation du Résultat	170 000	111 760	17 000	94 749	100 302	-	137 989	3	71 421	71 421	-	703 224	
Capitaux Propres au 31/12/2016 avant affectation	170 000	111 760	17 000	94 749	100 686		137 989	3	71 421	71 421	190 142	893 750	
Affectation AGO du 24/05/2017							89 999		100 143	100 143	-190 142		
Dividendes	-68 000											-68 000	
Transfert des Réserves			-17 744			17 744							
Capitaux Propres au 31/12/2016 après affectation du Résultat	170 000	43 760	17 000	77 005	100 686	-	245 732	3	171 564	171 564	-	825 750	

8

Contrôle des comptes



8.1.1 Rapport d’activité du Comité Permanent d’Audit Interne sur l’exercice 2016

En 2008, le Conseil d’Administration de la BIAT, conformément à la réglementation en vigueur, a institué un Comité Permanent d’Audit Interne, placé sous son autorité.

Ce Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; il a pour principales missions :

- de veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- de s’assurer de l’efficacité du système de contrôle interne ;
- d’examiner les états financiers avant leur présentation au Conseil ;
- de contrôler et de coordonner les activités des structures relevant du Contrôle Général.

Conformément à la décision du Conseil d’Administration du 23 Mai 2014, le Comité se compose de M. Tahar Sioud, en tant que président et de MM. Jean Messinesi et Guido Ottolenghi en tant que membres administrateurs. Les réunions du Comité se sont déroulées avec la participation de M. le Contrôleur Général et de M. le responsable de la Direction de l’Audit, structure chargée d’en assurer le secrétariat.

Le Comité s’est réuni à six reprises durant l’exercice 2016.

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l’exercice 2015, ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2016, avant qu’ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes ; à cette occasion, le responsable du Département Finance et Comptabilité a présenté un rapport sur les résultats de la banque ; les membres du Comité ont enregistré avec satisfaction que la BIAT consolidait sa position de leader de la place en matière de dépôts, de PNB et de marché des changes.

Le Comité a également été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l’article 23 de la loi 2001-65 et de l’article 200 du code des sociétés commerciales.

Le Comité a pris connaissance du rapport d’activité de la banque de l’année 2015.

Le Comité a examiné une liste des cabinets des Commissaires aux Comptes, arrêtée sur la base de la structure de chaque cabinet, de ses références dans le secteur financier en général, et de ses expériences dans le domaine de l’audit bancaire en particulier, et a proposé au Conseil d’Administration la désignation des cabinets les mieux classés à savoir KPMG Tunisie et FINOR, pour assurer l’audit légal des comptes de la BIAT pour les trois exercices 2016, 2017 et 2018.

Dans le cadre de l’examen du dispositif de mesure et de contrôle des risques, le Comité a validé une étude menée par la Direction de l’Audit portant sur les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des bureaux de représentation à l’étranger; Il a également pris connaissance d’un rapport sur l’évaluation, la mesure et le suivi de la sécurité des moyens de paiement émis ou gérés.

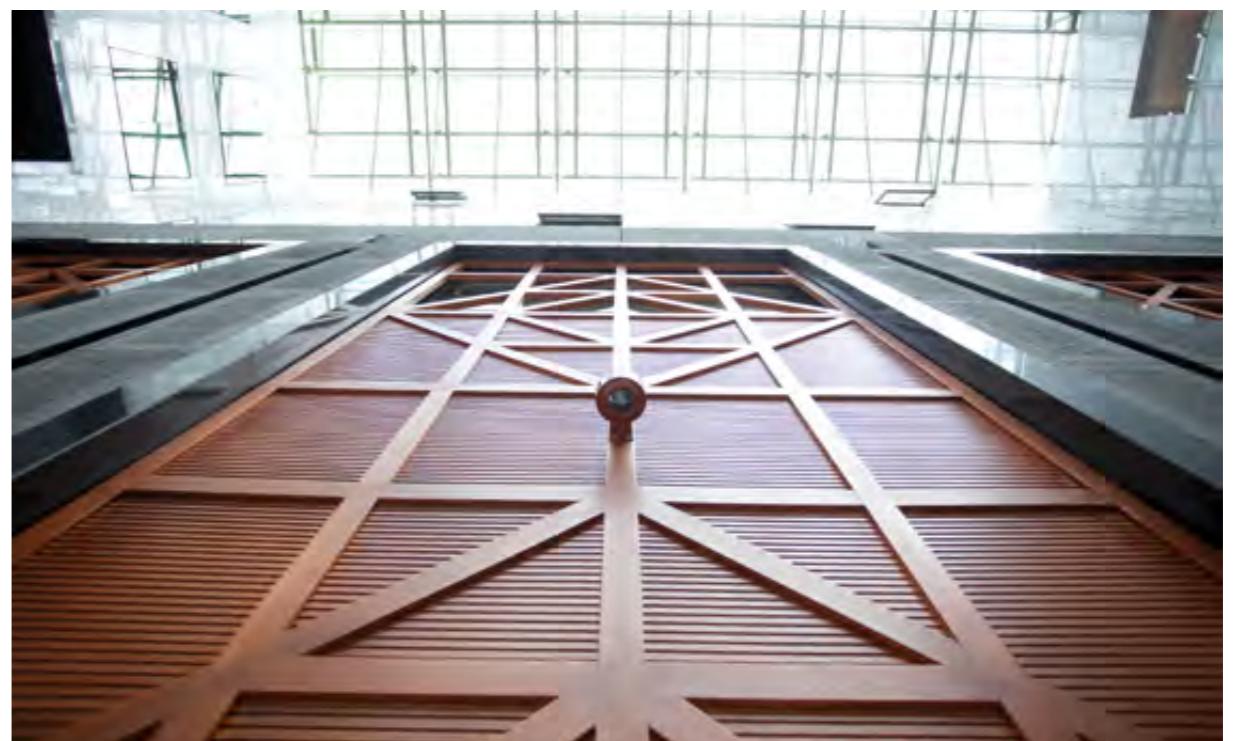
Les membres du Comité ont pris connaissance des caractéristiques du plan de continuité d’activité, des étapes déjà réalisées et des actions à programmer.

Le Comité a évalué le système de contrôle interne; dans ce cadre il a examiné les rapports d’activité des structures dépendant du Contrôle Général, les résultats de leurs travaux, et plus particulièrement les dysfonctionnements relevés ont particulièrement retenu son attention ; à cette occasion, le Comité a approuvé le programme des missions des structures relevant du Contrôle Général.

Dans le cadre de l’application des dispositions de la Circulaire BCT n°2013-15 relative à la mise en place des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d’argent et de financement du terrorisme, le Comité a approuvé le dispositif mis en place pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le Comité s’est également intéressé aux conclusions de la mission de diagnostic et d’évaluation du dispositif de contrôle interne de la banque, menée avec l’assistance du cabinet Ernst & Young. Le Comité a validé les résultats de la mission, en particulier la nouvelle organisation du Département Contrôle Général, qui consacre le principe de séparation des fonctions de Contrôle Permanent de celles du Contrôle Périodique.

Le Comité a réitéré son soutien aux structures du Contrôle Général dans leurs efforts déployés pour la sécurisation des opérations de la banque et a invité la Direction Générale à veiller à la mise en place, dans les meilleures conditions, du plan d’actions issu de la mission de diagnostic du dispositif de contrôle interne.



9

BILAN SOCIAL



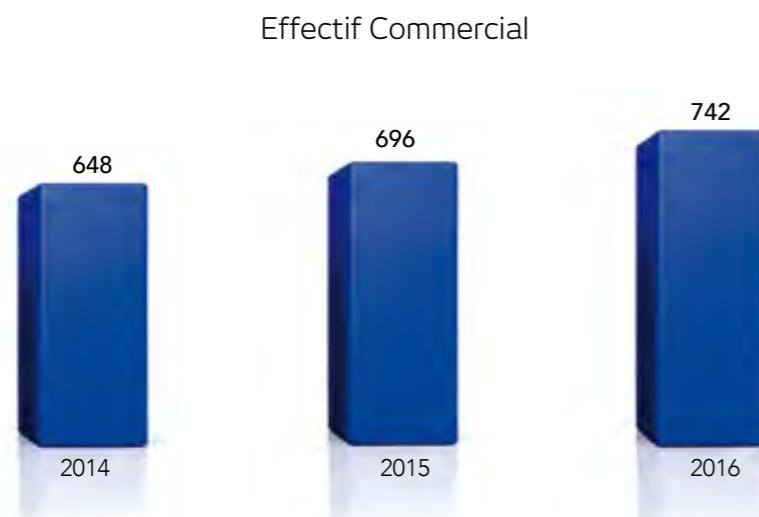
9.1.1 Evolution des effectifs

En 2016, la BIAT a procédé au recrutement de **34** personnes. Cette opération de recrutement externe s'est inscrite dans le cadre de l'accompagnement des besoins stratégiques de la banque.

Sur la période 2014-2016, l'effectif a baissé de **149** personnes pour s'établir à **2396** personnes au 31/12/2016 contre 2545 en 2014.

Le ratio de productivité (Effectif global/ nombre d'agences) est de 11,98 en 2016 contre 12,3 en 2015. Ce ratio de productivité reste supérieur à la moyenne du secteur qui enregistre 10,4 personnes par agence.

Il faut cependant souligner que l'effectif commercial a augmenté de 46 personnes sur la période en passant de 696 personnes en 2015 (représente 28,2% de l'effectif) à 742 personnes en 2016 (représente 31% de l'effectif).



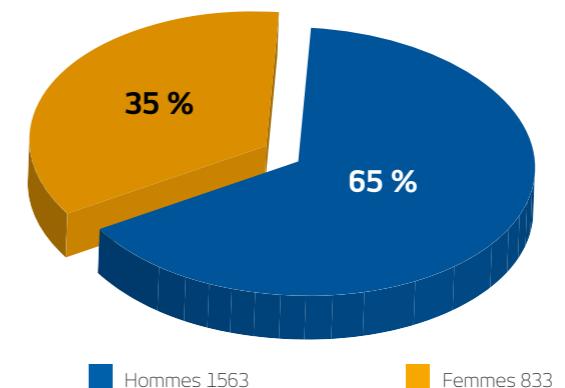
La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 52% de l'effectif total de la banque.

Par ailleurs, dans le but de dénicher des candidats talentueux et désireux d'apporter leurs expériences et leurs savoirs, la BIAT a participé au forum ATUGE Tunis 2016. En effet, 79 candidats de différentes disciplines (Ingénierie, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) ont déposé leurs CVs.

9.1.2 Physionomie des effectifs

En 2016, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de **65%** et **35%**

Evolution des participations (en MD)

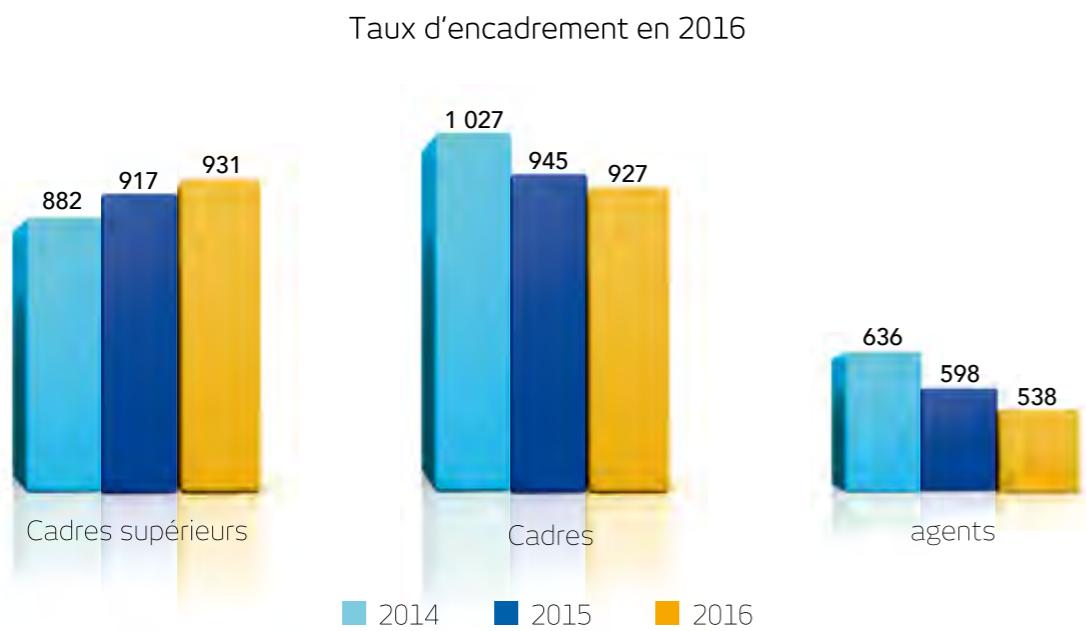


- L'âge moyen est de **43** ans contre **41** ans en 2014.
- L'ancienneté moyenne est de **16** ans contre **15** ans en 2014.

Pyramide des âges en 2016



9.1 Activité du Comité Permanent d’Audit Interne concernant le contrôle des comptes



9.1.3 Départs

Le nombre total de départs des salariés s'est élevé à 114 en 2016 (contre 120 en 2014). Les principaux motifs de départs, par ordre d'importance, sont: les départs à la retraite normale (22, soit environ 19 %), les départs à la retraite anticipée (45, soit environ 39%), et autres (47 soit environ 41%). Le turn-over global s'élève à 5 % en 2016, contre 4.5 %, en 2014. Ce taux varie selon les pôles d'activités et les zones géographiques.

9.1.4 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s'est engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l'année 2016, 1785 étudiants de différentes disciplines (Ingénierie, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages d'initiation ou de perfectionnement (78%)et pour des projets de fin d'études (22%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

- L'organisation d'une visite d'entreprise guidée avec l'université centrale afin de découvrir de près la culture, les valeurs et l'activité bancaire
- La participation à des journées portes ouvertes à l'Université Paris-Dauphine, ESC Sfax et ISCAE Manouba pour développer les activités estudiantines et renforcer l'image de marque de la banque dans les établissements universitaires.

9.1 Activité du Comité Permanent d’Audit Interne concernant le contrôle des comptes

	2014			2015			2016		
	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total
Projets de Fin d'études	227	251	478	221	291	512	177	212	389
Stages d'initiation/perfectionnement	706	377	1083	723	378	1101	958	438	1396
Total	933	628	1561	944	669	1613	1135	650	1785

9.1.5 Nomination & Mouvements de responsables de Points de Vente

En 2016, et dans le cadre de développement du réseau d'agence, 10 Directeurs d'agences sont récemment nommés.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'action de rotation des Directeurs d'Agences 8 DA ont été touchés par ce mouvement.

Suite à ces nouvelles nominations et mouvements de DA, le taux de Turn Over représente 9%.

	2014	2015	2016	Total
Mouvements	25	30	8	63
Nouveaux Responsables d'Agences	25	23	10	58
Total (1)	50	53	18	121
Nombre d'Agences (2)	185	200	200	
Turn Over %	27%	27%	9%	

9.1.6 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs. La mobilité des collaborateurs à la BIAT est facilitée par un accès dédié aux opportunités internes via la Bourse Interne d'Emploi et au projet de l'efficacité opérationnelle. En 2016, 328 collaborateurs ont changé de poste contre 279 en 2014.

	2014	2015	2016
Centraux-Centraux	30	128	159
Centraux-Réseau	7	46	14
Réseau-Réseau	214	202	133
Réseau-Centraux	28	25	22
Total	279	401	328
Turn Over %	10,9%	16,3%	13,6%

9.2 Centre de Développement des Compétences

Le Centre de Développement des Compétences (CDC) a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs de la banque et ce, dans le but de participer à l'amélioration de la qualité des services, et de permettre au personnel d'évoluer dans le cadre de parcours professionnels individualisés. Pour ce faire, il est un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et de l'évolution des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe de 10 personnes spécialisées dans l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 9 salles de cours dotées d'équipements modernes et d'une agence école. Le CDC collabore avec des formateurs internes comprenant des compétences riches et variées et des organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

- **Le campus comprenant 11 cursus diplômants et 7 cycles certifiants**
 1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires. Ces formations ont touché 58 collaborateurs.
 2. Les formations certifiantes: destinées aux Directeurs d'Agences, aux Analystes bancaires, aux conseillers commerciaux de banque, aux gestionnaires du risque crédit...etc. 100 collaborateurs en ont bénéficié.
- **Les Plans de Formation Agence, Siège** destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.
- **Les parcours nouvelles recrues et reconversion siège vers le réseau** alternant des formations théoriques et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration, la mobilité du personnel et l'optimisation des ressources.
- **Les cycles de développement des compétences métiers** cycles de formation en intra animés par des experts tunisiens et étrangers à l'attention des responsables opérations bancaires, sécurité du système d'information, Risk IT marketing et salles des marchés.
- **Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger**

9.2 Centre de Développement des Compétences

Le CDC accompagne la banque dans:

- ses nouvelles activités
- la concrétisation de ses orientations
- la réalisation de ses projets stratégiques notamment, le système d'information Temenos T24 et le projet Efficacité Opérationnelle

La capitalisation des connaissances constitue un volet important de l'activité du CDC. Le centre de documentation est doté d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisés et a pour mission la collecte, le traitement et la diffusion de l'information par le biais de bulletins et newsletters électroniques. Il organise des conférences: "Les Mardis du CDC" et des journées de lecture au siège de la banque.

Depuis 2010, le CDC s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son organisation et de ses prestations par la mise en place d'un système de management de la qualité couronné par la certification ISO 9001.



10

ELEMENTS SUR
LE CONTRÔLE INTERNE



10.1.1 Faits marquants de l'année 2016

Dans le cadre de l'amélioration de son dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, la BIAT a confié à un cabinet de conseil une mission de diagnostic et d'évaluation de son dispositif de contrôle interne.

La mission a permis de mettre en place les axes d'amélioration suivants :

- L'adoption d'une organisation cible, consacrant le principe de la séparation des fonctions de contrôle permanent de celles du contrôle périodique ;
- La définition d'un plan d'actions pour la mise en place des axes d'amélioration concernant le périmètre et la démarche de contrôle, les outils et les ressources humaines nécessaires pour un Dispositif de Contrôle Interne efficace ;
- La validation des Canevas (ou Handbook) des différentes structures de contrôle.

10.1.2 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne à la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, méthodes et mesures de sécurité et de contrôle. Il vise à assurer la maîtrise des risques de toute nature et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les deux premiers niveaux de contrôle sont assurés par les opérationnels, les responsables hiérarchiques et les unités opérationnelles indépendantes.

Le troisième niveau est du ressort des entités indépendantes relevant du Contrôle Général. Leur intervention se fait suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité de Contrôle et par le Comité Permanent d'Audit Interne.

Ce niveau de contrôle est scindé en 2 dispositifs distincts :

- Le Contrôle Permanent : Il est assuré par la Direction Centrale du Contrôle Permanent et de la Conformité, qui comprend les directions suivantes :
 - La Direction du Contrôle Permanent a notamment pour but de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites par le biais d'équipes dédiées et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à réaliser.
 - La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantie la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques. Elle assure également un rôle de contrôle

de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées, notamment les nouvelles recrues et le personnel des agences nouvellement ouvertes.

- La Direction du Risque Opérationnel : Elle gère actuellement le projet de mise en place de la cartographie des risques opérationnels.
- Le RSSI, ou Responsable de la Sécurité du Système d'Information qui assure un contrôle permanent de la sécurité de l'information à travers la mise en place de la stratégie générale de la sécurité de l'information et sa déclinaison par activité. Il pilote également les missions de diagnostic de la sécurité du système d'information et les tests intrusifs.
- Le Contrôle Périodique : assuré par la Direction de l'Inspection et la Direction de l'Audit.
 - La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.
 - La Direction de l'Audit fournit, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités auditées. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

Les modalités d'intervention du Contrôle Périodique sont régies par une Charte d'Audit applicable à toutes les entités du Groupe BIAT.

10.1.3 Actions entreprises en matière du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a été renforcé par la mise en place d'une nouvelle centrale d'alerte permettant d'améliorer la performance et l'efficacité des travaux de contrôle grâce à la souplesse des outils de suivi et de reporting mis à la disposition des contrôleurs.

10.1.4 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conformément aux exigences réglementaires, la BIAT a acquis en 2016 une solution de profiling permettant de surveiller et d'analyser les transactions effectuées par nos clients.

10.1 Environnement du Contrôle Interne

La BIAT a également réussi la mise en place de son dispositif de contrôle de la conformité à la loi FATCA pour ses clients préexistants et nouveaux. Ce dispositif met en évidence l'intégration d'un module FATCA T24 acquis auprès de TEMENOS et la mise en place de guides et de procédures internes dédiés. Ce projet sera poursuivi en 2017 pour accompagner les filiales dans la mise en place de leurs propres dispositifs et assurer le reporting FATCA du groupe BIAT au Ministère des Finances.

10.1.5 Actions entreprises en matière de la sécurité de l'information

Afin de faire à la montée de la cybercriminalité à travers le monde, l'entité responsable de la Sécurité de l'Information a mesuré le niveau d'exposition de la BIAT à ces types d'attaques et a défini un plan d'action permettant de renforcer les lignes de défense du Système d'Information. La mise en place des instances de gouvernance de la sécurité de l'information et l'approbation de La Charte de Sécurité et de Confidentialité de l'Information sont parmi les principales actions réalisées à ce titre.

La mise en place d'un processus et d'une organisation de supervision et de monitoring et l'élaboration des premiers indicateurs de la sécurité de l'information sont parmi les principaux projets programmés en 2017.

10.2 Gestion des risques

10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

En dépit d'une conjoncture économique marquée par une croissance atone, des exportations en berne et un investissement en panne, affectant négativement la demande sur le marché du crédit, les performances de la BIAT ont été globalement satisfaisantes en 2016, avec des volumes de production conformes aux objectifs et des niveaux de risques bien maîtrisés.

Le resserrement de la liquidité bancaire s'est poursuivi en 2016 à l'échelle du secteur, mais la BIAT s'en est globalement sortie avec des LCR toujours en respect de la norme réglementaire et un positionnement fort sur les titres de l'Etat

Face à une montée des risques en 2016 sur le secteur du tourisme et une fragilisation de la situation financière des unités hôtelières, la BIAT a fait preuve de résilience et a maîtrisé jusque-là son exposition sur ce secteur grâce notamment à une bonne qualité de risque de son portefeuille clients

Par ailleurs, en termes de risques opérationnels le risque majeur demeure celui de l'interruption du système de production, pouvant avoir un impact sur la réputation de la banque

10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque intégrée, indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale et en charge des trois principaux risques prévus par le Comité de Bâle.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

- En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure et d'appréciation du risque.
- En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.
- Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2^{ème} niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégataires.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

10.2.3 Gestion du risque de crédit

La banque a accordé, en 2016, ses concours à l'économie conformément aux principes retenus dans sa déclaration d'appétit pour le risque tout en respectant les orientations stratégiques fixées dans le cadre la réflexion autour de la politique de crédit.

Elle a poursuivi ses travaux d'amélioration des procédures et des processus de gestion des crédits identifiés dans le cadre du projet transformation des risques :

- Revue de la délégation des pouvoirs en matière de gestion des dépassements dans le sens de la simplification du processus et du resserrement des limites de dépassement (circulaire N°2016-13 du 04/04/2016)
- Diagnostic du processus d'octroi et de mise en place des crédits aux particuliers en vue de la mise en place d'un dispositif de monitoring risque

Afin de s'aligner aux meilleures pratiques internationales de mesure du risque de crédit, la banque a parachevé les actions suivantes :

- Définition et mise en place d'un nouveau processus de notation intégrant les aspects comportementaux des contreparties
- Accomplissement de travaux de back-testing et d'amélioration continue de la qualité des modèles de notation déployés dans la plateforme de traitement des dossiers de crédit
- Développement et intégration au niveau du canevas d'étude des dossiers de crédit de nouveaux modèles de notation déclinés par segment de clientèle

La méthodologie de notation interne des contreparties a été approuvée par le comité des risques

10.2.4 Gestion du risque de marché

La gestion des risques de marché est assurée par la Direction Risques de Marché.

Les principaux aspects de la gestion des risques de marché sont les suivants :

- le Suivi, quotidien et indépendant du front office, des positions et des risques issus de toutes les activités de marché de la banque, et de la comparaison de ces positions et risques avec les limites établies;
- la définition des fonctionnalités des bases de données et des systèmes utilisés pour mesurer les risques de marché;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par la Direction générale et du suivi de leurs utilisations;

- l'élaboration de reportings quotidiens des risques permettant de mettre en évidence d'éventuels dépassements de limites;
- le contrôle régulier des paramètres de marchés utilisés pour le calcul des risques et des résultats est assuré;
- la validation des modèles utilisés pour le calcul des risques; du résultat des opérations ainsi que de son explication;

Un rapport trimestriel récapitulant les faits marquants de l'année est exposé au Comité Risques de Marché (de change, de taux, de liquidité ainsi que les expositions sur les contreparties bancaires et en particuliers sur l'utilisation des limites).

En 2016, dans le cadre du suivi des risques liés aux nouvelles activités, la Direction Risques de Marché a pris en charge le suivi et le contrôle de l'activité de Teneur de marché

10.2.5 Gestion du risque opérationnel

La direction du risque opérationnel est rattachée depuis le 13/05/2016 à la direction centrale du contrôle permanent et de la conformité au sein du département contrôle général.

La surveillance du processus de maîtrise et de pilotage du risque opérationnel est officiellement attribuée au comité « Risques Opérationnels et contrôles internes ».

La Banque Centrale s'est prononcée le 29 juillet 2016 (note circulaire 20016-03) sur la nécessité de réservation de Fonds Propres au titre des Risques Opérationnels à partir de 2016. L'exigence en Fonds Propres sera égale à 15% de la moyenne du PNB calculée sur les trois derniers exercices comptables.

Les projets qui ont été concrétisés en 2016 concernent principalement :

- La revue et l'amélioration des outils de la démarche de cartographie des risques ; Référentiels processus et risques, grilles d'évaluations...
- L'élaboration d'exemples de cartographies détaillées des risques selon la démarche par processus ; pour les sous-processus « Transfert des dossiers au contentieux » et « Ouvertures de comptes »
- Définition des besoins de la BIAT en matière d'expertise pour la mise en œuvre des cartographies des risques sur l'ensemble de ses macro-processus clés.
- Préparation d'une formation pratique sur l'identification et l'analyse des risques pour 4 processus informatiques.

10.2.4 Gestion Actif-Passif

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires.

La BIAT mesure ses risques de liquidité et de taux. L'impact d'une variation de taux sur sa marge en intérêts est estimé et des chocs de taux de 200 points de base ou simulations de crise sont également effectués conformément aux exigences du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire.

Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion du risque de taux et de liquidité qui favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché. De ce point de vue, la BIAT se conforme à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire 2006-19 du 28 novembre 2006.

- **Le risque de taux d'intérêt :**

Au 31-12-2016 les emplois et ressources de la banque sont répartis comme suit en fonction de la vision (ALM) :

- 93% du passif est constitué de ressources à taux fixe et 7% de ressources à taux variable; cette structure est liée à la migration de l'épargne des ressources à taux variable aux ressources à taux fixe suite à la décision de la BCT en 2011 de rendre **fixe** la rémunération de l'épargne.
- 42% de l'actif est formé d'emplois à taux fixe et 58% d'emplois à taux variable.

Répartition des Emplois/Ressources en fonction de la catégorie de taux au 31/12/2016 :

- **Le risque de liquidité :**

Au 31/12/2016, la BIAT affiche un ratio de liquidité LCR de 150,735% supérieur à la limite de 70 % exigée pour 2016.

Globalement, la banque a respecté, sur toute l'année 2016, un ratio de liquidité LCR supérieur à 100 %.

- **La refonte de la fonction ALM au sein de la BIAT :**

La BIAT a lancé courant l'année 2016 un projet avec un cabinet spécialisé pour tracer les premières lignes de la refonte de la fonction ALM.

La feuille de route élaborée sera mise en place sur les prochaines années.



METIERS DE LA BANQUE



11.1 Pôle Banque de détail

Le Pôle Banque de détail qui sert principalement la Clientèle des Particuliers, Professionnels, TRE et PME à travers un réseau de 200 Agences, a connu en 2016 dans la continuité des performances enregistrées lors des exercices précédents, un développement important de son activité.

Les objectifs sur ses principaux agrégats ont été atteints avec notamment une évolution à deux chiffres du capital client (+ 12,7 %), du nombre de comptes ouverts (+ 12,6 %) et des actes de vente (+ 29,2 %).

Notons d'ailleurs dans ce cadre la poursuite de l'augmentation de la proportion du personnel commercial dans l'effectif global des Agences, dans la lignée des efforts entrepris dans ce sens durant les dernières années.

A côté de ces actions d'ordre organisationnel, diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont par ailleurs été lancées en 2016 en support à l'activité des Agences, parmi lesquelles nous citerons en particulier :

- L'Enrichissement & l'aménagement de l'Offre de produits & services :

- Lancement nouveaux packs : Pack Express / Classe Elite / Classe Platinum / Classe Elite Pro Santé / Classe Platinum Pro Santé / Accord SAFIR Pro Santé / Pack Tounessna International
- Lancement Cartes Business Classique / Gold / Premium & Carte prépayée internationale
- Lancement du service BIAT E-commerce
- Lancement Assurance voyage BIAT
- Réaménagement des produits & services : Accord SAFIR / Pack Business / Carte TEMPO / BIATNET / Multivir / MESSAGIS

- Le lancement de Campagnes promotionnelles à savoir :

- La campagne Crédits immobiliers
- La campagne E-Banking Business
- La campagne Carte de crédit TEMPO
- La campagne TRE
- Le concours Epargne
- La campagne Assurance voyage

10.1 Pôle Banque de détail

- Le lancement de campagnes commerciales de synergie avec les Filiales du groupe BIAT (Produits financiers , bancassurance) et avec le Pôle Banque Commerciale pour les conventions CEA

- L'organisation de plus d'une centaine d'actions terrain / évènements clientèle et la signature de partenariats et conventions qui ont particulièrement permis de relancer la conquête clients ainsi que l'activité de financement des Particuliers et de consolider la position de leader de la Banque ;

- Le renforcement du dispositif Relations clients multi-canal mis à la disposition des clients et prospects avec la montée en puissance du site web commercial et de la page facebook BIAT(plus de 600.000 fans à fin 2016), parallèlement à la montée en puissance du Centre de Relations Clients CRC aussi bien en termes de nombre d'Agences couvertes que de missions qui s'étendent désormais à la centralisation (progressive) de tous les services clients de la Banque, à la prise en charge des contacts prospects et au lancement de campagnes d'appels sortants

Les métiers de la Banque de Financement & d'Investissement sont dédiées à la prise en charge de la clientèle Grandes Entreprises, Institutionnels et Investisseurs et propose une offre complète structurée en lignes métiers transverses comprenant : les marchés de capitaux, le conseil, le Capital Investissement, le développement à l'international et les autres activités financières du Groupe BIAT (Assurances, Marchés Financiers, Gestion d'Actifs...).

La logique de développement du pôle BFI, s'articule autour des principaux points suivants:

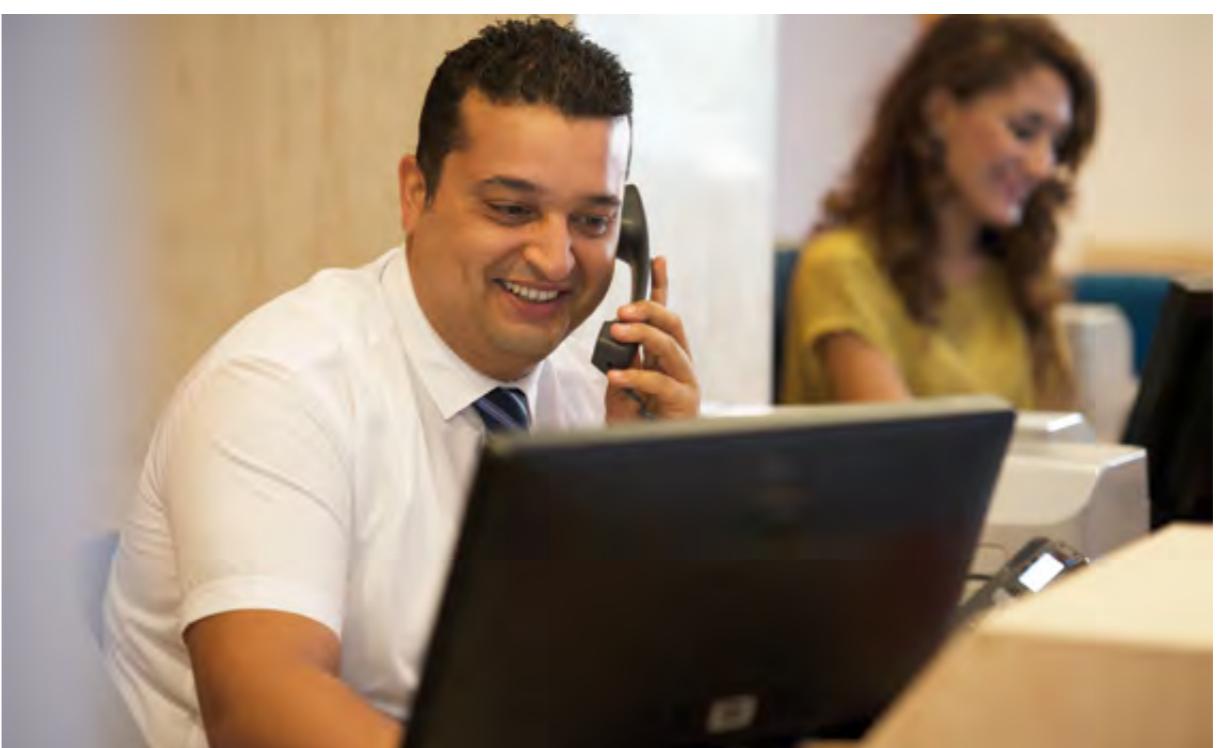
- Une prise en charge de qualité de la clientèle à travers, un corps de chargés d'affaires hautement qualifiés qui constituent le contact unique gérant l'ensemble de la relation clients ;
- Une valorisation du portefeuille clients de la banque dans une logique de cross-selling avec les différentes lignes de métiers de la banque ;
- Des lignes de métiers bien organisées, des équipes compétentes et offrant des services répondant aux meilleurs standards de la place ;
- Des filiales performantes et expertes de leur métier, développant des synergies opérationnelles et commerciales avec la banque.

Parmi les actions phares réalisées en 2016, on relève :

- Un renforcement de nos actions commerciales et notre proximité vers la clientèle qui s'est illustrée par :
 - Une croissance à plus de 17% des financements de la clientèle de la BFI, traduisant notre engagement pour soutenir l'économie et pour accompagner nos clients dans leurs projets de développement
 - Une dynamisation des mouvements de la clientèle avec une croissance à plus de deux chiffres sur ces mouvements
 - Le renforcement des actions de cross-selling avec les différentes lignes de métiers et en particulier sur les activités d'assurances et les activités de marchés financiers
 - L'organisation de plusieurs rencontres à Tunis, Sousse et Sfax pour présenter nos offres de produits et services et assurer une proximité avec notre clientèle entreprise.
- La consolidation de notre position de leader sur les activités de marchés de capitaux avec une croissance significative au niveau des volumes traités sur le marché de change, et la poursuite des actions en matière d'accompagnement et de conseil de nos clients sur leurs opérations.
- Une réflexion sur l'enrichissement de notre offre de capital-investissement qui devrait mener à la mise en place d'une offre dédiée au renforcement des fonds propres des PME en développement en 2017.

- La poursuite de nos actions de renforcement de notre réseau de correspondant à l'étranger avec un focus particulier sur l'Afrique. Ceci s'est illustré par la signature d'une convention de partenariat avec La BSIC un réseau bancaire présent dans 14 pays africains permettant l'accompagnement des clients de la banque souhaitant investir en Afrique. Par ailleurs d'autres partenariats sont en cours de mise en place.
- La poursuite des actions visant à développer encore plus nos filiales financières :
 - Renforcement des synergies entre la banque et nos filiales assurances se traduisant par une amélioration importante des ventes des produits d'assurances vie dans le réseau de la banque
 - Mise en place d'une structure d'actuariat et renforcement des processus de gestion de nos filiales assurances
 - Lancement d'un nouveau fonds BIAT Equity Performance Doté d'un montant de 10 millions de dinars, ce FCP est destiné à être investi majoritairement sur le marché des actions cotées
 - Lancement du premier indice obligataire sur le marché financier tunisien « Tunisian Bond Index » en collaboration avec le groupe BMCE.

Par ailleurs plusieurs actions visant à développer l'offre de la Banque de Financement et d'Investissement de la BIAT, ont été lancées en 2016 et verront progressivement le jour, en particulier la mise en place d'une structure dédiée à l'accompagnement de la clientèle PME.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE



12.1 Projet RSE

La BIAT a soutenu par le passé différentes manifestations culturelles et sociales.

Avec le lancement du projet RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) en 2015, la BIAT s'est engagée depuis 2015 dans une démarche RSE structurée en ligne avec les standards internationaux.

Inspirée de la norme ISO 26000, les 7 questions centrales de la Responsabilité Sociale et Environnementale d'une institution sont les suivantes :

- Droits de l'homme
- Relations et conditions de travail
- Environnement
- Loyauté des pratiques
- Questions relatives aux consommateurs
- Communauté et développement local

Le Conseil d'Administration de la BIAT a posé les jalons de la stratégie RSE en priorisant deux axes :

- Environnement ;
- Communauté et développement local via l'entrepreneuriat.

12.2 Fondation BIAT pour la jeunesse

Le rôle sociétal de la Banque est également consolidé par la Fondation BIAT pour la jeunesse.

Les projets et les évènements phares de la Fondation BIAT en 2016 ont concerné les deux axes suivants :

L'axe Entrepreneuriat

La Fondation BIAT ambitionne à développer la culture d'entreprendre auprès des jeunes et à apporter du soutien à ceux qui embarquent dans l'aventure entrepreneuriale et à ceux qui créent déjà de la valeur et contribuent au développement de leurs communautés et de la Tunisie.

La Fondation se propose également de jouer un rôle de facilitateur ou de « enabler » au sein de l'écosystème entrepreneurial tunisien afin de fédérer les initiatives d'appui existantes et de les conduire, ainsi que les entrepreneurs qu'ils accompagnent, vers l'excellence et vers les possibilités d'ouvertures sur les marchés et écosystèmes régionaux et à l'international.

- **Cercles de l'Entrepreneuriat** (deux éditions : Avril et octobre 2016)

L'objectif étant de réunir les acteurs de l'écosystème entrepreneurial en Tunisie afin de cerner les défis auxquels font face les entrepreneurs, d'en débattre et de réfléchir collectivement à des solutions possibles.

- **Le programme SPARKI Ateliers d'idéation pour les jeunes** (deux éditions : Juin et Décembre 2016)

A travers une série d'évènements, le programme SPARK constitue la première rencontre entre le jeune et le monde de l'Entrepreneuriat. Son objectif est d'inspirer ces jeunes et leur faire découvrir le monde de l'entrepreneuriat à travers des présentations de « Role-models » et des ateliers pratiques de génération d'idées.

- **Open startup Tunisia**

Lancé en novembre 2016, OST est une initiative de la Columbia Engineering School en partenariat avec la Fondation BIAT, l'Ambassade des États-Unis en Tunisie ainsi que le fonds d'investissement Africinvest

Le programme met en compétition des jeunes étudiants issus de différents domaines pour lancer leurs idées de projet. La spécificité de ce programme est qu'il prône l'ouverture entre les différentes disciplines notamment entre les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce, ainsi qu'entre les établissements publics et privés en vue d'encourager les jeunes à développer leurs intentions entrepreneuriales

- **BLOOMMASTERS**

Le mois de janvier 2017 a été marqué par le lancement de Bloommasters. Il s'agit du plus grand concours de l'entrepreneuriat en Tunisie, initié par la Fondation BIAT pour la Jeunesse en partenariat Bloom Masters avec le MIT Enterprise Forum Pan-Arab.

Ce concours, doté de prix d'un montant global de 400 000 TND (neuf prix dont deux à 100 000 TND), récompensera les start-up tunisiennes innovantes qui bénéficieront également d'un accompagnement de la part d'experts, d'opportunités de networking de haut niveau en plus de la visibilité dans les médias.

Avec son concours Bloom Masters, la Fondation BIAT appuie l'excellence en entrepreneuriat et espère propulser les start-up tunisiennes sur les scènes entrepreneuriales régionales et internationales.

L'axe Education

- « Un Cartable, Un Avenir » : Septembre 2016

55 écoles accueillent l'action «Un Cartable, Un Avenir» de la Fondation BIAT. En début de l'année scolaire 2016-2017, plus que 5000 cartables ont été distribués dans des écoles se trouvant dans des régions défavorisées de tout le territoire tunisien.

- «Journée en l'honneur des boursiers » 20 novembre 2016

Cette manifestation, devenue désormais une tradition de la Fondation BIAT, vise à tisser et à renforcer les liens entre les 94 boursiers d'Elite et à les imprégner des valeurs et objectifs de la Fondation. En effet, cet événement est dédié aux trois promotions de bacheliers brillants bénéficiant du programme « Bourse d'Elite » de la Fondation BIAT visant à promouvoir l'excellence, d'encourager les étudiants méritants et d'inciter les autres à emboîter le pas à ceux-ci.

- «Coaching des jeunes»

Après la Chebba, Haidra, Foussena et Feriana, la Fondation BIAT a mis le cap sur cinq localités du nord-ouest de la Tunisie pour y réaliser le projet « Réhabilitation des structures éducatives publiques ». La contribution de la Fondation BIAT dans les clubs d'enfants des villes de Gou-bollat, El Fahs, Medjez el Bab, Tibar et Zriba-Hammam consiste à la mise en place:

- des salles de lecture équipées de bibliothèques ;
- des salles d'informatique ;
- des espaces dédiés à l'expression artistique ;
- des aires de jeu et de sport

Le but de ce projet est de mettre à la disposition des enfants fréquentant ces structures les moyens adéquats pour leur épanouissement. C'est pourquoi la Fondation BIAT poursuit l'aventure avec eux à travers le projet « Coaching des jeunes » afin de valoriser leur créativité et leurs réalisations par des ateliers et des animations autour de quatre thèmes ludiques: l'initiation à la lecture, l'initiation à l'informatique, l'initiation aux arts et le développement de la motricité. Ce projet permet de développer les talents des jeunes, leur faire découvrir le goût des apprentissages, il leur permet aussi de se révéler à eux-mêmes et aux autres.

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS
AU 31/12/2016



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 893 750 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 190 142 KDT.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de pla-

nifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relativement à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR
Walid BEN SALAH

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

2. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

3. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

4. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

7. Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

8. Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MO-HAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Les six conventions mentionnées dans les paragraphes 3 à 8 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

9. La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, au titre de 2016, s'élève à 94.456 HT.

10. Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

La charge constatée à ce titre, en 2016, s'élève à 4.822 dinars.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 9 et 10 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

11. La BIAT a conclu, en décembre 2016, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 49.615 KDT moyennant le prix de 1.750 KDT.

12. la BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855 m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, trois conventions de sous-location ont été signées, en janvier 2017, avec les sociétés BIAT CAPITAL, TUNISIE TITRISATION et BIAT ASSET MANAGEMENT pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Les contrats de sous-location ont été conclus dans les conditions suivantes :

Société	Surface Louée	Durée	Montant	Produits de l'année
BIAT CAPITAL	331 m ² avec 7 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	71.452 DT	21.435 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	90.029 DT	
TUNISIE TITRISATION	93 m ² avec 2 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	20.178 DT	6.053 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	25.425 DT	
BIAT ASSET MANAGEMENT	273 m ² avec 6 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	59.185 DT	17.755 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	74.573 DT	

13. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2016, s'élève à 5.989 dinars.

14. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélevera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 11,12, 13 et 14 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aîances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 5.284 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans ; elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 2.765 dinars.

5. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise au 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 431 m² pour une période de deux années, commençant le 1^{er} octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 47.000 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année.

Ce contrat a été résilié en août 2016.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 39.990 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 Avril 2010.

6. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2016, s'élève à 284.211 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

7. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet d'un avenant en 2015, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrir ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 1% du montant de la créance avec un maximum de 50 dinars par dossier.
Ces frais sont payés 50% à la remise des dossiers et 50% suite au mouvement du compte (1^{er} versement lié au recouvrement),
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le montant facturé par la CIAR, en 2016, s'élève à 457.189 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014.

Son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Décembre 2015.

8. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2015, avec la «CIAR», une convention de cession de créances totalisant la somme de 33.306 KDT moyennant le prix de 650 KDT.

Un avenant à cette convention a été signé en mars 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société « NOUHA EDITION » d'un montant 170 KDT avec ses accessoires et gages.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

Un deuxième avenant a été signé en octobre 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société « TUNIPOST AUTOMATE » d'un montant 204 KDT avec ses accessoires et gages.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

9. La BIAT a conclu, en date du 22 Décembre 2014, avec la «CIAR», une convention de cession de créances totalisant la somme de 43.867 KDT moyennant le prix de 1.180 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

Deux avenants à cette convention ont été signés, en mars 2016, portant sur la rétrocession des créances détenues sur les sociétés « COMETRA » et « STAM » de montants respectifs de 1.225 KDT et 481 KDT. La créance de la société « COMETRA » a été rétrocédé au même prix d'acquisition soit, 30 KDT.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

10. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en 2015 et 2016 en vertu des avenants signés en décembre 2015 et décembre 2016.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

BIAT CAPITAL RISQUE

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds libre d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 35.005 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 44.265 dinars HT.

13. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 22.532 dinars HT.

14. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 58.535 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 13 et 14 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

15. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 75.021 dinars HT.

16. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 84.656 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 15 et 16 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

17. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

18. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 8.144 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

19. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 100.243 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

20. La BIAT a confié, en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 90.000 dinars HT.

21. La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 90.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 20 et 21 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

22. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 7.276 dinars HT.

23. La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 224.919 dinars HT.

24. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

25. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2016 s'élève à 42.372 dinars.

26. La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA.

Le produit constaté, à ce titre, en 2016 s'élève à 28.466 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

27. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2016, s'élève à 672.839 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

28. Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2016, s'élève à 50.795 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

29. Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2016, s'élève à 104.300 dinars.

30. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 15.391 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

31. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour l'année 2016 est fixée à 45.514 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

32. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

33. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2016, s'élève à 31.066 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

34. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2016, s'élève à 342.825 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSET MANAGEMENT

35. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2016, s'élève à 480.956 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

36. La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'élève à 3.353 dinars.

Cette modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

37. La BIAT a amendé, en date du 23 Décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse en ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et «SICAV PROSPERITY » ont été signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les services de distribution sont rémunérés par des commissions aux taux de 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres «SICAV PROSPERITY» et ce, au prorata de leurs distributions.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 2.070 dinars.

SICAV TRESOR

38. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2016, à ce titre, se sont élevés à 335.359 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

39. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 132.029 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

40. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

41. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant inscrit au résultat de 2016, à ce titre, s'élève à 631.597 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

42. La BIAT a révisé, en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la banque assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT PRUDENCE», initialement dénommé «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé, en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT à 0,6% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 1.812 dinars.

43. La BIAT a révisé, en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT EQUILIBRE», initialement dénommé «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé, en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de

0,2% HT à 0,7% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 1.286 dinars.

44. La BIAT a révisé, en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT CROISSANCE» initialement dénommé «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé, en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT à 0,7% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 1.286 dinars.

45. Au cours de 2011, la BIAT a donné en location à la société « BIAT CAPITAL », pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce, outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situées au sous-sol.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 54.424 dinars.

46. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

SOCIETE TANIT INTERNATIONAL

47. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal les Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

En vertu d'un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à 368 m² et le loyer annuel a été ramené, en conséquence, à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Ce contrat a été résilié en 2016.

Les montants inscrits au résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 38.160 dinars. L'acte de résiliation de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

OSI

48. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2016, s'élève à 30.302 dinars.

SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA

49. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant, sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

En vertu d'un avenant au contrat de location conclu le 26 Septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 Décembre 2011, la superficie louée a été ramenée de 473 m² à 420 m²; le loyer annuel a été ramené, en conséquence, à 63.000 dinars HT. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Ce contrat a été résilié en juin 2016.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 40.203 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 47, 48 et 49 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

50. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 40.788 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

51. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 40.658 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SALLOUM »

52. Un avenant à la convention d'assistance comptable de décembre 2011 a été signé en Décembre 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique « SALLOUM » en vertu duquel :

- La SPT SALLOUM s'engage à payer la facture adressée par la BIAT relative à la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2015, d'un montant forfaitaire de 6.000 Dinars Hors Taxes, payable en une seule fois dans un délai de Quinze (15) jours de sa réception.
- Le montant de la rémunération des prestations est fixé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 4.200 Dinars Hors Taxes et ce, par référence à ce qui se pratique sur le marché pour des sociétés ayant un volume d'activités similaires.

Cette rémunération subira une majoration annuelle de 6% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

SICAF BIAT, SGP, TAAMIR

53. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars

HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 67.045 dinars.

TUNISIE TITRISATION

54. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit, 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer précité subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 3.692 dinars.

Cette convention a été, initialement, autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

55. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2016, à 1.586 KDT, réparti comme suit :

- 1.519 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ; et
- 68 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, se sont élevées à 18.280 dinars HT.

56. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2016, à 2.530 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 555 KDT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 472 KDT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, se sont élevées à 31.633 dinars HT.

LA PROTECTRICE ASSURANCE

57. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu, en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE AS-

SURANCE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2016, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

58. La BIAT a conclu en 2014, une convention avec la société LA PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle, elle donne en bail à celle-ci, pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax, d'une superficie approximative de 80 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Juin 2014 et arrivant à échéance le 31 Mai 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 9.600 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 10.374 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

59. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la société LA PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne en bail à celle-ci, pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87,5 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Février 2013 et arrivant à échéance le 31 Janvier 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8.496 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 9.797 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

60. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la société LA PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle elle loue à celle-ci pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis à la Place Sidi Mtir Mahdia, d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouve-

lable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6.000 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 7.323 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSURANCES

61. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES» par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2016, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	47 955
Assurance Contre les accidents corporels	99 543
Assurance vie « protection familiale »	134 953
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	838 344
Assurance « vol global banque »	253 035
Assurance contre le vol et la perte des cartes	608 345
Assurance « incendie et garanties annexes »	410 525
Assurance de la flotte automobile	44 605
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Saphir et Silver	383 692
Assurance carte BIAT travel	31 585
Assurance assistance voyage carte platin	2 815
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 397 841
Assurance vie (AFEK)(*)	1 811 588

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

62. La société BIAT ASSURANCES, donne en sous location à la banque le local dénommé «Commercial 2» ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2016, s'élève à 30.713 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

63. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 dinars en HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

64. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25 m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2016, s'élève à 7.901 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

65. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43 m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2016, s'élève à 6.509 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

III.Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2016 à un montant brut de 785 KDT y compris les charges patronales de 164 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 18 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014 et s'est élevée, au titre de l'exercice 2016, à un montant brut de 661 KDT y compris les charges patronales de 139 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014 et s'est élevée, au titre de l'année 2016, à un montant brut de 666 KDT y compris les charges patronales de 139 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2016, à un montant brut de 600 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2016, de 141 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en TND) :

	Directeur Général		DGA des Ressources		DGA Banque de Détail		Administrateurs	
Nature de l'avantage	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016						
Avantages à court terme (*)	819 898	257 537	660 546	6 663	654 911	9 547	741 000	621 000
Avantages postérieurs à l'emploi	6 193	-	4 226	-	8 804	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	826 091	257 537	664 772	6 663	663 715	9 547	741 000	621 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 02 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Walid BEN SALAH



ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2016

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
ACTIFS					
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	511 397	519 194	(7 797)	-1,50%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	870 102	805 687	64 415	8,00%
Créances sur la clientèle	III-3	7 678 464	6 583 294	1 095 170	16,64%
Portefeuille-titres commercial	III-4	1 336 486	1 101 495	234 991	21,33%
Portefeuille d'investissement	III-5	386 722	321 388	65 334	20,33%
Valeurs immobilisées	III-6	215 172	220 078	(4 906)	-2,23%
Autres actifs	III-7	336 632	284 315	52 317	18,40%
Total des actifs		11 334 975	9 835 451	1 499 524	15,25%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	779	1 303	(524)	-40,21%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	838 619	519 666	318 953	61,38%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	9 078 305	8 090 342	987 963	12,21%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	183 145	118 657	64 488	54,35%
Autres passifs	IV-5	340 377	334 259	6 118	1,83%
Total des passifs		10 441 225	9 064 227	1 376 998	15,19%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		462 184	406 644	55 540	13,66%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		71 421	42 998	28 423	66,10%
Résultat de l'exercice		190 142	151 579	38 563	25,44%
Total des capitaux propres	V	893 750	771 224	122 526	15,89%
Total des capitaux propres et passifs		11 334 975	9 835 451	1 499 524	15,25%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	1 526 915	1 354 767	172 148	12,71%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	572 473	537 529	34 944	6,50%
b- En faveur de la clientèle	954 442	817 238	137 204	16,79%
Crédits documentaires	735 209	593 193	142 016	23,94%
a- En faveur de la clientèle	685 965	530 553	155 412	29,29%
b- Autres	49 244	62 640	(13 396)	-21,39%
Total des passifs éventuels	2 262 124	1 947 960	314 164	16,13%
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financements donnés	69 721	32 093	37 628	117,25%
En faveur de la clientèle	69 721	32 093	37 628	117,25%
Engagements sur titres	2 047	3 541	(1 494)	-42,19%
a- Participations non libérées	2 046	3 441	(1 395)	-40,54%
b- Titres à recevoir	1	100	(99)	-99,00%
Total des engagements donnés	71 768	35 634	36 134	101,40%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	2 578 079	2 310 585	267 494	11,58%
Total des engagements reçus	2 578 079	2 310 585	267 494	11,58%

Etats financiers individuels au 31/12/2016

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	513 581	474 434	39 147	8,25%
Commissions (en produits)	VII-1-2	152 171	131 808	20 363	15,45%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	132 131	103 626	28 505	27,51%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	16 002	14 303	1 699	11,88%
Total des produits d'exploitation bancaire		813 885	724 171	89 714	12,39%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(218 627)	(190 811)	(27 816)	14,58%
Commissions encourues	VII-2-2	(1 622)	(777)	(845)	108,75%
Total des charges d'exploitation bancaire		(220 249)	(191 588)	(28 661)	14,96%
Produit Net Bancaire		593 636	532 583	61 053	11,46%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(27 262)	(64 347)	37 085	-57,63%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(6 662)	492	(7 154)	-1454,07%
Autres produits d'exploitation	VII-5	7 998	8 105	(107)	-1,32%
Frais de personnel	VII-6	(196 914)	(175 118)	(21 796)	12,45%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(70 388)	(61 864)	(8 524)	13,78%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(29 716)	(28 704)	(1 012)	3,53%
Résultat d'exploitation		270 692	211 147	59 545	28,20%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(7 000)	249	(7 249)	-2911,24%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(55 012)	(59 817)	4 805	-8,03%
Résultat des activités ordinaires		208 680	151 579	57 101	37,67%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire		(18 538)	-	(18 538)	-
Résultat net de l'exercice		190 142	151 579	38 563	25,44%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		190 142	151 579	38 563	25,44%

Etats financiers individuels au 31/12/2016

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		797 841	719 318
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(212 413)	(185 879)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(177 798)	(108 912)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(1 215 619)	(728 503)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		982 654	569 469
Titres de placement / Titres de transaction		-	70
Sommes versées au personnel et crébiteurs divers		(288 778)	(257 472)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(10 859)	5 659
Impôts sur les sociétés		(48 398)	(61 874)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(173 370)	(48 124)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		15 161	14 838
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(72 013)	(16 888)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(31 621)	(39 366)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(88 473)	(41 416)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		62 736	(7 342)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(4 028)	(7 527)
Dividendes versés		(68 000)	(51 000)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(9 292)	(65 869)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	83 685	12 459
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(187 450)	(142 950)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 663 819	1 806 769
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	1 476 369	1 663 819

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2016 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2016 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2016 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2016 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2016 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2016 et non encaissés ou dont l'encaissement est douze ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2016 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2016.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2016 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2016 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2016 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2016.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2016 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2016. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2016.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2016 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2016.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2016. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2016.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2016, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2016 et celles relatives à l'année 2015.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 7 797 mD ou 1,5% en passant d'une période à une autre de 519 194 mD à 511 397 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Encaisses	83 798	77 555	6 243	8,05%
Avoirs chez la BCT	427 510	441 550	(14 040)	-3,18%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	511 397	519 194	(7 797)	-1,50%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 64 415 mD ou 8% en passant d'une période à une autre de 805 687 mD à 870 102 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	635 527	695 848	(60 321)	-8,67%
Créances sur les établissements financiers (b)	234 575	109 839	124 736	113,56%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	870 102	805 687	64 415	8,00%

(a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 60 321 mD ou 8,67% qui est passé de 695 848 mD au 31/12/2015 à 635 527 mD au 31/12/2016 concerne les postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	55 451	171 612	(116 161)	-67,69%
Comptes de prêts du marché interbancaire	493 282	439 267	54 015	12,30%
Créances rattachées sur prêts	1 132	1 122	10	0,89%
Comptes correspondants NOSTRI	75 749	69 586	6 163	8,86%
Comptes correspondants LORI	145	98	47	47,96%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	3	(3)	-100,00%
Valeurs non imputées	9 768	14 160	(4 392)	-31,02%
Total	635 527	695 848	(60 321)	-8,67%

(b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 124 736 mD ou 113,56% qui sont passées de 109 839 mD en Décembre 2015 à 234 575 mD en Décembre 2016 est due principalement à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing et des crédits accordés aux établissements financiers dans le cadre d'opérations de pension livrée.

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	157 006	108 473	48 533	44,74%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	75 596	-	75 596	-
Créances et dettes rattachées	1 973	1 366	607	44,44%
Total	234 575	109 839	124 736	113,56%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés. Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 6 583 294 mD en Décembre 2015 à 7 678 464 mD en Décembre 2016 enregistrant ainsi une hausse de 1 095 170 mD ou 16,64%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	738 479	664 871	73 608	11,07%
Autres crédits à la clientèle (2)	7 310 548	6 280 331	1 030 217	16,40%
Crédits sur ressources spéciales (3)	64 373	65 791	(1 418)	-2,16%
Total	8 113 400	7 010 993	1 102 407	15,72%
Provisions sur crédits à la clientèle	(298 549)	(308 265)	9 716	-3,15%
Agios réservés	(81 144)	(71 770)	(9 374)	13,06%
Provisions collectives	(55 243)	(47 664)	(7 579)	15,90%
Total Créances sur la clientèle	7 678 464	6 583 294	1 095 170	16,64%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 73 608 mD ou 11,07% en passant de 664 871 mD en Décembre 2015 à 738 479 mD en Décembre 2016.

Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	687 419	617 062	70 357	11,40%
Comptes débiteurs douteux (a)	36 760	29 210	7 550	25,85%
Avances sur dépôts à terme	13 873	18 142	(4 269)	-23,53%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	427	457	(30)	-6,56%
Total	738 479	664 871	73 608	11,07%

(a) Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 36 760 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	6 438	6 612	(174)	-2,63%
Classe 3	4 938	8 445	(3 507)	-41,53%
Classe 4	25 384	14 153	11 231	79,35%
Total	36 760	29 210	7 550	25,85%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 030 217 mD ou 16,4% en passant de 6 280 331 mD en Décembre 2015 à 7 310 548 mD en Décembre 2016. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Autres concours courants (a)	6 824 896	5 794 880	1 030 016	17,77%
Autres concours douteux (b)	485 652	485 451	201	0,04%
Total	7 310 548	6 280 331	1 030 217	16,40%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	4 004 830	3 487 731	517 099	14,83%
Crédits immobiliers, promoteurs	141 081	125 731	15 350	12,21%
Crédits immobiliers, acquéreurs	2 286 183	1 833 484	452 699	24,69%
Crédits agricoles	359 798	332 644	27 154	8,16%
Comptes courants associés	1 600	-	1 600	-
Total	6 793 492	5 779 590	1 013 902	17,54%
Valeurs non imputées	557	742	(185)	-24,93%
Créances rattachées sur autres concours courants	43 526	27 510	16 016	58,22%
Créances rattachées sur comptes courants associés	15	-	15	-
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(12 694)	(12 962)	268	-2,07%
Total autres concours courants	6 824 896	5 794 880	1 030 016	17,77%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 485 652 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	24 536	30 534	(5 998)	-19,64%
Classe 3	35 358	40 317	(4 959)	-12,30%
Classe 4	425 758	414 600	11 158	2,69%
Total	485 652	485 451	201	0,04%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 1 418 mD ou 2,16% en passant de 65 791 mD en Décembre 2015 à 64 373 mD en Décembre 2016.

Ces comptes sont ventilés comme suit :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	46 854	47 644	(790)	-1,66%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	420	331	89	26,89%
Crédits sur ressources spéciales douteux (a)	17 099	17 816	(717)	-4,02%
Total	64 373	65 791	(1 418)	-2,16%

(a) Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 17 099 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	3	87	(84)	-96,55%
Classe 3	18	13	5	38,46%
Classe 4	17 078	17 716	(638)	-3,60%
Total	17 099	17 816	(717)	-4,02%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	7 541 638	6 462 443	1 079 195	16,70%
Valeurs non imputées	557	742	(185)	-24,93%
Créances rattachées	44 388	28 298	16 090	56,86%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(12 694)	(12 962)	268	-2,07%
Total	7 573 889	6 478 521	1 095 368	16,91%
Engagements par signature courants	1 617 592	1 324 238	293 354	22,15%
Total	9 191 481	7 802 759	1 388 722	17,80%

(ii) Crédences douteuses brutes

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédences douteuses hors engagements par signature	539 511	532 477	7 034	1,32%
Engagements par signature douteux	22 815	23 553	(738)	-3,13%
Total	562 326	556 030	6 296	1,13%

Le montant brut des crédences douteuses , s'élevant à 562 326 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	31 580	37 776	(6 196)	-16,40%
Classe 3	41 628	49 643	(8 015)	-16,15%
Classe 4	489 118	468 611	20 507	4,38%
Total	562 326	556 030	6 296	1,13%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 363 178 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 10 865 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 374 043 mD ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	67 299	61 459	5 840	9,50%
Provisions pour créances classées du Bilan	295 879	305 595	(9 716)	-3,18%
Provisions sur engagements hors bilan	10 865	13 674	(2 809)	-20,54%
Total	374 043	380 728	(6 685)	-1,76%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 71 758 mD ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	13 845	10 311	3 534	34,27%
Provision collective	55 243	47 664	7 579	15,90%
Autres provisions	2 670	2 670	-	0,00%
Total	71 758	60 645	11 113	18,32%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 1 101 495 mD à 1 336 486 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 234 991 mD ou 21,33%.

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 235 230 mD ou 21,41% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 239 mD ou 7,9%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 772 376	1 551 832	220 544	14,21%
Bons de trésor à court terme	5 200	15 617	(10 417)	-66,70%
Bons de trésor zéro coupon	23 700	(23 700)	-100,00%	56,86%
Sous-total des titres de transaction en principal	1 777 576	1 591 149	186 427	11,72%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	38 629	17 813	20 816	116,86%
Total	1 816 205	1 608 962	207 243	12,88%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2016 comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
1) Titres gardés en portefeuille de la banque				
Bons de trésor assimilables	1 292 884	1 056 771	236 113	22,34%
Bons de trésor à court terme	365	3	362	12066,67%
Bons de trésor zéro coupons	-	21 127	(21 127)	-100,00%
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	40 451	20 569	19 882	96,66%
Total des titres gardés en portefeuille	1 333 700	1 098 470	235 230	21,41%
2) Titres cédés à la clientèle				
Client : Bons de trésor assimilables	477 670	492 305	(14 635)	-2,97%
Client : Bons de trésor à court terme	4 835	15 614	(10 779)	-69,03%
Client : Bons de trésor zéro coupons	-	2 573	(2 573)	-100,00%
Total des titres cédés à la clientèle	482 505	510 492	(27 987)	-5,48%
Total Général	1 816 205	1 608 962	207 243	12,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des titres SICAV sont passés de 3 025 mD au 31/12/2015 à 2 786 mD au 31/12/2016 enregistrant une diminution de 239 mD ou 7,90%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds communs de créances et des obligations. Elle s'explique comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	472	708	(236)	-33,33%
Créances et dettes rattachées	11	14	(3)	-21,43%
Total	2 786	3 025	(239)	-7,90%

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 321 388 mD en Décembre 2015 à 386 722 mD en Décembre 2016, soit une augmentation de 65 334 mD ou 20,33%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	427 819	357 159	70 660	19,78%
Créances rattachées sur titres d'investissements	6 039	5 714	325	5,69%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(47 136)	(41 485)	(5 651)	13,62%
Total Portefeuille d'investissement	386 722	321 388	65 334	20,33%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2016
Nouvelles participations ou libérations	47 510
Cession ou perte sur titres de participation	(8 872)
Remboursement des emprunts nationaux	(481)
Libération des fonds gérés	44 651
Rétrocession sur fonds gérés	(11 806)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(5 582)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	273
Intérêts réservés sur fonds gérés	(285)
Intérêts réservés sur portage	(57)
Remboursement des parts subordonnées FCC	(342)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	325
Total	65 334

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2015 hors créances rattachées	46 582	66 972	150 554	93 051	357 159
Libérations effectuées au cours de l'année 2016	-	4 151	43 361	44 650	92 162
Cessions, liquidations ou remboursements effectués au cours de l'année 2016	(823)	(6 820)	(2 051)	(11 806)	(21 500)
Encours brut au 31/12/2016 hors créances rattachées	45 759	64 303	191 864	125 894	427 819
Créances rattachées sur titres de participation et portage	500	2 488	-	3 050	6 038
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 124)	(28 580)	(4 433)	(47 136)
Total portefeuille d'investissements	46 259	52 667	163 284	124 511	386 722

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une diminution de 4 906 mD ou 2,23 % en passant de 220 078 mD au 31/12/2015 à 215 172 mD au 31/12/2016.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	64 390	62 663	1 727	2,76%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(47 052)	(39 465)	(7 587)	19,22%
Immobilisations corporelles	343 198	325 705	17 493	5,37%
Amortissements des immobilisations corporelles	(164 634)	(149 028)	(15 606)	10,47%
Immobilisations en cours et avances	19 270	20 203	(933)	-4,62%
Total Valeurs immobilisées	215 172	220 078	(4 906)	-2,23%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2016 comme suit :

	31/12/2015	Acquisi- tions	Cessions ou mise en rebus	Reclasse- ments	31/12/2016
Licence	18 796	1 454	-	34	20 284
Logiciels informatiques	39 781	139	-	100	40 020
Fonds de commerce et droit au bail	4 086	-	-	-	4 086
Total Immobilisations incorporelles	62 663	1 593	-	134	64 390
Terrains	39 703	-	-	-	39 703
Constructions	105 989	642	-	-	106 631
Agencement, aménagement des constructions	74 847	4 233	(4)	562	79 638
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	340	-	-	-	340
Mobilier de bureaux	14 450	558	(14)	249	15 243
Matériel informatique	40 406	4 639	(4)	11	45 052
Matériel de transport	1 327	-	-	-	1 327
Constructions non affectés aux activités professionnelles	2 016	2 991	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 253	-	-	-	7 253
Matériel d'exploitation bancaire	18 522	1 429	-	616	20 567
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	34	3	-	-	37
Equipements de bureaux	11 515	905	-	194	12 614
Agencement des équipements de bureaux	1 749	69	-	-	1 818
Agencement du mobilier de bureaux	7 390	170	-	243	7 803
Total Immobilisations corporelles	325 705	15 639	(22)	1 875	343 197
Travaux en cours	19 173	1 217	-	(2 130)	18 260
Avances sur immobilisations en cours	1 030	-	(20)	-	1 010
Total Brut des valeurs immobilisées	408 571	18 449	(42)	(121)	426 857

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	Amort. Cumulé 31/12/2015	Dotation	Régularisa- tion Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2016	VCN au 31/12/2016
Licence	(13 722)	(2 477)	-	(16 199)	4 085
Logiciels informatiques	(23 483)	(4 906)	-	(28 389)	11 631
Fonds de commerce et droit au bail	(2 260)	(204)	-	(2 464)	1 622
Total Immobilisations incorporelles	(39 465)	(7 587)	-	(47 052)	17 338
Terrains	-	-	-	-	39 703
Constructions	(30 146)	(3 224)	-	(33 370)	73 261
Agencement, aménagement des constructions	(48 126)	(4 250)	4	(52 372)	27 266
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(283)	(17)	-	(300)	40
Mobilier de bureaux	(8 172)	(977)	14	(9 135)	6 108
Matériel informatique	(28 061)	(3 731)	4	(31 788)	13 264
Matériel de transport	(903)	(154)	-	(1 057)	270
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(606)	(262)	-	(868)	4 139
Installations générales des constructions	(6 132)	(111)	-	(6 243)	1 010
Matériel d'exploitation bancaire	(11 959)	(1 660)	-	(13 619)	6 948
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(16)	(2)	-	(18)	19
Equipements de bureaux	(8 514)	(648)	-	(9 162)	3 452
Agencement des équipements de bureaux	(1 261)	(81)	-	(1 342)	476
Agencement du mobilier de bureaux	(4 690)	(510)	-	(5 200)	2 603
Total Immobilisations corporelles	(148 869)	(15 627)	22	(164 474)	178 723
Travaux en cours	-	-	-	-	18 260
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 010
Provisions. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(188 493)	(23 214)	22	(211 685)	215 172

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 284 315 mD en Décembre 2015 à 336 632 mD en Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 52 317 mD ou 18,4%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes de régularisation	72 531	59 699	12 832	21,49%
Autres comptes d'actifs	264 101	224 616	39 485	17,58%
Total Autres actifs	336 632	284 315	52 317	18,40%

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2015 et Décembre 2016, un accroissement de 1 499 524 mD ou 15,25%, en passant de 9 835 451 mD à 11 334 975 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 303 mD à 779 mD, soit une diminution de 524 mD ou 40,21%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 543 mD ou 42,16% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 27 mD en Décembre 2016. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	745	1 288	(543)	-42,16%
Comptes BCT en devises	34	7	27	385,71%
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	-	8	(8)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	779	1 303	(524)	-40,21%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 519 666 mD à 838 619 mD, soit une augmentation de 318 953 mD ou 61,38%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	833 603	516 818	316 785	61,30%
Dépôts des établissements financiers	5 016	2 848	2 168	76,12%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	838 619	519 666	318 953	61,38%

Cette variation est expliquée par :

* Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 316 785 mD ou 61,3%, qui sont passés de 516 818 mD en Décembre 2015 à 833 603 mD en Décembre 2016.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	643 000	355 000	288 000	81,13%
Emprunt en dinars auprès des banques	22 998	49 500	(26 502)	-53,54%
Dépôts des correspondants Banquiers	50 037	34 372	15 665	45,57%
Autres sommes dues	117 171	77 810	39 361	50,59%
Dettes rattachées	397	136	261	191,91%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	833 603	516 818	316 785	61,30%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 2 168 mD ou 76,12%, qui sont passés de 2 848 mD en Décembre 2015 à 5 016 mD en Décembre 2016. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 987 963 mD ou 12,21%, en passant de 8 090 342 mD en Décembre 2015 à 9 078 305 mD en Décembre 2016. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dépôts à vue	4 517 821	3 946 818	571 003	14,47%
Dépôts d'épargne	2 179 243	1 972 713	206 530	10,47%
Comptes à échéance	1 342 385	1 260 403	81 982	6,50%
Bons à échéance	278 539	303 088	(24 549)	-8,10%
Certificats de dépôts marché monétaire	356 000	256 500	99 500	38,79%
Dettes rattachées	29 971	29 973	(2)	-0,01%
Autres sommes dues	374 346	320 847	53 499	16,67%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	9 078 305	8 090 342	987 963	12,21%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 64 488 mD ou 54,35%, en passant de 118 657 mD en Décembre 2015 à 183 145 mD en Décembre 2016. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	57 551	61 706	(4 155)	-6,73%
Dettes rattachées sur ressources spéciales	281	348	(67)	-19,25%
Fonds publics	10 258	10 131	127	1,25%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	68 090	72 185	(4 095)	-5,67%
Emprunts subordonnés	112 700	46 350	66 350	143,15%
Dettes rattachées aux emprunts	2 355	122	2 233	1830,33%
Total Emprunts et ressources spéciales	183 145	118 657	64 488	54,35%

Ce poste est composé principalement de :

* De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md.

* De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md.

Les dettes rattachées à ces emprunts s'élèvent au 31/12/2016 à 2 355 mD. Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

* Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 4 095 mD ou 5,67 % en passant de 72 185 mD en Décembre 2015 à 68 090 mD en Décembre 2016.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2015	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2016
AFD	19 901	67	(3 567)	16 401
BEI	9 298	-	(2 924)	6 374
BIRD	8 685	-	(1 027)	7 658
CFD	4 522	126	-	4 648
ESPAGNOLE	2 275	-	(290)	1 985
FDCI	758	67	(56)	769
FNG	1 644	-	-	1 644
FONAPRA	5 339	779	(445)	5 673
FOPRODI	2 342	267	(251)	2 358
FOSDA FOSEP	189	-	(1)	188
ITL	9 419	5 047	(1 278)	13 188
KFW	6 412	-	(582)	5 830
PROPARCO	724	-	(332)	392
TAAHIL	328	-	(127)	201
BAD	-	500	-	500
Dettes rattachées	349	-	(68)	281
TOTAL	72 185	6 853	(10 948)	68 090

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 334 259 mD au 31 Décembre 2015 à 340 377 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 6 118 mD ou 1,83%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	89 191	112 331	(23 140)	-20,60%
Comptes d'attente et de régularisation	177 991	159 443	18 548	11,63%
Autres comptes	73 195	62 485	10 710	17,14%
Total Autres passifs	340 377	334 259	6 118	1,83%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 112 331 mD à 89 191 mD, soit une diminution de 23 140 mD, ou 20,6%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	78 326	98 657	(20 331)	-20,61%
Provisions sur engagements hors bilan	10 865	13 674	(2 809)	-20,54%
Total Provisions pour passifs et charges	89 191	112 331	(23 140)	-20,60%

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 159 443 mD à 177 991 mD, soit une augmentation de 18 548 mD, ou 11,63%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	5 654	6 038	(384)	-6,36%
Charges à payer	75 131	60 265	14 866	24,67%
Comptes d'attente à régulariser	97 206	89 070	8 136	9,13%
Compte ajustement en devises	-	4 070	(4 070)	-100,00%
Total Comptes d'attente et de régularisation	177 991	159 443	18 548	11,63%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 62 485 mD à 73 195 mD, soit une augmentation de 10 710 mD, ou 17,14%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	36 935	28 890	8 045	27,85%
Comptes de retenues	29 026	25 333	3 693	14,58%
Autres créateurs divers	7 234	8 262	(1 028)	-12,44%
Total Autres comptes	73 195	62 485	10 710	17,14%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 771 224 mD à 893 750 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 122 526 mD ou 15,89%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2015 à l'exercice 2016.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2014	170 000	397 314	3	609	102 376	670 302
Affectation du résultat	-	28 749	-	42 989	(71 738)	-
Dividendes distribués	-	(30 000)	-	(600)	(20 400)	(51 000)
Fonds social	-	10 581	-	-	(10 238)	343
Résultat net de l'exercice 2015	-	-	-	-	151 579	151 579
Solde au 31/12/2015	170 000	406 644	3	42 998	151 579	771 224
Affectation du résultat	-	39 998	-	28 423	(68 421)	-
Dividendes distribués	-	-	-	(68 000)	(68 000)	-
Fonds social	-	15 542	-	-	(15 158)	384
Résultat net de l'exercice 2016	-	-	-	-	190 142	190 142
Solde au 31/12/2016	170 000	462 184	3	71 421	190 142	893 750

En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2016 à 275 760 mD et se détaillent comme suit :

Prime d'émission :	111 760 mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier :	97 954 mD
Autres réserves :	66 037 mD
Report à nouveau :	9 mD

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2016 s'élèvent à 1 268 959 mD.
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2016 à 7 mD.
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2016 totalisent 144 797 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 724 171 mD au 31 Décembre 2015 à 813 885 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 89 714 mD ou 12,39%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 474 434 mD au 31/12/2015 à 513 581 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 39 147 mD ou 8,25%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	71	162	(91)	-56,17%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	5 832	5 327	505	9,48%
Intérêts sur crédits à la clientèle	413 326	381 045	32 281	8,47%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	63 155	62 295	860	1,38%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	20 823	19 464	1 359	6,98%
Autres intérêts et revenus assimilés	10 374	6 141	4 233	68,93%
Total Intérêts et revenus assimilés	513 581	474 434	39 147	8,25%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 131 808 mD au 31/12/2015 à 152 171 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 20 363 mD ou 15,45%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Commission sur opérations de change	4 581	4 368	213	4,88%
Commission sur engagements de financement	39 619	31 700	7 919	24,98%
Commission sur engagement de garantie	7 196	6 164	1 032	16,74%
Commission sur prestations de services financiers	42 790	36 865	5 925	16,07%
Commissions sur autres opérations bancaires	57 985	52 711	5 274	10,01%
Total Commissions (en produits)	152 171	131 808	20 363	15,45%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 132 131 mD au 31/12/2016 contre 103 626 mD au 31/12/2015, soit une augmentation de 28 505 mD ou 27,51%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	76 014	53 456	22 558	42,20%
Revenus sur titres de placement (b)	108	123	(15)	-12,20%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	56 009	50 047	5 962	11,91%
Total	132 131	103 626	28 505	27,51%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 53 456 mD à 76 014 mD, soit une augmentation de 22 558 mD, ou 42,2%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	69 872	51 203	18 669	36,46%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	6 142	2 253	3 889	172,61%
Total Revenus des titres de transaction	76 014	53 456	22 558	42,20%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT, ont enregistré une diminution de 15 mD ou 12,2%, en passant d'une période à une autre de 123 mD à 108 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts des obligations	-	1	(1)	-100,00%
Revenus des fonds communs de créances	108	122	(14)	-11,48%
Total Revenus sur titres de placement	108	123	(15)	-12,20%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 50 047 mD au 31/12/2015 à 56 009 mD au 31/12/2016 enregistrant une augmentation de 5 962 mD ou 11,91%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 1 699 mD ou 11,88% en passant d'une période à une autre de 14 303 mD à 16 002 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	6 081	4 041	2 040	50,48%
Revenus des parts dans les entreprises liées	6 711	9 628	(2 917)	-30,30%
Revenus des titres participation	3 210	634	2 576	406,31%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	16 002	14 303	1 699	11,88%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 191 588 mD au 31 Décembre 2015 à 220 249 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 28 661 mD ou 14,96%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 190 811 mD au 31/12/2015 à 218 627 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 27 816 mD ou 14,58%. Cette variation est détaillée comme suit :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	403	542	(139)	-25,65%
Intérêts sur comptes d'emprunts inter-bancaires	1 996	971	1 025	105,56%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	181 590	169 819	11 771	6,93%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	5 847	3 682	2 165	58,80%
Intérêts sur ressources spéciales	2 034	2 318	(284)	-12,25%
Autres intérêts et charges	26 757	13 479	13 278	98,51%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	218 627	190 811	27 816	14,58%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 777 mD au 31/12/2015 à 1 622 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 845 mD ou 108,75%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 556	715	841	117,62%
Commissions sur autres opérations	66	62	4	6,45%
Total Commissions encourues	1 622	777	845	108,75%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 une dotation nette de 27 262 mD ventilé comme suit :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2016)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(68 200)	(79 729)	11 529	-14,46%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(5 341)	(11 333)	5 992	-52,87%
Total des dotations	(73 541)	(91 062)	17 521	-19,24%
Pertes sur créances	(53 066)	(51 414)	(1 652)	3,21%
Total des dotations et des pertes sur créances	(126 607)	(142 476)	15 869	-11,14%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	74 908	76 068	(1 160)	-1,52%
Reprise de provisions pour pertes et charges	23 960	1 983	21 977	1108,27%
Total des reprises	98 868	78 051	20 817	26,67%
Récupérations créances passées en perte	477	78	399	511,54%
Total des reprises et des récupérations sur créances	99 345	78 129	21 216	27,16%
Solde	(27 262)	(64 347)	37 085	-57,63%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un solde en perte de 6 662 mD ventilé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 944)	(597)	(2 347)	393,13%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(2 639)	(1 799)	(840)	46,69%
Total des dotations	(5 583)	(2 396)	(3 187)	133,01%
Charges et pertes sur titres	(1 352)	(907)	(445)	49,06%
Total des dotations et des pertes sur créances	(6 935)	(3 303)	(3 632)	109,96%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	273	3 306	(3 033)	-91,74%
Plus-value de cession des titres de participation	-	489	(489)	-100,00%
Total des reprises	273	3 795	(3 522)	-92,81%
Total des reprises et des récupérations sur créances	273	3 795	(3 522)	-92,81%
Solde	(6 662)	492	(7 154)	-1454,07%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 8 105 mD à 7 998 mD, enregistrant ainsi une diminution de 107 mD ou 1,32%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 175 118 mD à 196 914 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 21 796 mD ou 12,45%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 8 524 mD enregistrée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 819 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 705 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un montant de 29 716 mD ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 587	7 058	529	7,50%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	15 627	14 021	1 606	11,45%
Dotations aux amortissements des charges reportées	6 502	7 625	(1 123)	-14,73%
Total	29 716	28 704	1 012	3,53%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 7 000mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 13 mD et des autres pertes pour 7 013 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	-	(17)	17	-100,00%
Autres pertes ordinaires	(7 013)	(188)	(6 825)	3630,32%
+value de cession d'immobilisation	13	454	(441)	-97,14%
Total	(7 000)	249	(7 249)	-2911,24%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un montant de 55 012 mD contre 59 817 mD au 31/12/2015, soit une diminution de 4 805 mD ou 8,03%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2016 à 467 202 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2016 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 83 685 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

	Désignation	31/12/2016
Produits d'exploitation bancaire		347
Dépôts de la clientèle		8 213
Prêts et avances accordés à la clientèle		73 927
Sommes versées au personnel et créateurs divers		344
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		854
Variation nette		83 685

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

La trésorerie de la Banque est passée de 1 663 820 mD au 31/12/2015 à 1 476 369 mD au 31/12/2016, enregistrant une diminution de 187 451 mD ou 11,27%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	79 920	75 726	4 194	5,54%
Correspondants débiteurs	21 686	17 712	3 974	22,44%
Correspondants créditeurs	(745)	(1 288)	543	-42,16%
Équivalents de liquidités débiteurs	2 012	3 429	(1 417)	-41,32%
Équivalents de liquidités créditeurs	(17 149)	(288)	(16 861)	5854,51%
Total des liquidités en TND	85 724	95 291	(9 567)	-10,04%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	15 821	13 847	1 974	14,26%
Correspondants débiteurs	469 893	481 604	(11 711)	-2,43%
Correspondants créditeurs	(50 071)	(34 378)	(15 693)	45,65%
Placements en devises	284 568	402 550	(117 982)	-29,31%
Total des liquidités en devises	720 211	863 623	(143 412)	-16,61%
Titres de transactions	1 336 432	1 109 405	227 027	20,46%
Emprunt dinars	(665 998)	(404 500)	(261 498)	64,65%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 476 369	1 663 819	(187 450)	-11,27%

NOTE X – Transactions avec les parties liées

1. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, il aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

2. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

3. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

4. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

7. Une convention a été conclue en janvier 2016 entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la BIAT met à la disposition de la Société de Promotion Touristique Sfax deux cadres pour une intervention ponctuelle sur le chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

8. Une convention a été conclue en Septembre 2016 entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la BIAT met à la disposition de la société SPT MOHAMED V deux cadres pour une intervention ponctuelle sur l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

9. La BIAT a signé en novembre 2016 avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toute charge comprise y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING au titre de 2016 s'élève à 94.456 HT.

10. Une convention de mise à la disposition a été signée en novembre 2016 entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux

ouvrières pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux ouvrières avec une marge de 5%.

Cette convention est conclue à partir du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

La charge constatée à ce titre en 2016 s'élève à 4.822 dinars.

11. La BIAT a conclu en décembre 2016 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 49.614.607 dinars moyennant le prix de 1.750.000 dinars.

12. La BIAT a conclu en Juin 2016 avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m² sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 210.810 dinars.

Trois conventions de sous location ont été signées en janvier 2017 avec les sociétés BIAT CAPITAL, TUNISIE TITRISATION et BIAT ASSET MANAGEMENT pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 01/08/2018 par tacite reconduction.

Les contrats de sous location ont été conclus dans les conditions suivantes :

Société	Surface Louée	Durée	Montant	Produits de l'année
BIAT CAPITAL	331 m ² avec 7 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	71.452 DT	21.435 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	90.029 DT	
TUNISIE TITRISATION	93 m ² avec 2 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	20.178 DT	6.053 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	25.425 DT	
BIAT ASSET MANAGEMENT	273 m ² avec 6 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	59.185 DT	17.755 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	74.573 DT	

13. La BIAT a signé le 4 Mai 2016 avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre en 2016 s'élève à 5.989 dinars.

14. La BIAT a signé le 4 Mai 2016 avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services de distribution, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. La commission de distribution qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélevera sur l'actif de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

15. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société « GOLF SOUSSE MONASTIR » GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

(*) Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

16. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 5.284 dinars.

17. La BIAT et la CIAR ont signé en 2015 convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans ; elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 7.500 dinars.

18. La BIAT a signé en 2012 avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 2.765 dinars.

19. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise au 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 431 m² pour une

période de deux années, commençant le 1^{er} octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année.

Ce contrat a été résilié en aout 2016.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 39.990 dinars.

20. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention de détachement de cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT en 2016 à la CIAR s'élève à 284.211 dinars.

21. En Novembre 2014, la BIAT a conclu un contrat de mandat aux fins de recouvrement de créances avec la société CIAR.

Ce contrat stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la CIAR qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la CIAR perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Recouvrement amiable et judiciaire : Frais de gestion (par dossier) : 100 dinars/HT ;
- Rémunération sur les sommes recouvrées : 15% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Un avenant à cette convention a été conclu entre les deux parties qui ont convenu de modifier la rémunération de la sous-traitance comme suit :

- Frais fixes : 1% du montant de la créance avec un maximum de 50 dinars par dossier. Ces frais sont payés 50% à la remise des dossiers et 50% suite au mouvement du compte (1er versement lié au recouvrement),
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Cette nouvelle tarification s'applique à partir du premier janvier 2015.

Le montant facturé par la CIAR en 2016 s'élève à 457.189 dinars.

22. La BIAT a conclu en date du 23 Décembre 2015 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 33.305.649 dinars moyennant le prix de 650.000 dinars.

Un avenant à cette convention a été signé en mars 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société NOUHA EDITION d'un montant 170.387 avec ses accessoires et gages.

Un deuxième avenant a été signé en octobre 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société TUNIPOST AUTOMATE d'un montant 204.485 avec ses accessoires et gages.

23. La BIAT a conclu en date du 22 Décembre 2014 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 43.866.820 dinars moyennant le prix de 1.180.000 dinars.

Deux avenants à cette convention ont été signés en mars 2016 portant sur la rétrocession des créances sur les sociétés « COMETRA » et « STAM » de montants respectifs de 1.225.184 dinars et 480.538 dinars. La créance sur la société « COMETRA » a été rétrocédé au même prix d'acquisition soit, 30.000 dinars.

24. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18.000 dinars en HT.

Cette rémunération a été reconduite en 2015 et 2016 en vertu des avenants signés en décembre 2015 et décembre 2016.

25. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 juin 2015 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 35.005 dinars HT.

26. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération dudit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 44.265 dinars HT.

27. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 22.532 dinars HT.

28. Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 58.535 dinars HT.

29. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir

les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 75.021 dinars HT.

30. La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 84.656 dinars HT.

31. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, à titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 19.500 dinars HT.

32. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, à titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 8.144 dinars HT.

33. La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération :

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds :

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividende prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 100.243 dinars HT.

34. La BIAT a confié en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 90.000 dinars HT.

35. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir

l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 90.000 dinars HT.

36. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, à titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 7.276 dinars HT.

37. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin

de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 224.919 dinars HT.

38. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CAPITAL RISQUE en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE.

Ainsi, les dépenses directes engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

39. La BIAT a signé en 2004 avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 42.372 dinars.

40. La BIAT a loué à la Société BIAT CAPITAL RISQUE deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017, et moyennant un loyer annuel de 28.000 H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 28.466 dinars.

41. La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT en 2016 s'élève à 672.839 dinars.

42. Une convention a été conclue en Novembre 2015 entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT deux techniciens pour le suivi des inter-

venants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2016 s'élève à 50.795 dinars.

43. Une convention a été conclue en Avril 2014 entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire pendant les phases d'étude des demandes et déblocage de crédit et de réalisation des projets

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait jour.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2016 s'élève à 104.300 dinars.

44. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 15.391 dinars.

45. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour l'année 2016 est fixée à 45.514 dinars.

46. La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CONSULTING en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de 2017 et suivants.

47. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA.

Le montant facturé par la BIAT au titre de 2016 s'élève à 31.066 dinars.

48. La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT en 2016 à la BIAT CONSULTING s'élève à 342.825 dinars.

49. La BIAT a conclu en Janvier 2015 avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT en 2016 s'élève à 480.956 dinars.

50. La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006 avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCPEPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'élève à 3.353 dinars.

51. La BIAT a amendé, en date du 23 Décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commissions de dépôt a été révisé à la baisse en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » ont été signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les services de distribution sont rémunérés par des commissions aux taux de 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » et ce au prorata de leurs distributions.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 2.070 dinars.

52. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée en date du 08/03/2003 telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention concernent la commission de dépôt relevant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui

prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendé en décembre 2015 pour se conformer aux dispositions de la loi n°2003-75 du 10 décembre 2003, relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et de la loi FATCA.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2016 se sont élevés à 335.359 dinars.

53. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :

- La BIAT
- La BIAT CAPITAL
- La BIAT ASSET MANAGEMENT

Et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 132.029 dinars.

54. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

55. La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant inscrit au résultat de 2016 s'élève à 631.597 dinars.

56. La BIAT a révisé en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT PRUDENCE » initialement dénommé « BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP », et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières à 0,6% HT.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1.812 dinars.

57. La BIAT a révisé en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT EQUILIBRE » initialement dénommé « BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP », et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières à 0,7% HT.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1.286 dinars.

58. La BIAT a révisé en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT CROISANCE » initialement dénommé « BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP », et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières à 0,7% HT.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1.286 dinars.

59. La BIAT a donné courant 2011, en location à la société « BIAT CAPITAL », pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce, outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 54.424 dinars.

60. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients est réparti comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100%.	

61. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal les Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel a été ramené par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Ce contrat a été résilié le 2016.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 38.160 dinars.

62. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2016, s'élève à 30.302 dinars.

63. La BIAT a conclu avec la « SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FE-JJA » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local

nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 Septembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m²; le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HT. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Ce contrat a été résilié en juin 2016. Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 40.203 dinars.

64. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 40.788 dinars.

65. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à « Orange Tunisie SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.643,750 DT HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 40.658 dinars.

66. Un avenant à la convention d'assistance comptable de décembre 2011 a été signé en Décembre 2016 entre la BIAT et la société de Promotion Touristique « SALLOUM » en vertu duquel :

- La SPT SALLOUM s'engage à payer la facture adressée par la BIAT relative à la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2015, d'un montant forfaitaire de 6.000 Dinars Hors Taxes, payable en une seule fois dans un délai de Quinze (15) jours de la réception de la facture de la BIAT.

- Le montant de la rémunération des prestations est fixé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 4.200 Dinars Hors Taxes, et ce par référence à ce qui se pratique sur le marché pour des sociétés avec un volume d'activités similaires.

Cette rémunération subira une majoration annuelle de 6% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

67. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 DT HTVA (par Société). Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 DT HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 67.045 dinars.

68. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 3.692 dinars.

69. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir

des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT au-dit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2016, à 1.586 KDT, réparti comme suit :

- 1.519 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 68 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à 18.280 dinars HT.

70. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT au-dit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2016, à 2.530 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 555 KDT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 472 KDT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du

capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à 31.633 dinars HT.

71. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2016, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

72. La BIAT a conclu en 2014, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle, elle donne en bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax d'une superficie approximative de 80 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Juin 2014 et arrivant à échéance le 31 Mai 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 9.600 DT HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 10.374 dinars.

73. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87,5 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Février 2013 et arrivant à échéance le 31 Janvier 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8.496 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 9.797 dinars.

74. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle loue à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1er étage de l'immeuble situé à Place Sidi Mtar Mahdia d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6.000 DT HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^e année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 7.323 dinars.

75. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT » par l'intermédiaire de la protectrice.

La charge supportée, en 2016 se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	47 955
Assurance Contre les accidents corporels	99 543
Assurance vie « protection familiale »	134 953
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	838 344
Assurance « vol global banque »	253 035
Assurance contre le vol et la perte des cartes	608 345
Assurance « incendie et garanties annexes »	410 525
Assurance de la flotte automobile	44 605
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Saphir et Silver	383 692
Assurance carte BIAT travel	31 585
Assurance assistance voyage carte platine	2 815
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 397 841
Assurance vie (AFEK) (*)	1 811 588

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

76. La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la période commençant le 01/05/2014 et finissant le 30/04/2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 01/05/2014 au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2016 s'élève à 30.713 dinars.

77. La BIAT a conclu en 2015 avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 DT en HT.

78. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 7.901 dinars.

79. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel 13.019 dinars H.TVA payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 6.509 dinars.



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
AU 31/12/2016



GROUPE « BIAT »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 904 215 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 192 702 KDT.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de

planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relativement à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Tunis, le 02 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Walid BEN SALAH

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2016

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
ACTIFS					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	511 625	519 409	(7 784)	-1,50%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	858 593	818 821	39 772	4,86%
Créances sur la clientèle	IV-3	7 653 102	6 567 699	1 085 403	16,53%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	1 975 861	1 753 466	222 395	12,68%
Portefeuille d'investissement	IV-5	198 812	186 178	12 634	6,79%
Titres mis en équivalence	IV-6	4 303	1 309	2 994	228,72%
Valeurs immobilisées	IV-7	292 535	265 253	27 282	10,29%
Ecart d'acquisition net (Goodwill)	IV-8	10 387	11 053	(666)	-6,03%
Autres actifs	IV-9	450 470	396 140	54 330	13,71%
Total des actifs		11 955 688	10 519 328	1 436 360	13,65%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	V-1	779	1 303	(524)	-40,21%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	839 384	528 822	310 562	58,73%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	8 857 874	7 980 614	877 260	10,99%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	169 969	108 853	61 116	56,15%
Autres passifs	V-5	614 740	561 948	52 792	9,39%
Total des passifs		10 482 746	9 181 540	1 301 206	14,17%
INTERETS MINORITAIRES					
Part des minoritaires dans les réserves consolidées	VI	547 547	535 027	12 520	2,34%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	21 180	20 706	474	2,29%
Total des intérêts minoritaires		568 727	555 733	12 994	2,34%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves consolidées		541 510	465 265	76 246	16,39%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		192 702	146 787	45 915	31,28%
Total des capitaux propres	VII	904 215	782 055	122 160	15,62%
Total des passifs et des capitaux propres		11 955 688	10 519 328	1 436 360	13,65%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2016
(En Milliers de dinars)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	1 526 916	1 354 767	172 149	12,71%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	572 473	537 529	34 944	6,50%
b- En faveur de la clientèle	954 442	817 238	137 204	16,79%
Crédits documentaires	735 209	593 193	142 016	23,94%
a- En faveur de la clientèle	685 965	530 553	155 412	29,29%
b- Autres	49 244	62 640	(13 396)	-21,39%
Total des passifs éventuels	2 262 125	1 947 960	314 165	16,13%
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financements donnés	69 721	32 093	37 628	117,25%
En faveur de la clientèle	69 721	32 093	37 628	117,25%
Engagements sur titres	2 047	3 541	(1 494)	-42,19%
a- Participations non libérées	2 046	3 441	(1 395)	-40,54%
b- Titres à recevoir	1	100	(99)	-99,00%
Total des engagements donnés	71 768	35 634	36 134	101,40%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	2 578 079	2 310 585	267 494	11,58%
Total des engagements reçus	2 578 079	2 310 585	267 494	11,58%

Etats financiers consolidés au 31/12/2016

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	512 653	473 908	38 745	8,18%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	222 908	182 857	40 051	21,90%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	158 059	134 056	24 003	17,91%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	16 506	6 525	9 981	152,97%
Total des produits d'exploitation bancaire		910 126	797 346	112 780	14,14%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(213 491)	(187 083)	(26 408)	14,12%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(32 153)	(26 330)	(5 823)	22,12%
Commissions encourues	VIII-2-3	(2 428)	(3 797)	1 369	-36,05%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(143)	(202)	59	-29,21%
Total des charges d'exploitation bancaire		(248 215)	(217 412)	(30 803)	14,17%
Produit Net Bancaire		661 911	579 934	81 977	14,14%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(54 765)	(82 359)	27 594	-33,50%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(3 085)	1 545	(4 630)	-299,68%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	29 939	25 333	4 606	18,18%
Frais de personnel	VIII-6	(207 548)	(185 249)	(22 299)	12,04%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(91 130)	(75 414)	(15 716)	20,84%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(35 486)	(32 923)	(2 563)	7,78%
Résultat d'exploitation		299 836	230 867	68 969	29,87%
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(101)	(27)	(74)	274,07%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	(6 113)	1 111	(7 224)	-650,23%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(61 086)	(64 458)	3 372	-5,23%
Résultat des activités ordinaires		232 536	167 493	65 043	38,83%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(21 180)	(20 706)	(474)	2,29%
Résultat des activités ordinaires du groupe		211 356	146 787	64 569	43,99%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire		(18 654)	-	(18 654)	-
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe		192 702	146 787	45 915	31,28%
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-	-	-
Résultat net consolidé de l'exercice du groupe après modifications comptables		192 702	146 787	45 915	31,28%

Etats financiers consolidés au 31/12/2016

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(En Milliers de dinars)

	Exercice 2016	Exercice 2015
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	919 204	816 437
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(269 165)	(228 621)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(151 950)	(108 913)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(1 148 651)	(733 864)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	871 587	594 186
Titres de placement / Titres de transaction	(15 686)	(19 395)
Sommes versées au personnel et créateurs divers	(324 431)	(294 958)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	41 359	40 920
Impôts sur les sociétés	(53 734)	(64 482)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(131 467)	1 310
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	15 559	10 941
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(60 771)	8 495
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(58 698)	(30 847)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	(103 910)	(11 411)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission / Remboursement d'emprunts	52 192	(7 211)
Augmentation / diminution ressources spéciales	2 562	(7 528)
Dividendes versés et autres distributions	(29 969)	(150 543)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	24 785	(165 282)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(210 592)	(175 383)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	2 160 935	2 336 318
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	1 950 343	2 160 935

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2016 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2016 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revente et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des

perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2016.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2016 et un montant des produits réservés.

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2016, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015		
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	99,94	99,94	99,94	99,94
BIAT Assets Management	99,40	99,40	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,07	98,07
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	99,98	99,98
Société de Promotion Touristique	43,51	43,51	43,51	43,51
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	99,99	99,99	99,99	99,99
Assurances BIAT	94,48	94,47	94,48	94,47
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	63,76	63,76	63,76	63,76
SICAV Trésor	4,76	3,00	5,36	5,10
SICAV Prosperity	17,32	17,32	37,99	37,99
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	50,00	50,00	50,00	50,00
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	96,22	95,88	76,80	75,59
Société de pôle de compétitivité de Monastir	52,49	52,49	44,99	44,98
SICAV PATRIMOINE Obligataire	3,29	3,22	0,34	0,34
Fonds commun de créances 1	59,96	59,38	48,04	47,28
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	1,86	1,84	7,95	7,88
Fonds commun de créances 2	61,25	60,21	57,67	56,54
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	65,75	76,16	65,75
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
FCP Equilibre	-	-	95,24	95,18
FCP Prudence	-	-	57,92	57,92
BIAT Consulting	100,00	99,93	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	68,18	67,00	-	-
Société de Promotion Touristique Hammamet	30,00	30,00	-	-

Au 31 Décembre 2016, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
FCP Equilibre	Hors périmètre	Intégration Globale
FCP Prudence	Hors périmètre	Intégration Globale
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Hors périmètre
Société de Promotion Touristique Hammamet	Mise en équivalence	Hors périmètre

Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 7 784 mD ou 1,5% en passant d'une période à une autre de 519 409 mD à 511 625 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Encaisses	84 026	77 770	6 256	8,04%
Avoirs chez la BCT	427 510	441 550	(14 040)	-3,18%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	511 625	519 409	(7 784)	-1,50%

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 39 772 mD ou 4,86% en passant d'une période à une autre de 818 821 mD à 858 593 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	649 880	708 982	(59 102)	-8,34%
Créances sur les établissements financiers (b)	208 713	109 839	98 874	90,02%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	858 593	818 821	39 772	4,86%

a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 59 102 mD ou 8,34% qui est passé de 708 982 mD au 31/12/2015 à 649 880 mD au 31/12/2016 concerne les postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	55 451	171 612	(116 161)	-67,69%
Comptes de prêts du marché interbancaire	495 582	439 267	56 315	12,82%
Créances rattachées sur prêts	1 132	1 122	10	0,89%
Comptes correspondants NOSTRI	83 630	78 132	5 498	7,04%
Comptes correspondants LORI	145	98	47	47,96%
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	19	(19)	-100,00%
Valeurs non imputées	13 940	18 732	(4 792)	-25,58%
Total	649 880	708 982	(59 102)	-8,34%

b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 98 874 mD ou 90,02% qui sont passées de 109 839 mD en Décembre 2015 à 208 713 mD en Décembre 2016 est due principalement à l'augmentation de nos concours en faveur des sociétés de Leasing et des crédits accordés aux établissements financiers dans le cadre des opérations de pensions livrées. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	157 006	108 473	48 533	44,74%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	49 747	-	49 747	-
Créances et dettes rattachées	1 960	1 366	594	43,48%
Total	208 713	109 839	98 874	90,02%

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 6 567 699 mD en Décembre 2015 à 7 653 102 mD en Décembre 2016 enregistrant ainsi une hausse de 1 085 403 mD ou 16,53%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	743 117	678 599	64 518	9,51%
Autres crédits à la clientèle	7 339 022	6 307 338	1 031 684	16,36%
Crédits sur ressources spéciales	64 373	65 791	(1 417)	-2,15%
Total	8 146 512	7 051 728	1 094 785	15,53%
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(438 167)	(436 365)	(1 803)	0,41%
Provisions collectives	(55 243)	(47 664)	(7 579)	15,90%
Total Créances sur la clientèle	7 653 102	6 567 699	1 085 403	16,53%

IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 1 753 466 mD à 1 975 861 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 222 395 mD ou 12,68%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Titres de transaction	1 793 651	1 590 489	203 162	12,77%
Titres de placement	182 210	162 977	19 233	11,80%
Total Portefeuille-titres commercial	1 975 861	1 753 466	222 395	12,68%

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 203 162 mD ou 12,77% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016) accompagnée par une augmentation du total des titres de placement à hauteur de 19 233 mD ou 11,8%.

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 186 178 mD en Décembre 2015 à 198 812 mD en Décembre 2016, soit une augmentation de 12 634 mD ou 6,79%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	217 802	202 827	14 975	7,38%
Créances rattachées sur titres d'investissements	4 181	3 590	591	16,46%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(23 171)	(20 239)	(2 932)	14,49%
Total Portefeuille d'investissement	198 812	186 178	12 634	6,79%

IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 1 309 mD en Décembre 2015 à 4 303 mD en Décembre 2016, soit une augmentation de 2 994 mD ou 228,72%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	181	48	133	277,08%
Société de Promotion Touristique Hammamet	3 060	-	3 060	-
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	1 062	1 261	(199)	-15,78%
Total Titres mis en équivalence	4 303	1 309	2 994	228,72%

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 27 282 mD ou 10,29 % en passant de 265 253 mD au 31/12/2015 à 292 535 mD au 31/12/2016.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	67 630	65 180	2 450	3,76%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(49 377)	(41 559)	(7 818)	18,81%
Immobilisations corporelles	453 585	400 322	53 263	13,31%
Amortissements des immobilisations corporelles	(201 971)	(182 423)	(19 548)	10,72%
Immobilisations en cours et avances	22 668	23 733	(1 065)	-4,49%
Total Valeurs immobilisées	292 535	265 253	27 282	10,29%

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 11 053 mD en Décembre 2015 à 10 387 mD en Décembre 2016, soit une diminution de 666 mD.

	Val Brute 31/12/2016	Amort cumulés 31/12/2016	VCN 31/12/2016	Val Brute 31/12/2015	Amort cumulés 31/12/2015	VCN 31/12/2015
Titres détenus par BIAT	20 351	(10 108)	10 243	20 351	(9 462)	10 889
SALLOUM	171	(103)	68	171	(94)	77
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	16	(12)	4	16	(11)	5
ASSBIAT	10 802	(2 199)	8 603	10 801	(1 659)	9 142
BCR	95	(57)	38	95	(52)	43
SICAF	44	(24)	20	44	(22)	22
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(6)	6	12	(6)	6
SOPIAT	49	(25)	24	49	(22)	27
PROTECT	1 741	(261)	1 480	1 741	(174)	1 567
Titres détenus par SGP	1 015	(972)	43	1 015	(968)	47
OSI	78	(35)	43	78	(31)	47
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
Titres détenus par BCR	18	(17)	1	18	(16)	2
SICAF	18	(17)	1	18	(16)	2
Titres détenus par SICAF	308	(208)	100	308	(193)	115
TAAMIR	131	(92)	39	131	(85)	46
PROTECT	122	(79)	43	122	(73)	49
SGP	34	(24)	10	34	(22)	12
SOPIAT	21	(13)	8	21	(12)	9
Total	21 692	(11 305)	10 387	21 692	(10 639)	11 053

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 396 140 mD en Décembre 2015 à 450 470 mD en Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 54 330 mD ou 13,71%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2015 et Décembre 2016, un accroissement de 1 436 360 mD ou 13,65%, en passant de 10 519 328 mD à 11 955 688 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 303 mD à 779 mD, soit une diminution de 524 mD ou 40,21%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 543 mD ou 42,16% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 27 mD en Décembre 2016.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	745	1 288	(543)	-42,16%
Comptes BCT en devises	34	7	27	385,71%
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	-	8	(8)	-100,00%
Total Banque Centrale et CCP	779	1 303	(524)	-40,21%

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 528 822 mD à 839 384 mD, soit une augmentation de 310 562 mD ou 58,73%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	834 368	525 974	308 394	58,63%
Dépôts des établissements financiers	5 016	2 848	2 168	76,12%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	839 384	528 822	310 562	58,73%

Cette variation est expliquée par :

* Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 308 394 mD ou 58,63%, qui sont passés de 525 974 mD en Décembre 2015 à 834 368 mD en Décembre 2016.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	643 000	355 000	288 000	81,13%
Emprunt en dinars auprès des banques	23 167	57 227	(34 060)	-59,52%
Dépôts des correspondants Banquiers	50 373	36 130	14 243	39,42%
Autres sommes dues	117 429	77 447	39 982	51,62%
Dettes rattachées	399	170	229	134,71%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	834 368	525 974	308 394	58,63%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 2 168 mD ou 76,12%, qui sont passés de 2 848 mD en Décembre 2015 à 5 016 mD en Décembre 2016. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 877 260 mD ou 10,99%, en passant de 7 980 614 mD en Décembre 2015 à 8 857 874 mD en Décembre 2016. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dépôts à vue	4 467 519	3 931 416	536 103	13,64%
Dépôts d'épargne	2 179 243	1 972 713	206 530	10,47%
Comptes à échéance	1 296 235	1 203 483	92 752	7,71%
Bons à échéance	278 539	303 088	(24 549)	-8,10%
Certificats de dépôt marché monétaire	263 500	228 000	35 500	15,57%
Dettes rattachées	29 565	29 101	464	1,59%
Autres sommes dues	343 273	312 813	30 460	9,74%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	8 857 874	7 980 614	877 260	10,99%

V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 61 116 mD ou 56,15%, en passant de 108 853 mD en Décembre 2015 à 169 969 mD en Décembre 2016. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	64 141	62 607	1 534	2,45%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	281	348	(67)	-19,25%
Fonds publics	10 258	10 131	127	1,25%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	74 680	73 086	1 594	2,18%
Emprunts subordonnés	92 934	35 600	57 334	161,05%
Dettes rattachées aux emprunts	2 355	167	2 188	1310,18%
Total Emprunts et ressources spéciales	169 969	108 853	61 116	56,15%

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 561 948 mD au 31 Décembre 2015 à 614 740 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 52 792 mD ou 9,39%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2016		31/12/2015	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	2	-	2	-
BIAT Assets Management	4	2	4	2
BIAT Capital risque	188	15	232	4
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 107	(24)	2 137	(83)
Assurances BIAT	1 838	235	1 699	262
SICAV Opportunity	258	4	269	5
SICAV Trésor	316 964	12 578	369 906	14 704
SICAV Prosperity	2 718	74	906	23
Société Palm Links Immobilière	139	(1)	126	13
Société Tanit International	5 523	(321)	5 742	(221)
Société Tunisie Titrisation	13	(10)	84	(50)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	20 911	1 373	14 908	930
SICAV PATRIMOINE Obligataire	165 468	6 515	119 271	4 488
Fonds commun de créances 1	1 662	(155)	2 480	70
Fonds Commun de placement Epargne Actions	13 799	416	2 780	83
Fonds commun de créances 2	2 344	(45)	3 983	(123)
Société Touristique Sahara Palace	-	-	3	-
Société de Promotion Touristique Mohamed V	6 871	497	6 334	493
FCP Equilibre	-	-	5	-
FCP Prudence	-	-	1 092	28
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	3 142	38	3 063	78
FCP Equity Performance	3 595	(11)	-	-
Total	547 547	21 180	535 027	20 706

NOTE VII – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 782 055 mD à 904 215 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 122 160 mD ou 15,62%.

Le tableau qui suit résume les capitaux propres de l'exercice 2015 et de l'exercice 2016.

Sociétés	31/12/2016		31/12/2015	
	Réerves	Résultat	Réerves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	745 519	185 279	666 445	140 248
BIAT Capital	286	(92)	639	(353)
BIAT Assets Management	128	352	104	366
BIAT Capital risque	(473)	781	(305)	191
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	3 772	1 786	3 247	1 027
SICAF BIAT	2 264	99	2 394	(14)
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(620)	(25)	(608)	(54)
Société de Promotion Touristique	(203)	(27)	(172)	(73)
Organisation et Service Informatique	204	(21)	239	(34)
Société la PROTECTRICE	(159)	912	99	677
Assurances BIAT	1 951	3 483	107	3 931
Société FAIZA	(674)	(3)	(672)	(3)
SICAV Opportunity	(37)	6	(17)	8
SICAV Trésor	(3 797)	389	(1 175)	790
SICAV Prosperity	57	16	43	14
Société Générale de Placement	1 511	(90)	1 301	(36)
Société TAAMIR	174	169	(14)	152
Société Golf Sousse Monastir	(18 124)	(658)	(17 720)	(441)
Société Palm Links Immobilière	29	(1)	16	13
Société Tanit International	(16 933)	(661)	(16 484)	(454)
Société Tunisie Titrisation	(259)	(227)	(98)	(156)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	2 108	1 517	3 187	761
SICAV PATRIMOINE Obligataire	(171)	217	12	15
Fonds commun de créances 1	551	(227)	926	63
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	267	(199)	281	(13)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	33	8	23	7
Fonds commun de créances 2	62	(68)	(140)	(160)
Société Touristique Sahara Palace	(5 100)	(1 163)	(4 529)	(571)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	(1 178)	954	(917)	946
Institut Tunis Dauphine	(816)	98	(838)	(14)
FCP Equilibre	-	-	(8)	-
FCP Prudence	-	-	(324)	39
BIAT Consulting	(147)	164	(62)	(1)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	679	185	304	375
BIAT France	(498)	(229)	(16)	(459)
FCP Equity Performance	1 107	(22)	-	-
Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat	711 513	192 702	635 268	146 787

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/ pertes val. EA	Neutr des div	Provisons et réévaluation	Plus-value interne	Impôt différencié et autres	Réerves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	703 612	-	-	-	6 441	26 232	(3 814)	13 048	-	745 519
BCAP	Intégration Globale	3 190	(2 999)	16	(11)	-	-	-	92	(2)	286
BAM	Intégration Globale	588	(498)	-	-	42	-	-	-	(4)	128
BCR	Intégration Globale	10 740	(10 110)	95	(53)	129	-	(1 086)	-	(188)	(473)
CIAR	Intégration Globale	1 303	(1 018)	-	-	38	-	2 592	857	-	3 772
SICAF	Intégration Globale	19 645	(19 000)	62	(37)	510	1 084	-	-	-	2 264
SOPIAT	Intégration Globale	25 863	(26 011)	70	(34)	43	-	(717)	167	(1)	(620)
SALLOUM	Intégration Globale	3 710	(1 903)	171	(95)	-	-	-	21	(2 107)	(203)
OSI	Intégration Globale	179	(24)	78	(31)	-	-	-	2	-	204
PROTECT	Intégration Globale	2 883	(4 692)	1 863	(247)	45	-	(11)	-	-	(159)
ASSBIAT	Intégration Globale	32 843	(38 622)	10 802	(1 659)	14	411	-	-	(1 838)	1 951
FAIZA	Intégration Globale	268	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	(674)
OPPRUTUNITY	Intégration Globale	710	(490)	-	-	1	-	-	-	(258)	(37)
TRESOR	Intégration Globale	333 092	(19 925)	-	-	-	-	-	-	(316 964)	(3 797)
PRESPERITY	Intégration Globale	3 287	(512)	-	-	-	-	-	-	(2 718)	57
SGP	Intégration Globale	2 823	(3 292)	34	(22)	281	1 687	-	-	-	1 511
TAAMIR	Intégration Globale	4 684	(4 655)	131	(86)	35	2	-	63	-	174
GSM	Intégration Globale	(1 135)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	(18 453)	5 598	-	(18 124)
LINKS	Intégration Globale	278	(110)	-	-	-	-	-	-	(139)	29
STI	Intégration Globale	17 767	(28 300)	6 540	(6 540)	8	(2 056)	-	1 171	(5 523)	(16 933)
TITRIS	Intégration Globale	463	(709)	-	-	-	-	-	-	(13)	(259)
ELFEJJA	Intégration Globale	44 015	(20 996)	-	-	-	-	-	-	(20 911)	2 108
PATRI-MOINE	Intégration Globale	170 928	(5 799)	-	-	168	-	-	-	(165 468)	(171)
FCC1	Intégration Globale	4 137	(1 924)	-	-	-	-	-	-	(1 662)	551
STPI	Mise en équivalence	1 261	(1 000)	12	(6)	-	-	-	-	-	267
FCP	Intégration Globale	14 060	(228)	-	-	-	-	-	-	(13 799)	33
FCC2	Intégration Globale	6 046	(3 640)	-	-	-	-	-	-	(2 344)	62
STSP	Intégration Globale	2 902	(8 003)	-	-	1	-	-	-	-	(5 100)
SPTMV	Intégration Globale	28 358	(23 915)	-	-	127	-	-	1 123	(6 871)	(1 178)
ITD	Mise en équivalence	30	(900)	-	-	-	-	-	54	-	(816)
BCO	Intégration Globale	353	(500)	-	-	-	-	-	-	-	(147)
SPTSFAX	Intégration Globale	18 221	(14 400)	-	-	-	-	-	-	(3 142)	679
BFR	Intégration Globale	2 430	(2 921)	-	-	-	-	-	(7)	-	(498)
PERFOR-MANCE	Intégration Globale	11 229	(6 527)	-	-	-	-	-	-	(3 595)	1 107
SPTH	Mise en équivalence	3 060	(3 060)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total consolidé		1 473 823	(261 359)	21 692	(10 639)	7 883	26 960	(21 489)	22 189	(547 547)	711 513

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provis. ons	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/ pertes val. EA	Impôts différés et autres	Résultats des mino- ritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	190 142	2 873	(6 441)	-	-	(1 295)	-	185 279
BCAP	Intégration Globale	(141)	-	-	-	(1)	50	-	(92)
BAM	Intégration Globale	396	-	(42)	-	-	-	(2)	352
BCR	Intégration Globale	930	-	(129)	-	(5)	-	(15)	781
CIAR	Intégration Globale	1 231	-	(38)	-	-	593	-	1 786
SICAF	Intégration Globale	1 217	(606)	(510)	-	(2)	-	-	99
SOPIAT	Intégration Globale	14	-	(43)	-	(3)	7	-	(25)
SALLOUM	Intégration Globale	(55)	-	-	-	(9)	13	24	(27)
OSI	Intégration Globale	(14)	-	-	-	(4)	(3)	-	(21)
PROTECT	Intégration Globale	1 050	-	(45)	-	(93)	-	-	912
ASSBIAT	Intégration Globale	4 321	(49)	(14)	-	(540)	-	(235)	3 483
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRTUNITY	Intégration Globale	11	-	(1)	-	-	-	(4)	6
TRESOR	Intégration Globale	12 967	-	-	-	-	(12 578)	389	
PRESPERITY	Intégration Globale	90	-	-	-	-	-	(74)	16
SGP	Intégration Globale	191	2	(281)	-	(2)	-	-	(90)
TAAMIR	Intégration Globale	232	-	(35)	-	(7)	(21)	-	169
GSM	Intégration Globale	(1 023)	-	-	-	365	-	(658)	
LINKS	Intégration Globale	(2)	-	-	-	-	-	1	(1)
STI	Intégration Globale	(3 137)	2 175	(8)	-	-	(12)	321	(661)
TITRIS	Intégration Globale	(237)	-	-	-	-	-	10	(227)
ELFEJJA	Intégration Globale	3 732	-	-	(1 123)	-	281	(1 373)	1 517
PATRIMOINE	Intégration Globale	6 900	-	(168)	-	-	-	(6 515)	217
FCC1	Intégration Globale	(382)	-	-	-	-	-	155	(227)
STPI	Mise en équivalence	(199)	-	-	-	-	-	-	(199)
FCP	Intégration Globale	424	-	-	-	-	(416)	-	8
FCC2	Intégration Globale	(113)	-	-	-	-	-	45	(68)
STSP	Intégration Globale	(1 162)	-	(1)	-	-	-	-	(1 163)
SPTMV	Intégration Globale	2 700	-	(127)	-	-	(1 122)	(497)	954
ITD	Mise en équivalence	41	-	-	-	-	57	-	98
BCO	Intégration Globale	148	-	-	-	-	16	-	164
SPTSFAX	Intégration Globale	223	-	-	-	-	-	(38)	185
BFR	Intégration Globale	(237)	-	-	-	-	8	-	(229)
PERFOR- MANCE	Intégration Globale	(33)	-	-	-	-	-	11	(22)
Total consolidé		220 222	4 395	(7 883)	(1 123)	(666)	(1 063)	(21 180)	192 702

NOTE VIII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 797 346 mD au 31 Décembre 2015 à 910 126 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 112 780 mD ou 14,14%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 473 908 mD au 31/12/2015 à 512 653 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 38 745 mD ou 8,18%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	357	584	(227)	-38,87%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	6 352	6 055	297	4,91%
Intérêts sur crédits à la clientèle	411 430	379 281	32 149	8,48%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	63 027	62 207	820	1,32%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	20 801	19 446	1 355	6,97%
Autres intérêts et revenus assimilés	10 686	6 335	4 351	68,68%
Total Intérêts et revenus assimilés	512 653	473 908	38 745	8,18%

VIII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 182 857 mD au 31/12/2015 à 222 908 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 40 051 mD ou 21,9%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Commission sur opérations de change	4 581	4 368	213	4,88%
Commission sur engagements de financement	39 588	28 813	10 775	37,40%
Commission sur engagement de garantie	7 194	6 161	1 033	16,77%
Commission sur prestations de services financiers	44 480	38 451	6 029	15,68%
Commissions sur autres opérations bancaires	127 065	105 064	22 001	20,94%
Total Commissions (en produits)	222 908	182 857	40 051	21,90%

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 158 059 mD au 31/12/2016 contre 134 056 mD au 31/12/2015, soit une augmentation de 24 003 mD ou 17,91%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	76 761	55 442	21 319	38,45%
Revenus sur titres de placement (b)	25 192	28 521	(3 329)	-11,67%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	56 106	50 093	6 013	12,00%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	158 059	134 056	24 003	17,91%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 55 442 mD à 76 761 mD, soit une augmentation de 21 319 mD, ou 38,45%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	70 448	53 131	17 317	32,59%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	6 313	2 311	4 002	173,17%
Total Revenus des titres de transaction	76 761	55 442	21 319	38,45%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts prioritaires des FCC, ont enregistré une diminution de 3 329 mD ou 11,67%, en passant d'une période à une autre de 28 521 mD à 25 192 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts des obligations	25 042	28 383	(3 341)	-11,77%
Revenus des fonds communs de créances	150	138	12	8,70%
Total Revenus sur titres de placement	25 192	28 521	(3 329)	-11,67%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 50 093 mD au 31/12/2015 à 56 106 mD au 31/12/2016 enregistrant une augmentation de 6 013 mD ou 12%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 9 981 mD ou 152,97% en passant d'une période à une autre de 6 525 mD à 16 506 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	12 815	5 435	7 380	135,79%
Revenus des titres participation	3 691	1 090	2 601	238,62%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	16 506	6 525	9 981	152,97%

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 217 412 mD au 31 Décembre 2015 à 248 215 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 30 803 mD ou 14,17%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 187 083 mD au 31/12/2015 à 213 491 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 26 408 mD ou 14,12%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	940	1 252	(312)	-24,92%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 996	972	1 024	105,35%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	175 455	163 981	11 474	7,00%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	6 474	3 798	2 676	70,46%
Intérêts sur ressources spéciales	2 034	2 318	(284)	-12,25%
Autres intérêts et charges	26 592	14 762	11 830	80,14%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	213 491	187 083	26 408	14,12%

VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 26 330 mD au 31/12/2015 à 32 153 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 5 823 mD ou 22,12%.

VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 797 mD au 31/12/2015 à 2 428 mD au 31/12/2016, enregistrant une diminution de 1 369 mD ou 36,05%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 743	693	1 050	151,52%
Commissions sur autres opérations	685	3 104	(2 419)	-77,93%
Total Commissions encourues	2 428	3 797	(1 369)	-36,05%

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 une dotation nette de 54 765 mD ventilée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(98 452)	(100 123)	1 671	-1,67%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(6 053)	(11 389)	5 336	-46,85%
Total des dotations	(104 505)	(111 512)	7 007	-6,28%
Pertes sur créances	(53 443)	(51 627)	(1 816)	3,52%
Total des dotations et des pertes sur créances	(157 948)	(163 139)	5 191	-3,18%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	78 327	78 097	230	0,29%
Reprise de provisions pour pertes et charges	24 379	2 605	21 774	835,85%
Total des reprises	102 706	80 702	22 004	27,27%
Récupérations créances passées en perte	477	78	399	511,54%
Total des reprises et des récupérations sur créances	103 183	80 780	22 403	27,73%
Solde	(54 765)	(82 359)	27 594	-33,50%

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un solde en perte de 3 085 mD ventilée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 210)	(800)	(2 410)	301,25%
Charges et pertes sur titres	(486)	(226)	(260)	115,04%
Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement	(3 696)	(1 026)	(2 670)	260,23%
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	539	2 070	(1 531)	-73,96%
Plus-value de cession des titres de participation	72	501	(429)	-85,63%
Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement	611	2 571	(1 960)	-76,23%
Solde	(3 085)	1 545	(4 630)	-299,68%

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 25 333 mD à 29 939 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 4 606 mD ou 18,18%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 185 249 mD à 207 548 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 22 299 mD ou 12,04%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 15 716 mD enregistrée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 8 374 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 7 342 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un montant de 35 486 mD ventilé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 484	8 435	49	0,58%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	19 548	16 905	2 643	15,63%
Dotations aux amortissements des charges reportées	6 604	7 639	(1 437)	-18,81%
Reprise de provisions sur immobilisation	-	(249)	249	-100,00%
Autres dotations aux provisions	850	193	1 059	548,70%
Total	35 486	32 923	2 563	7,78%

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 6 113mD provient des plus-values sur cession d'immobilisation pour 892 mD, des autres pertes pour 7 138 mD et des autres gains pour 133mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un montant de 61 086 mD contre 64 458 mD au 31/12/2015, soit une diminution de 3 372 mD ou 5,23%.



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE



Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2016 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2016 qui s'élève à 190.141.760,688 Dinars, majoré du report à nouveau de 71.420.853,749 Dinars, soit au total un résultat distribuable de 261.562.614,437 Dinars comme suit :

(En dinars)

Résultat distribuable	261.562.614,437
Réserves pour réinvestissements financiers	89.999.100,000
Report à nouveau	171.563.514,437

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires, en franchise de retenue à la source, un montant de 68 millions de dinars à prélever sur le compte « Prime d'émission » qui figure parmi les capitaux propres de la banque antérieurs à 2013.

En conséquence, le dividende par action est fixé à 4 Dinas par action, soit 40% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement, en franchise de retenue à la source, à partir du 12 juin 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconstituer les réserves pour réinvestissements financiers pour un montant de 17 744 340,359 dinars, ayant été affecté dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2010, et ce par le transfert des réserves facultatives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Fathi MESTIRI de ses fonctions de Membre du Conseil d'Administration représentant les intérêts des petits actionnaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Sami HACHICHA en tant que Membre du Conseil d'Administration, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des membres du Conseil d'Administration, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019, et ce pour Messieurs :

- Ismail MABROUK
- Karim MILAD
- Hichem DRISS
- Jean MESSINESI
- Mohamed Afif CHELBI en tant que membre indépendant
- Mehdi SETHOM en tant que membre indépendant
- Tahar SIOUD

Monsieur Tahar SIOUD est désigné en tant que représentant des intérêts des petits actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de six cent mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 300 millions de dinars sur une période de trois ans et délègue les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la banque à engager le processus de dé-cotation des GDR à la Bourse de Londres qui ne représentent que 0,018% du capital de la Banque et de procéder à la résiliation du contrat conclu avec la banque dépositaire des GDR (Banque of New York).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE



Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier le paragraphe 1er de l'article 25 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et de le modifier ainsi comme suit :

ARTICLE 25 premièrement (ancien)

1/ Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la Société.

Le directeur général doit être une personne physique.

Si le directeur général est membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions, ne peut excéder celle de son mandat en tant qu'administrateur.

Le directeur général est révocable par décision du conseil d'administration

ARTICLE 25 premièrement (Nouveau)

1/ Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la banque.

Le directeur général doit être une personne physique.

Le directeur général est révocable par décision du conseil d'administration.

Le directeur général ne peut exercer cette même fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le directeur général doit avoir le statut de résident en Tunisie au sens de la réglementation des changes en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 48 des statuts comme suit :

Mise en conformité avec la législation en vigueur :

- La suppression du paragraphe 1-C ;
- La suppression du paragraphe 2.

Modification de la somme à attribuer au fonds social :

- Modification du paragraphe « 1-d ».

ARTICLE 48 (ancien)

1/ Sur les bénéfices nets ainsi établis, il est d'abord prélevé :

- a- toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur;
- b- toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau;
- c- un intérêt de 5 % du montant libéré et non amorti des actions sans qu'en cas d'insuffisance de bénéfices pour effectuer ce paiement, il puisse être fait un précompte sur les résultats de l'exercice ultérieur;
- d- une somme de 10 % des bénéfices à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

2/ Le reliquat augmenté des reports bénéficiaires des exercices antérieurs sera affecté comme dividende supplémentaire.

ARTICLE 48 (nouveau)

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



بنك توقيت العربي الدولي

BIAT

CHANGE

Rapport Annuel BIAT 2016

Rédaction-édition : direction centrale de la planification et du budget ; direction de la communication institutionnelle.

Photographies réalisées dans les agences et au siège de la BIAT. La direction de la communication institutionnelle remercie les collaborateurs de la BIAT ayant participé au reportage photographique.

© BIAT 2017





بنك تونس العربي الدولي
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

70-72, Avenue Habib Bourguiba-1000-Tunis
Tél : (+216) 71 13 10 00 / 31 31 10 00
www.biat.com.tn